

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

LUNDI 23 MAI 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. ROKROK Charlie, député de Malékula

RETARD : M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila

1. La séance commence à 8h45.
2. Le Président du Parlement annonce que d'après les dispositions du paragraphe 4) de l'article 21 de la Constitution, le quorum requis pour toute séance du Parlement est de deux tiers (2/3) des députés. Et vu qu'il y a quarante trois (43) députés présents et que le quorum requis est constitué, ce dernier dit que le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à l'ordre du jour. Il annonce ensuite l'inspection de la Garde d'honneur par le Président de la République, M. KELEKELE Kalkot Matas.
3. La séance, suspendue à 8h47, reprend à 9h15.
4. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, dit la prière.
5. Le Président de la République, M. KELEKELE Kalkot Matas s'adresse au Parlement et après avoir annoncé la liste des vingt sept (27) projets de loi à débattre, il déclare officiellement ouvrir la Première Session Ordinaire de 2005. (Document annexé)
6. La séance, suspendue à 9h45, reprend à 10h35.

REPONSES A L'ALLOCATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

7. M. Ham LINI, Premier ministre et député de Pentecôte, dit qu'il a l'honneur de répondre au discours du Président de la République. Il dit que premièrement, le Président a parlé des fêtes de célébration du jubilé d'argent de la République de Vanuatu pour commémorer 25 ans de progrès politique, économique et social. Il prend cette occasion pour remercier tous les Premiers ministres qui ont conduit le pays depuis 1980 ainsi que les partis politiques pour leurs efforts et ajoute que le gouvernement a aussi besoin du soutien des chefs, des églises et de tous les ni-Vanuatu pour développer ce pays. Il indique que le pays a actuellement une programme de priorités du PRG, un IDER pour développer les régions rurales, une politique économique conduite par le secteur rural et supervisée par la Chambre de commerce de Vanuatu. Il remercie les bailleurs d'aides étrangers pour leur soutien permanent. Mais il explique qu'au cours de sa récente visite dans les provinces, il s'est rendu compte que le gouvernement doit collaborer plus avec les provinces pour améliorer la situation des populations rurales. Le Premier ministre remercie les chefs pour maintenir les valeurs coutumières. Le pays fait maintenant partie de l'Organisation des Nations-Unies, a adopté la Convention sur l'Elimination de toutes les formes discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits de l'enfant. Le pays est aussi membres des organisations régionales. En ce qui concerne le problème de l'Iran Jaya (Papouasie de l'ouest), le gouvernement pense qu'il vaut mieux négocier sa décolonisation par le dialogue. Quant aux députés, ce sont les dirigeants de ce pays et ils doivent adopter une conduite exemplaire et le Premier ministre demande au pays de prier pour eux. Il cite l'importance du dernier séminaire sur la bonne gouvernance. Mais le gouvernement a beaucoup à faire par exemple la révision de la Constitution et demande à l'Opposition de collaborer avec le gouvernement pour développer le pays.
8. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo (rurale), remercie le Président pour lui donner le droit de répondre au discours du Chef de l'Opposition et félicite d'abord les femmes pour avoir célébré le jubilé d'argent de la naissance de leur association. Il se plaint que le gouvernement ne mentionne pas les grands problèmes auxquels fait face le pays. Il se réfère au système d'enseignement du courant francophone dont le niveau du curriculum est trop bas ce qui fait que les élèves doivent faire une année supplémentaire d'études (14ème année) avant d'entrer à une université. En ce qui concerne la conservation des coutumes de Vanuatu par les langues vernaculaires, il remercie le gouvernement pour permettre à certaines écoles primaires pilotes d'utiliser la langue vernaculaire comme langue d'instruction. Le Président a parlé du jubilé d'argent de la République de Vanuatu, qui commémore les 25 ans de la République de Vanuatu et dit qu'il faut prendre cette occasion pour revoir les erreurs que l'on a faites. Ce jubilé nous réfère aussi à l'histoire de notre pays depuis l'indépendance jusqu'à ce jour. M. VOHOR se plaint toutefois qu'à l'heure actuelle les choses n'aillent pas si bien pour Vanuatu et cite la pauvreté des gens, l'usage du

cannabis, l'avortement pratiqué par des filles et femmes à cause du chômage et les rumeurs de prostitution. Il se plaint que les ni-Vanuatu qui se sont battus pour l'indépendance se trouvent aujourd'hui les plus démunis. En ce qui concerne la visite du Président en Indonésie, il explique que le problème de l'Iran Jaya (Papouasie de l'ouest) c'est l'ONU lui-même qui a donné la tutelle de ce pays à l'Indonésie en 1969 et qui maintenant l'inscrit dans le programme de décolonisation. Mais il se plaint que le gouvernement n'adopte pas une position ferme sur la décolonisation de l'Iran Jaya car la coalition gouvernement est faite de beaucoup trop de parties. En ce qui concerne la conduite des députés, il dit qu'il n'a pas de commentaires à faire à ce sujet. Il ajoute toutefois que cette mauvaise conduite des députés vient juste de naître avec les nouveaux députés élus au Parlement. Il explique qu'il y a beaucoup de problèmes dans le pays parce que les Ministres passent leur temps à l'étranger et conclut qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.

9. Le Président annonce l'ordre des travaux du jour et ajoute qu'il y a eu un séminaire au Parlement sur la bonne gouvernance du 19 au 20 mai et qu'il est regrettable de constater que seuls 24 sur les 52 députés y ont participé. Il demande aussi aux députés de se vêtir convenablement pour venir au Parlement même en dehors des séances du Parlement. Il conclut que le Bureau du Président a fait une déclaration publique dans la presse pour répondre aux renseignements publiés dans la presse contre les députés.
10. M. DUNSTAN Hilton, Leader parlementaire, annonce qu'il faut amender l'ordre des projets de Loi à débattre.
11. Pour permettre aux députés d'avoir leurs copies de projets de Loi, le Président suspend le Parlement à 11h15.
12. La séance reprend à 14h10.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS ET INDEMNITES DES DEPUTES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

13. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
14. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, demande au Premier ministre de donner plus de lumière sur le Projet loi. Il demande si le gouvernement peut aussi considérer le salaire des employés et non pas seulement celui des députés.
15. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que cette augmentation est due vu que les députés se plaignent que les électeurs leur demandaient trop d'aides

financières. Il ajoute que cette augmentation est aussi la clé de la stabilité au gouvernement.

16. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, déclare que le Parlement a déjà approuvé l'augmentation d'indemnité incluse dans le budget national de 2005. Il ajoute que c'est le groupe de l'Opposition actuel qui a préparé le budget avant d'être présenté au Parlement par le gouvernement actuel.
17. M. NENTU Thomas, député des Autres îles du Sud, déclare que ce Projet de loi est correct et qu'il soit adopté. Il ajoute que cette indemnité a simplement augmenté de 34 000 000 vatu. Cependant, il dit que les fonctionnaires se plaignent de leur salaire personnel alors que les députés dépensent leur indemnité suivant les exigences de leurs électeurs. Il souligne que les anciens députés sortant d'une circonscription électorale où il y a une majorité ou minorité de population ont beaucoup fait face à de tels problèmes que ceux élus récemment.
18. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, veut mettre plus de lumière sur sa question. Il déclare que sa question ne concerne pas seulement l'augmentation d'indemnité des députés mais aussi le salaire minimum et celui des fonctionnaires et de la Police etc. qui exigent l'attention du gouvernement.
19. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, déclare que cela fait quatre (4) ans que le gouvernement augmente de nouveau l'indemnité des députés. Cependant, Selon son opinion, si le gouvernement veut considérer l'augmentation des indemnités, il doit aussi le faire pour les salaires car il pense que les fonctionnaires sont le pivot de l'organisation gouvernementale.
20. M. LINI Ham, Premier ministre, assure l'assemblée que le gouvernement essaie de trouver une solution pour adresser l'affaire concernant le salaire minimum et les salaires des fonctionnaires. Cependant, il ajoute que le gouvernement connaît un problème financier mais dans le budget de 2005, certains Services ont augmenté leur budget annuel pour augmenter le salaire de leurs employés.
21. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, déclare que les députés doivent informer et expliquer prudemment à leurs électeurs la raison de cette augmentation. Il souligne ensuite que les députés omettent de visiter leurs circonscriptions électorales car c'est une obligation légale qu'ils doivent entreprendre. Cependant, avec cette augmentation, ils peuvent rencontrer moins de difficultés. Il annonce ensuite qu'on formera bientôt le budget de 2006 et demande aux autres Services de faire en sorte d'augmenter leur budget annuel pour augmenter les salaires de leurs employés.
22. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, soutient le Projet de loi. Il déclare que cette augmentation permettra aux députés de pouvoir acheter des vêtements de bonne qualité pour améliorer leur apparence au public.

23. M. KALKASAU Joshua, ministre des Affaires ni-Vanuatuanes et député d'Efaté, demande si on peut expliquer par annexe les termes utilisés dans le Projet de loi tels que “ *delete, insert, amend* ” pour aider les nouveaux députés à mieux saisir leur sens dans la loi.
24. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, déclare que sa question est un peu hors sujet. Il veut savoir quand le gouvernement a l'intention de répondre aux revendications des enseignants qui devait être faites en mars 2005.
25. M. LINI Ham, Premier ministre, répond que c'est un problème qu'il doit arranger avec le Ministre de l'Education.
26. M. CARCASSES Moana, ministre des Finances et député de Port-Vila, explique qu'il y a une négociation en cours entre le ministère des Finances et de la Gestion Economique et le Ministère de l'Education. Cependant, il déclare qu'on a déjà approuvé 11. 000. 000. vatu pour régler les revendications.
27. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Paragraphe 3.1)** »

28. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, demande si le gouvernement peut considérer au plus vite les réclamations des citoyens comme le cas des députés.
29. La Modification 1 est approuvée à l'unanimité.
30. L'article 1 « **Modification** » est approuvé à l'unanimité.
31. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

32. Le Premier ministre, M. LINI Ham, remercie les députés pour leurs remarques positives et propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé en deuxième lecture.
33. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

34. M. DUNSTAN Hilton, Leader Parlementaire et député de Banks/Torres, annonce que le Projet de loi No. de 2005 relative à l'aviation civile (Modification) est le prochain projet de loi à débattre.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A L'AVIATION CIVILE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

35. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et de l'Infrastructure et député de Port-Vila, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
36. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, veut savoir si certains Ni-Vanuatu travaillent dans les bureaux de l'Autorité aéronautique. Il est de l'opinion que l'article 17 autorise d'autres pays étrangers à se baser au Vanuatu pour entreprendre leurs propres missions secrètes.
37. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et de l'Infrastructure, réplique que l'Entreprise des Aéroports de Vanuatu a l'intention d'embaucher plus de ni-Vanuatu. Il indique qu'on embauche plus d'expatriés dans l'entreprise vu les domaines techniques de l'aviation civile mais que des membres du Conseil d'administration mais que le Président du Conseil est toujours un expatrié. Il ajoute que si des pays sont intéressés par l'aéroport, alors il faut appliquer les dispositions de la Loi sur l'Aviation civile et non cette Loi.
38. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut savoir si cette modification est faite seulement pour satisfaire l'Entreprise des Aéroports de Vanuatu (EAV). Il dit que le Bureau de Sûreté de l'Aviation du Pacifique (BSAP) a établi son siège social à Port-Vila mais ajoute qu'il ne connaît pas l'endroit où il se trouve et si le bureau emploie des ni-Vanuatu. Il veut savoir si on applique la Loi relative à l'Aviation Civile de la Nouvelle- Zélande si celle de Vanuatu n'est pas protégée.
39. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et de l'Infrastructure, explique que cette loi vient également pour modifier la loi nationale de Vanuatu. Il ajoute qu'on applique la loi sur l'Aviation Civile de la Nouvelle- Zélande car les conseillers de la SAV sont originaires de la Nouvelle-Zélande.
40. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, veut savoir l'opinion du gouvernement concernant la privatisation des autorités de l'aviation civile. Il pense qu'avec cette modification, on pourra enfin inaugurer l'aéroport de Santo. Il insiste que le gouvernement ouvre cet aéroport à la date du 30 juin 2005.
41. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et de l'Infrastructure, confirme que la Société des Aéroports de Vanuatu (SAV) est une

entreprise parapublique ayant une commission qui fonctionne en étroite collaboration avec les directives du gouvernement. Il déclare qu'actuellement ce sont les expatriés qui dirigent la SAV cependant il y a des petits changements sur les postes publiés internationalement. Il déclare qu'il y a encore un bâtiment à construire avant l'ouverture de l'aéroport de Pékoa.

42. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée par 31 voix pour 13 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modifications** »

43. La modification 1 « **Article 2 (agent de sécurité de l'aviation)** » est approuvée au vote.
44. La modification 2 « **Article 2 (Entreprise de l'aviation civile)** » est approuvée au vote.
45. La modification 3 « **Article 2** » est approuvée au vote.

Modification 4 « **Article 2 (définition de service)** »

46. M. MOLISA Sela, député de Santo, veut savoir pourquoi on doit supprimer la définition du terme “*service*” dans ce Projet de loi.
47. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et de l'Infrastructure, répond qu'on doit supprimer “*service*” et le remplacer par un autre mot.
48. M. MOLISA Sela déclare qu'on ne peut pas supprimer la définition du terme “*service*” s'il est utilisé dans la loi. Il demande ensuite si on peut suspendre la séance pour permettre au Ministre de revoir la loi et donner une explication plus claire.
49. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h10.

QUESTIONS ORALES

50. M. SALWAI Charlot T., Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, demande au Premier ministre pourquoi les écoles n'ont pas reçu la subvention que le gouvernement a incluse dans le budget à cet égard.
51. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, répond qu'au cours de sa visite dans les îles, les écoles ont déjà reçu leur subvention. Il ajoute que le

- ministre des Finances peut élaborer plus sur ce sujet, de même que pour les arriérés de droits d'enseignants.
52. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et député de Port-Vila, confirme que le Ministère a déjà fait les virements au cours des 7 dernières semaines.
 53. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, demande si l'Office de l'Aviation civile a payé des dividendes au gouvernement. Il demande aussi la position de Vanuatu sur la décolonisation de la Papouasie de l'Ouest (Iran Jaya) vu que le gouvernement d'aujourd'hui semble avoir des relations amicales avec l'Indonésie. Il termine en demandant s'il est vrai que le gouvernement a l'intention d'acquérir comme domaine public les terres situées derrière la centrale hydroélectrique de Santo.
 54. M. CARCASSES, ministre des Finances, répond que l'Office de l'Aviation ne paie pas de dividendes au gouvernement mais rembourse l'emprunt que le gouvernement lui a fait.
 55. M. LINI, Premier ministre, répond en ce qui concerne la question de décolonisation de la Papouasie de l'Ouest que le gouvernement soutient toujours cette opinion mais qu'il croit que la meilleure solution réside dans le dialogue. Il déplore l'incident qui s'est passé lors du séjour de l'Ambassadeur indonésien à Vanuatu.
 56. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Malékula, répond en ce qui concerne le projet de rendre domaniales les terres situées derrière la station hydroélectrique de Santo, que c'est un projet national. Il indique qu'on est en train de faire une évaluation avec l'aide du Japon et on pense acquérir deux terrains, dont l'un appartient à l'entreprise PRV et l'autre aux propriétaires coutumiers pour y construire la 3^{ème} turbine.
 57. M. DONNA Brownny, député de Malékula, demande le montant de dividende que l'entreprise d'acconage NISCOL paie au gouvernement par an.
 58. M. LINI, Premier ministre, explique que le gouvernement détient 49% des actions de l'entreprise d'acconage ISC alors qu'il ne détient que 1% des parts de NISCOL et que les dividendes ne sont payées qu'en proportion des actions détenues auprès de ces entreprises.
 59. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique et député de Port-Vila, ajoute que l'entreprise NISCOL paie toujours ses dividendes.
 60. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, se plaint de mauvais services que rend l'ATR42 aux gens de TAFEA vu que la plupart de temps les produits pourrissent à l'aéroport.

61. M. LINI, Premier ministre, explique que l'acquisition de l'ATR42 est pour desservir Nouméa et Fidji et les îles de Vanuatu. Toutefois, certains aérodromes de Vanuatu ont besoin d'entretien pour pouvoir l'accueillir. Il ajoute aussi que s'il dessert quotidiennement les îles, il peut faire la concurrence avec les deux lignes aériennes locales.
62. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé, veut savoir si les montants recouverts de dettes par l'AMU (Section de Gestion des Avoirs) sont versés au trésor ou dans une autre caisse. Il se réfère aussi à la session budgétaire et dit qu'on a créé des postes supplémentaires dans les Ministères et demande le titre de ces postes.
63. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et député de Port-Vila, explique que selon un accord avec le gouvernement, l'AMU verse au gouvernement un montant de 5 millions de vatu chaque mois. Toutefois, il y a eu beaucoup de plaintes et le Ministre a soumis un document au Conseil des Ministres pour savoir si ce que l'AMU verse à la Banque nationale de Vanuatu est conforme à la Loi.
64. M. LINI, Premier ministre, en ce qui concerne l'ajout de nouveaux postes dans les Ministères, c'est la décision du gouvernement actuel et on n'a pas encore donné de titre et rôle précis à ces postes. Il ajoute que si les finances le permettent, on pourra remplir ces postes sinon on peut modifier la Loi pour les supprimer.
65. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, se plaint que la pénicilline liquide qu'on administre actuellement par injection aux malades résiste à l'injection.
66. M. LINI, Premier ministre, réplique qu'il ne peut répondre à une telle question de domaine technique proprement à la santé.
67. M. LOGHMAN Bob, député de Tanna, demande si l'entreprise d'aconage d'Ifira a l'intention d'octroyer des actions de l'entreprise aux provinces de Shefa et Tafea et au Conseil municipal de Port-Vila. Il demande aussi si l'extension du réseau électrique de Tanna ira jusqu'à Whitegrass et l'école secondaire de Tafea.
68. M. CARLOT Maxime Korman, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, répond qu'il soumettra un document au Conseil de Ministres en ce sens. Toutefois il se plaint du fait que c'est le gouvernement qui construit les ports et installations d'entreposage comme pour le cas de Luganville mais qui bénéficie seulement de 1% des parts de NISCOL, mais qu'il a été décidé de partager les parts avec les provinces du nord. Il ajoute que le gouvernement étudiera la possibilité de répartir ses parts dans la société d'aconage d'Ifira (ISC).
69. M. TELUKLUK Paul B., ministres des Affaires foncières et député de Malékula, confirme, en ce qui concerne l'extension du réseau électrique de Tanna, que

- l'extension ira jusqu'à Whitegrass et l'Ecole secondaire de Tafea car on y trouve une population assez importante.
70. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, indique que la réponse du Premier ministre n'est pas claire sur les projets d'agrandissement des aérodromes de Lonorore, Longana et Norsup et veut connaître où en est l'étape de la décision correspondante par le Conseil des Ministres. Il se plaint aussi qu'on fume beaucoup de cannabis à Port-Vila et demande les mesures que la Police prend pour lutter contre son usage.
 71. M. LINI, Premier ministre, répond en ce qui concerne l'agrandissement des aérodromes, que le processus est en cours, mais le changement de gouvernement l'a un peu retardé. Il ajoute que le ministre des Services d'Utilité publique pourra donner plus de renseignements sur ce sujet.
 72. M. CARLOT, ministre des Services d'Infrastructure et d'Utilité publique, explique que normalement on devrait lancer l'appel d'offres en avril, mais que les techniciens chargés de l'étude de faisabilité ont trouvé que le coût des travaux est supérieur au montant alloué par l'Agence Française de Développement (AFD) et le gouvernement a décidé de faire une autre étude de faisabilité. Le gouvernement a donc le choix, soit de réduire les installations de chaque aérodrome pour pouvoir entretenir les trois aérodromes soit n'entretenir que deux avec les fonds alloués. Mais que le gouvernement insiste qu'il faille agrandir les trois aérodromes. Il conclut que le nouvel appel d'offres sera lancé en septembre/octobre de cette année.
 73. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et de la Police, répond en ce qui concerne l'usage du cannabis, qu'on ne fume pas seulement à Port-Vila mais que dans les villages. En effet, la Police a appréhendé un jardin et des suspects. Le Ministre dit qu'il a organisé une réunion avec la Police et il espère demander à l'Attorney général de rédiger une Loi pour la répression de l'usage de cette drogue.
 74. M. MOLISA Sela, député de Santo, explique que deux ans plus tôt, l'entreprise TVL lui a écrit pour dire qu'elle va installer des antennes paraboliques orientables dans la région occidentale de Santo pour permettre la mise en place du réseau téléphonique et que pour des différends fonciers le projet a été retardé. Il demande au Ministre où en est le projet. Il conclut qu'il en va de même pour les régions du nord-ouest de Santo.
 75. M. CARLOT, Ministre des Télécommunications, répond que le téléphone est très important pour la population de Vanuatu et qu'il vient juste de faire une visite à l'entreprise Telecom Vanuatu Ltd. Selon le Directeur de l'entreprise, ils ont un projet pour Tafea mais il n'a pas mentionné Santo. Toutefois, il indique qu'il a reçu deux délégations de deux sociétés de télécommunication, dont l'une de Chine et l'autre ALCATEL pour installer des réseaux téléphoniques mobiles pour toutes les îles de Vanuatu.

76. M. JACK Eric, député de Luganville, demande si le gouvernement a l'intention de toujours poursuivre en justice l'affaire dite de « conjuration » de la Régie Maritime de Vanuatu qui a été annulée par le Ministère public. Il se plaint ensuite que la source d'eau courante de Luganville devient bleue en étant polluée et demande quand le gouvernement compte résoudre ce problème. Il se plaint ensuite qu'on abuse de l'usage des véhicules du gouvernement destinés aux hôtes de marque et que les voitures de la Police judiciaire de Santo sont si vieux qu'on en appelle même « *tin biskit* » (caisse à biscuits). Il conclut en demandant quand le gouvernement compte remédier à ces situations.
77. M. LINI, Premier ministre, répond en ce qui concerne l'affaire dite de « conjuration » que le gouvernement a l'intention de faire appel à la décision.
78. M. TELULUK, ministre de l'hydraulique, répond en ce qui concerne la pollution de l'eau courante de Luganville, que le gouvernement attend les fonds correspondants qui doivent provenir de l'Union européenne.
79. M. WELLS, ministre de l'Intérieur et de la Police, répond que ce sont les politiciens qui abusent de l'usage des voitures pour hôtes de marque parce qu'ils se croient tous permis. On en voit même garés le soir devant les nakamals. Il se plaint qu'il faut mettre un système en place pour prévenir un tel abus et il croit qu'il vaut peut-être mieux à l'avenir qu'on mette à la disposition des hôtes de marque des voitures louées. En ce qui concerne les voitures déglinguées de la Police judiciaire de Luganville, il dit que son Ministère considèrera son remplacement avec les autres voitures qu'il fournira aux Services du Travail et de l'Immigration. Il termine en disant qu'il va en faire en sorte que tous les véhicules des forces de l'ordre arborent une seule couleur à l'avenir.
80. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

MARDI 24 MAI 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. ROKROK Charlie, député de Malékula

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d’Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. WELLS George A., député de Luganville

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. JACK Eric, député de Luganville, fait la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A L’AVIATION CIVILE

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 4 : **Article 2 (définition de service)**

4. M. CARLOT Maxime Korman, ministre chargé de l'Aviation civile et député de Port-Vila, explique qu'on supprime la définition du « Service de l'Aviation civile » sur la Loi no. 16 de 1999 parce qu'il n'existe plus et ses fonctions sont assumées par les deux organes parapublics l'Entreprise d'administration aéroportuaire (AVL) et l'Office de l'Aviation civile de Vanuatu (OACV).
5. M. SALWAI Charlot T., chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, indique qu'il n'y aura désormais plus de Service de l'Aviation civile et demande ce qui adviendra des prévisions budgétaires allouées à ce Service cette année.
6. M. CARLOT confirme qu'on allouera ce budget à l'Office de l'Aviation civile.
7. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, se demande comment on peut remplacer le Service par l'OACV qui est une entité légale et sans loi pour l'établir.
8. M. CARLOT, ministre de l'Aviation civile, répond que l'OACV a été établi par une Loi tout comme l'Entreprise d'Administration Aéroportuaire de Vanuatu « AVL ».
9. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, demande au Ministre si le gouvernement va régler l'indemnité de cessation d'emploi des agents du Service supprimé vu que certains n'ont pas reçu la leur. Il se plaint que cette Loi peut faire perdre leurs droits.
10. M. CARLOT réplique que cette modification vient uniquement pour régulariser la nouvelle situation mais que le gouvernement a pris soin des agents du Service de l'Aviation civile. Il indique que lors de la transition du Service vers l'OACV, on a demandé aux agents soit de continuer leur emploi par un transfert à l'OACV sans perte des années de service auprès du Service de l'Aviation civile, soit de mettre fin à leur carrière et recevoir l'indemnité de cessation de travail. Il conclut toutefois, que si les droits de certains agents ne sont pas réglés, le gouvernement actuel va considérer leur cas.
11. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, se dit toujours confus et veut savoir comment on va utiliser les prévisions budgétaires inscrites sous le titre du Service de l'Aviation civile. Il ajoute que logiquement une entreprise parapublique n'a droit qu'à une subvention de la part du gouvernement et veut savoir si ce budget sera utilisé par le gouvernement. Il veut aussi savoir si le personnel du Service va être transféré ou licencié.
12. M. CARLOT réplique qu'il ne peut parler du budget parce que les finances ne relèvent pas de son Ministère et que peut-être le ministre des Finances pourra plus faire de faire de lumière sur ce sujet. Il ajoute qu'il a déjà expliqué les motifs de la modification 4.

13. M. MOLI en question supplémentaire, se plaint que tout changement de structure coûte au gouvernement et demande dans quel secteur le gouvernement utilisera le budget de 37,5 millions de vatu pour le Service de l'Aviation civile.
14. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, explique que rien ne change sinon le nom du Service qui devient Office de l'Aviation civile. Les membres de personnel maintiennent leur poste. A l'étranger on a un Service et un Office de l'Aviation civile, mais suite au PRG, il est convenu de remplacer le Service par l'Office de l'Aviation civile pour être parallèle avec les tendances internationales.
15. M. CARLOT explique qu'il ne peut pas répondre aux questions sur le budget car ce domaine ne relève pas de lui et propose à l'assemblée si c'est nécessaire de suspendre le Parlement pour aller chercher les renseignements nécessaires.
16. La modification 4 est approuvée au vote.
17. La modification 5 « **Article 2** » est approuvée au vote.
18. La modification 6 « **Article 2 (définition de directeur)** » est approuvée au vote.
19. La modification 7 « **Alinéa 3.1)b** » est approuvée au vote.
20. La modification 8 « **Paragraphe 3.2)** » est approuvée au vote.
21. La modification 9 « **Alinéa 3.2)a** » est approuvée au vote.
- Modification 10 « **Paragraphe 5.3)** »
22. M. CARLOT Maxime Korman, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique et chargé de l'aviation civile, répond à la question du député d'Efaté rural posée le jour précédent que la modification de la structure du Service de l'Aviation civile n'est pas pour satisfaire des intérêts étrangers mais pour se conformer aux normes de l'OACI. Les experts l'ont mis au point pour être parallèles aux règles d'aviation civile de la Nouvelle-Zélande.
23. La modification 10 est approuvée au vote.
- Modification 12 « **Après article 36** »
24. M. MOLISA Sela, député de Santo, s'excuse pour son retard et veut que le Ministre soit plus claire dans son explication. Mentionnant le sous-alinéa 36A 3)b)iv, il dit que l'année d'au paravant, l'Office de l'Aviation civile a annoncé que le pays a maintenant ses propres règles de supervision de l'espace aérien et que le fait que le pays enregistre ses aéronefs en Nouvelle-Zélande rend que plus critique les problèmes en ce domaine par exemple pour les accidents d'avion. Il

- ajoute que devant de tels problèmes, on devra toujours demander l'expertise auprès de la Nouvelle-Zélande. Il conclut en demandant quelles sont les fonctions de l'Office de l'Aviation civile vu que tout est supervisé par la Nouvelle-Zélande.
25. M. CARLOT Maxime Korman, ministre chargé de l'Aviation civile, répond que le pays utilise les règles d'aviation civile de la Nouvelle-Zélande et cette modification vise à rendre notre exploitation conforme aux normes en vigueur en Nouvelle-Zélande. Il ajoute que les règles de sécurité de transport aérien ont changé depuis les attentats du 11 septembre aux Etats-Unis. L'OACV et l'EAAV (Entreprise d'Administration Aéroportuaire de Vanuatu) n'ont pas encore les moyens de remplir certaines responsabilités confiées à la Nouvelle-Zélande. Il conclut en disant qu'ici l'article ne parle que des règles par citation que le Ministre peut prendre.
 26. La modification 12 est approuvée au vote.
 27. La modification 13 « **Paragraphe 42.4** » est approuvée au vote.
 28. La modification 14 « **Article 49.10** » est approuvée au vote.
 29. Modification 15 « **Article 93** »
 30. M. JIMMY Willy, député de Port-Vila, se plaint qu'il n'y ait pas d'équipements de sûreté et de services de pompiers sur les aérodromes des îles (l'aéroport de Tanna en est un cas) comme pour Port-Vila et Luganville et demande si le gouvernement a l'intention d'équiper en ce sens ces aérodromes et assurer le transport aérien.
 31. M. CARLOT reconnaît le manque d'équipements de sécurité et de services de pompiers dans les aérodromes des îles mais que l'Entreprise d'Administration Aéroportuaire de Vanuatu (EAAV) fait de son possible pour remédier à ce manque. L'OACV aussi n'a de budget en ce sens, toutefois, en tant que régulateur il peut rechercher des fonds pour équiper les aérodromes des îles en services de pompiers et matériel de sauvetage en cas d'accidents d'avion. Il doit aussi équiper l'aéroport de Pékoa avant son ouverture officielle en juin. Il conclut en disant que le gouvernement et l'EAAV doivent collaborer pour obtenir des résultats et propose au Parlement d'allouer des fonds en ce sens.
 32. M. JIMMY ajoute qu'en prenant l'exemple de l'aéroport de Luganville qui est la deuxième ville du pays, on guide les avions pendant la nuit à l'aide d'un projecteur vers le tarmac, ce qui n'est pas sûr lorsqu'il y a de l'orage ou la brume. Il se demande comment l'Office de l'Aviation civile de Nouvelle-Zélande peut accepter une situation si déplorable et veut que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

33. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, répond en qui concerne les projets qu'ils sont financés dans le cadre du Programme d'Investissement du Gouvernement (PIG). Il indique que les lois sur la sécurité du transport aérien ont changé depuis les attentats du 11 septembre aux Etats-Unis et que l'AFD se chargera des équipements de sécurité et des équipements de pompiers pour l'aéroport de Tanna.
34. M. CARLOT, Ministre chargé de l'Aviation civile, répond à la question de M. JIMMY que l'OACV devra demander à l'EAAV d'équiper ses aérodromes. En ce qui concerne l'espace aérien de Vanuatu, Fidji supervise et reçoit les frais correspondants et le Ministre pense qu'on pourra à l'avenir enregistrer nos aéronefs et superviser notre espace aérien. Le Ministre conclut toutefois qu'on se base toujours sur les bailleurs d'aides, alors qu'on a déjà vu leurs réactions à nos demandes mais qu'il faut que le gouvernement arrive aussi à se subvenir lui-même avec l'aide de ses entreprises.
35. M. MOLISA Sela, député de Santo, explique que le Ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique vient de faire un point important qui est la supervision et l'imposition de notre espace aérien par Fidji. Il ajoute que cet arrangement a été fait avant l'indépendance du pays par la Grande-Bretagne et qu'en 2004, l'OACI a demandé à Fidji à payer à Vanuatu ce qui lui est dû. Toutefois, il se plaint qu'il n'y ait pas de dispositions dans la présente Loi pour permettre au gouvernement de récupérer ce qui lui est dû par Fidji. Il souligne que le pays n'a pas d'argent et doit toujours se tourner vers les bailleurs d'aides. Il explique en ce qui concerne l'imposition de notre espace aérien par Fidji, qu'il a écrit au ministre des Finances de Fidji pour demander le paiement de l'argent qui nous est dû mais sans réponse. Il pense qu'il est plus convenable de demander soit à l'Australie ou la Nouvelle-Zélande de nous aider à acheter l'équipement nécessaire pour superviser et imposer notre espace aérien qui coûte aux environs de 16 millions de vatu.
36. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, indique qu'il n'est pas satisfait de la réponse du Ministre CARLOT suite à sa question du jour précédent pour savoir si la modification de la Loi est pour satisfaire des intérêts étrangers, puisqu'il semble que c'est le cas. Il ajoute qu'il faut récupérer l'argent qui nous est dû de Fidji et que pour le faire, il faut ajouter une disposition dans la Loi pour habiller le Ministre à recouvrer cet argent.
37. M. CARLOT répond qu'il n'a pas dit que le Ministre a le pouvoir de recouvrer cet argent mais que la Loi n'a pour objet que de réglementer le domaine d'aviation civile et que cette décision de recouvrer le montant qui nous est dû par Fidji n'a pas besoin d'être prescrite par une Loi. Il incombe à l'OACV et le gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères de négocier pour recouvrer cet argent car on a créé l'OACV pour s'occuper des affaires de l'aviation civile. Le Ministre se plaint que les gouvernements précédents n'ont pas

pris les mesures nécessaires pour recouvrer l'argent qui nous est dû mais qu'il est vraiment nécessaire à l'avenir de réglementer notre espace aérien.

38. M. SOPE Barak T., ministre de l'Agriculture, des Pêches et de la Sylviculture et député d'Efaté, explique que c'est le gouvernement de la Grande Bretagne qui a décidé que l'espace aérien des Nouvelles-Hébrides d'alors fusse supervisé à partir de Fidji. La raison est que Fidji, contrairement aux Nouvelles-Hébrides et Salomon, avait le matériel nécessaire pour superviser la région du Pacifique, toutefois cet accord est déjà vieux. En ce qui concerne l'argent perçu par Fidji du survol de notre territoire, l'Office de l'aviation civile de Fidji a le droit d'utiliser en contrepartie des services qu'il rend à Vanuatu. Il indique que les lignes aériennes Quantas et Air New-Zealand survolent sans arrêt notre espace aérien et nous n'avons pas de matériel pour les contrôler et imposer. Il ajoute que beaucoup de pays se sont retirés de la supervision de Fidji et se sont affiliés aux services de supervision de l'Australie et la Nouvelle-Zélande car ils sont mieux équipés.
39. M. CARLOT Maxime Korman, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique et ministre chargé de l'Aviation civile, remercie le Ministre pour son apport. Toutefois, il ajoute que la Loi donne le pouvoir à l'OACV de faire les négociations sur toute affaire. Il reconnaît que Fidji est bien équipé mais il se plaint aussi que Fidji utilise les pays de la région du Pacifique pour promouvoir son secteur de l'aviation civile, par exemple pour sa ligne aérienne qu'il nomme Air Pacific et conclut que Vanuatu se plaindra lui faire changer de nom à sa ligne aérienne nationale.
40. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Port-Vila, réplique que les gouvernements précédents ont fait beaucoup de travail pour demander le paiement qui est dû à Vanuatu et le gouvernement présent doit seulement faire le suivi. En ce qui concerne la sécurité de nos aérodromes des îles et aéroports, le gouvernement crée la Société des Aéroports de Vanuatu pour s'en occuper mais cette dernière revient toujours demander l'aide du gouvernement pour les construire, les entretenir ou assurer leur sécurité contre les accidents d'avion et autres incidents qui peuvent menacer la vie des passagers.
41. M. MOLISA fait remarquer que les dispositions de l'article sont importantes pour la Loi. Toutefois il se plaint que les Ministres se contredisent dans le débat. Il explique qu'aucune disposition de la présente Loi n'autorise pas le Ministre à recouvrer le montant auquel nous avons droit et propose de faire un amendement en ce sens. Il souligne aussi que les précédents gouvernements ont fait tout ce qui est nécessaire pour arriver à un règlement du litige, mais le gouvernement actuel doit faire le suivi. Il conclut en disant que Samoa s'est approprié du matériel et supervise lui-même son espace aérien.
42. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, se plaint que les Ministres se contredisent et demande si le Conseil des Ministres a bien étudié le projet de Loi avant de le présenter au Parlement.

43. M. CARLOT, ministre chargé de l'Aviation civile, s'excuse s'il a fait des propos qui vont à l'encontre de certains Ministres ou députés sur cette affaire sensible avec Fidji mais que pour faire un débat créatif, on arrive toujours à se critiquer. Il dit qu'il prend note des points soulevés. Quant à l'argent que nous doit Fidji, il n'appartient pas à lui seul, en tant que Ministre, mais à tout le gouvernement d'aller négocier avec le gouvernement de Fidji pour son règlement. Il conclut en disant qu'il recherchera plus d'information pour donner au Parlement.

44. La modification 15 est approuvée au vote.

45. La modification 16 **« A la fin de l'article 14 »** est approuvée au vote.

Modification 17 **« Paragraphe 130.3) »**

46. M. JIMMY demande au Ministre CARLOT quel est l'instrument cité par le texte de l'article.

47. M. CARLOT demande au député JIMMY de reposer sa question.

48. M. JIMMY réitère sa question.

49. M. CARLOT lit la Loi cadre et explique que c'est un décision écrite que le Directeur de l'Aviation civile a prise.

50. M. JIMMY comme question supplémentaire, veut savoir si toute décision écrite du Directeur demeure en vigueur jusqu'à ce que le Ministre en décide autrement.

51. M. CARLOT explique que depuis qu'il n'y a plus de Service de l'Aviation civile, c'est le Ministre qui peut décider par arrêter ministériel sur toute affaire.

52. La modification 17 est approuvée au vote.

53. L'article 1 **« Modifications »** est approuvé au vote.

54. L'article 2 **« Entrée en vigueur »** est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

55. M. CARLOT Maxime Korman, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique et ministre chargé de l'Aviation civile, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.

56. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée par 30 voix et 13 abstentions.

57. La séance, suspendue à 10h25, reprend à 10h30.
58. M. DUNSTAN Hilton, Leader Parlementaire et député de Banks/Torres, annonce que le Projet de loi No. de 2005 sur la Police des casinos (Modifications) est le prochain à débattre.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA POLICE DES CASINOS
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

59. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, soulève un point d'ordre conformément à l'article 40.2) du Règlement Intérieur. Il se plaint des téléphones portables qui dérangent les débats au Parlement. Il demande au Président d'ordonner que ces appareils soient éteints à l'intérieur du Parlement.
60. Le Président rappelle encore une deuxième fois aux députés d'éteindre leur téléphone portable une fois dans l'enceinte du Parlement.
61. M. MOLI Josias, Chef de file de l'Opposition et député de Malo/Aoré, soulève un point de forme et se plaint que le Leader Parlementaire n'arrête pas de changer l'ordre de la liste des Projets de loi. Il déclare que les députés entrent au Parlement seulement avec le Projet de loi qui est débattu mais les restes sont dans leurs bureaux. Il demande au Président d'annoncer la loi qui sera débattue à chaque séance pour permettre aux députés de prendre la loi appropriée avec eux.
62. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Port-Vila, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
63. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, déclare que l'explication du Ministre n'est pas très convaincante. Il souligne que la somme de 1 milliard est suffisante pour permettre à d'autres entreprises d'investir. Il veut qu'on augmente la licence du casino et veut avoir plus d'explications sur les dispositions de l'exemption. Il demande à savoir si ladite loi ne convient qu'à un groupe de personnes qui ont l'idée d'établir des casinos. Il conclut qu'il n'est pas d'accord avec la modification faite.
64. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, déclare qu'on a créé ladite loi pour aider les investisseurs intéressés par le grand bâtiment construit près du quai d'Iririki. Il ajoute que le gouvernement a examiné sérieusement la situation et considère que ce bâtiment sert de cible pour faire rentrer plus de

- recettes dans la caisse du gouvernement, créer plus d'emplois et promouvoir l'économie au niveau du tourisme.
65. M. MOLISA Sela, député de Santo, soutient la Loi et déclare que ladite loi peut considérablement assister à l'investissement. Il accepte avec grand plaisir l'idée du Ministre concernant le développement de l'hôtel en question. Il dit qu'il est correct d'imposer une exemption car la somme de 1 milliard est adéquate.
 66. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, réfléchit avec prudence sur les conséquences si des actionnaires des entreprises se retirent après une période de trois ans. Il ajoute que si le gouvernement n'examine pas correctement la situation, il arrivera que le gouvernement exemptera toujours les mêmes personnes. Il avertit le gouvernement d'assurer que tous investisseurs doivent être francs.
 67. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et député de Malékula, soutient la loi et déclare que les commentaires du groupe de l'Opposition sont valides. Cependant, il ajoute que le gouvernement doit travailler sérieusement pour empêcher tels incidents de se produire. Il déclare que le gouvernement doit jouer son rôle pour faciliter la croissance économique. Il explique que ladite loi contient des dispositions qui stipulent qu'on peut retirer l'exemption si l'entreprise n'investit pas jusqu'à un milliard de vatu.
 68. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
 69. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, pense qu'une telle licence de grand casino ne s'applique qu'aux hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles, et que l'hôtel concerné n'a pas assez de chambres puisqu'il n'a que 70 chambres. Il ajoute qu'il faut octroyer une telle licence aux hôtels d'une certaine norme car un investissement d'un milliard de vatu nécessite beaucoup plus de chambres pour accueillir un plus grand nombre de touristes qui joueront dans ce casino. Il souligne que même si c'est le révérend Moon qui veut se l'approprier, il faut en discuter plus. Il indique que le député de Santo qui soutient aujourd'hui les principes du projet de Loi était toujours contre l'établissement des casinos. Il pense que le Ministre des Finances demande cette exonération pour l'intérêt d'un de ses amis investisseurs et conclut qu'il serait aussi convenable d'exonérer les autres domaines comme l'agriculture.
 70. M. SALWAI Charlot T., Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, soutient aussi l'argument de M. VOHOR que s'il faut octroyer une exemption à un investissement d'un milliard de vatu pour le casino, il faut aussi faire de même pour les autres secteurs. Il est d'accord aussi que l'hôtel n'a pas assez de chambres et qu'il n'y a pas assez de gens fortunés pour jouer à ce casino et se demande si l'investisseur pourra l'agrandir puisqu'il manque d'espace. Il demande quel est le coût du casino de l'hôtel Méridien car il pense qu'un investissement d'un milliard de vatu ne donnera qu'un petit casino. Il conclut que

les propriétaires du bâtiment avaient l'intention de le vendre à 1,5 milliard de vatu, mais le petit nombre de chambres n'a pas intéressé les acheteurs potentiels.

71. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et chargé de la réglementation des casinos, reprend que le révérend Moon est intéressé par cette initiative. Il souligne toutefois que cette exemption s'applique aussi aux autres nouveaux projets d'investissement d'un milliard de vatu et que c'est une politique destinée à motiver les investisseurs à venir investir à Vanuatu. Cette exemption porte sur les droits de douane à l'importation et la taxe sur la valeur ajoutée. Le Ministre indique qu'il y a trois acheteurs potentiels pour cet hôtel, mais que pour attirer l'investissement le gouvernement aussi doit être prêt à faire sa contribution. Il conclut que cet investissement aura des répercussions bénéfiques sur les autres secteurs commerciaux de Vanuatu comme le tourisme, les magasins etc.
72. M. SOPE Barak T., ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêches et, député d'Efaté, soutient les principes du projet de Loi et indique que l'introduction de la loi sur les casinos, on n'a pas construit de nouvel hôtel et qu'il faut soutenir cet investissement. Il indique que le gouvernement a décidé d'agrandir les aéroports de Luganville et projette d'autres comme Malékula mais qu'on manque d'hôtels. Il ajoute que c'est la première fois qu'on aura un investissement en casino de plus d'un milliard de vatu et que la prochaine étape sera Luganville et que les gens de Santo doivent se préparer à recevoir de tels investissements.
73. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Port-Vila, explique que c'est une décision politique du gouvernement actuel et qu'il faut soutenir. Il indique que les clients viendront de l'étranger par avion et que par conséquent il faut agrandir nos aéroports et se plaint que l'aéroport de Bauerfield ne peut pas accueillir de plus grands avions. Il est d'accord qu'il faut aussi appliquer cette exonération aux autres domaines de l'économie comme l'agriculture ou les pêches, car l'infrastructure du tourisme est vulnérable. Il conclut qu'il ne faut plus trop dépendre de bailleurs d'aides.
74. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, indique que lorsqu'on considère les recettes, environ 200 millions proviennent de la patente commerciale et demande combien le gouvernement gagne de la patente d'exploitation du casino par Internet.
75. M. CARCASSES explique qu'il prend note des propos de M. NATAPEI et que nos aéroports doivent pouvoir recevoir les boéings 747 pour promouvoir le tourisme comme le Fidji, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Pour construire un tarmac pouvoir accueillir ces géants, il faut à peu près 70-100 millions de dollars E.-U., ce qui n'est pas à portée de nos ressources. Il souligne que cette initiative bénéficiera aussi les autres secteurs commerciaux du pays et qu'on peut aussi l'appliquer à l'agriculture. En ce qui concerne le

casino par Internet, le Ministre qu'on ne l'exploite pas à Vanuatu vu que le coût des télécommunications est très élevé.

76. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et député d'Ambaé, explique que c'est une première initiative de ce genre pour attirer l'investissement à Vanuatu vu que depuis 1998, il a été très difficile de promouvoir l'investissement à Vanuatu à cause du coût élevé des services d'utilité publique. Un exemple est que sur un grand nombre d'autorisations données par l'Office de Promotion des Investissements de Vanuatu, seuls 25 projets d'investissements ont été entrepris. En 2004, le nombre de visiteurs a augmenté donc un tel investissement vient à point. Il importe donc de modifier la Loi pour permettre à l'Office de Promotion des Investissements de mieux faire son travail. Le Ministre indique que le pays a besoin d'investissements et le gouvernement doit faire sa contribution et conclut que le gouvernement comme l'Opposition doivent soutenir les principes de la présente Loi.
77. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, indique que l'exemption est bonne pour soutenir l'industrie mais pense qu'il faut aussi faire de même pour les autres secteurs économiques comme l'agriculture, le tourisme etc. qui ont aussi besoin d'un coup de main de la part du gouvernement. Il faut aussi réglementer le coût des services d'utilité publique comme l'électricité et les télécommunications. Il ajoute que si on alloue une telle exemption à l'établissement d'un grand casino, il faut aussi légiférer contre le rapatriement des profits que le casino l'utilise aux fins de développement du pays. Il termine en disant que les patentes commerciales font aussi l'objet de spéculation financière.
78. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, dit qu'il ne remet pas en question le principe d'exonération mais se plaint que le gouvernement a donné une exemption à l'Unelco et Telecom et que le coût de leurs services n'a pas baissé pour autant. Il aimerait qu'on alloue une exonération aussi aux ni-Vanuatu. Il conclut en disant que le pouvoir de discrétion de l'article 15 que lui confère la Loi pour approuver une exemption ou l'annuler l'expose à la corruption.
79. M. CARLOT Maxime Korman, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique, se dit soutenir les principes de la Loi et approuve aussi tous les commentaires faits par ses pairs. Il explique que le gouvernement veut résoudre le problème d'un ni-Vanuatu qui a construit un hôtel et qui n'arrive pas à le vendre. Les casinos attirent les touristes qu'ils soient grands ou petits comme celui du Méridien qui fait beaucoup d'argent. Parallèlement il faut aussi mettre en place l'infrastructure touristique comme les aéroports, les hôtels. Il faut agrandir le tarmac de l'aéroport de Bauerfield pour avoir une longueur de 2600 m pour pouvoir accueillir les boéings 767 et avoir plus de touristes. Il faut aussi promouvoir la destination touristique de Vanuatu auprès de la Chine. Cette initiative est aussi un encouragement pour les constructeurs de bâtiment. Il conclut en disant que l'aéroport de Pékoa sera ouvert en juin et à l'avenir il sera possible d'exploiter un casino à Luganville.

80. M. CARCASSES remercie les Ministres et députés de leurs commentaires et explique que l'initiative ne s'applique pas uniquement au domaine du casino. Il indique que deux autres investisseurs sont intéressés par la construction d'hôtels à Santo et que le gouvernement va perdre de l'argent dans cette exonération mais il faut parfois motiver les investisseurs. En ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire du Ministre pour approuver ou annuler cette exonération, il indique que les députés se plaignent qu'il faut enlever ce pouvoir aux Directeurs généraux et qu'aujourd'hui, lorsqu'on redonne ce pouvoir au Ministre, ils continuent de se plaindre. Il conclut en disant qu'il y a toujours des institutions qui contrôlent pour lutter contre la corruption comme le Bureau du Médiateur ou le Code de conduite des Hauts dirigeants.
81. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 30 voix et 13 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

82. La modification « **Après l'article 13** » est approuvée au vote.
83. L'article 1 « **Modification** » est approuvé à la majorité des voix.
84. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à la majorité des voix.

DEUXIEME LECTURE

85. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
86. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 30 voix et 13 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

87. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
88. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, dit que le texte de la convention est un peu long et demande s'il y a exigences financières pour le gouvernement. Il demande aussi en quoi le gouvernement peut gagner par la ratification de cette Loi.

89. M. SALWAI souligne que le pays va ratifier la Convention et se plaint qu'on vend du tabac dans certaines écoles. Il demande aussi les mesures que le Ministère va prendre pour interdire la vente des cigarettes aux enfants et par les enfants et l'envoi des enfants pour acheter des cigarettes.
90. M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé, répond que le gouvernement ne gagnera rien sinon la santé de sa population. Il dit qu'il existe la Loi no. 22 de 1994 sur la Santé et la Salubrité publique mais on ne l'a pas utilisée pour lutter contre l'usage du tabac.
91. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, indique que les recettes du gouvernement provenant de la vente du tabac sont d'un montant de 320 millions de vatu et demande quelles mesures le gouvernement va prendre pour empêcher les gens de fumer.
92. M. IATIKA explique cette ratification est destinée uniquement à apporter soutien à la communauté internationale dans la lutte contre l'usage du tabac et que toute mesure prise par le gouvernement sera prise en vertu de la Loi sur la Santé et Salubrité publique.
93. M. CARCASSES Moana, ministre des Finances, explique que cette convention aidera à établir des zones où il sera interdit de fumer comme dans les pays étrangers. Il souligne qu'il faut que tout le monde, les parents, les jeunes oeuvrent ensemble pour empêcher les enfants de toucher à du tabac car le tabac tue beaucoup plus de gens que le sida. En ce qui concerne les recettes du gouvernement sur la vente du tabac, le Ministre indique qu'on peut vendre mais il faut inscrire sur les paquets de cigarettes que le tabac tue.
94. M. NATAPEI indique qu'il y a beaucoup d'endroits où on peut interdire de fumer comme dans les autobus et il faut prendre des mesures en ce sens.
95. M. VOHOR explique qu'il y a des conditions que le gouvernement doit observer comme les dispositions de l'article 16 qui interdit l'envoi du tabac par les enfants et aux enfants. Il ajoute que le gouvernement doit prendre des mesures spécifiques pour lutter contre le tabac car certains parents ne respectent pas la santé de leurs enfants.
96. M. LOGHMAN Bob, député de Tanna, mentionne l'article 13 sur la publicité et la promotion du tabac et le parrainage des bureaux de tabac et demande quelles mesures le gouvernement va prendre pour interdire le parrainage par les bureaux de tabac. Il demande aussi si on peut interdire de fumer dans les nakamals parce que certains clients ne fument pas.
97. M. BULE remercie le ministre de la Santé pour l'introduction de la Convention qu'il a signée en 2004 et remercie les députés et Ministres pour les commentaires constructifs. Il se plaint plus d'enfants fument très jeune et qu'il est de la

responsabilité du gouvernement et des parents pour lutter contre ce mode de vie. Il conclut que l'économie d'une nation dépend de la santé de sa population et les frais aussi que supporte la nation pour le traitement de personnes atteintes de cancer peuvent être très élevés. Il souligne que l'économie d'une nation repose sur la jeunesse et il importe de protéger la santé de nos concitoyens ; et la meilleure solution de lutte contre les maladies provenant de l'usage du tabac est la prévention. Il explique que Salomon ne peut pas ratifier cette convention car le lobby des bureaux de tabac est très important et félicite le Ministre pour présenter cette Convention pour ratification.

98. M. CARLOT se dit soutenir le projet de Loi et dit que tous les commentaires sont bons car on veut tous réduire l'usage du tabac. Il se plaint que même si les paquets de cigarettes montrent une petite annonce que le tabac est nocif à la santé, beaucoup plus de gens fument. Il faut donc réglementer son usage de manière différente et donc par la ratification de cette Convention pour prendre des mesures spécifiques. Il faut aussi éduquer la population sur les dangers du tabac. Il conclut que s'il faut modifier la Loi sur la Santé et Salubrité publiques pour lutter contre le tabac, le gouvernement le fera.
99. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

100. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
101. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

102. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
103. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
104. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h05.

MOTIONS ECRITES

105. Le Président, M. AVOCK Sam. Dan, annonce qu'il n'y a pas de motions écrites.
106. La séance est ajournée à 16h07.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

MERCREDI 25 MAI 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. ROKROK Charlie, député de Malékula

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme DONALD Isabelle, député d'Epi
M. JACK Eric, député de Luganville
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. WELLS George A., député de Luganville

1. La séance commence à 14h15.
2. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. HILTON Dunstan, Leader Parlementaire et député de Banks/Torres, annonce que le prochain Projet de loi à débattre est le Projet de loi sur la Police des jeux d'argent (Modification).

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA POLICE DES JEUX D'ARGENT
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

5. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et, député de Port-Vila, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
6. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, déclare qu'en terme de l'initiative du pays, ladite loi peut bénéficier le pays. Il souligne que l'affaire sur les jeux d'argent peut faire rentrer plus de recettes dans la caisse du gouvernement vu qu'elle attirera plus de touristes dans le pays. Cependant, il se dit être déçu du fait que les maisons des jeux d'argent sur Santo ne fonctionnent pas efficacement et en conséquence, on peut voir que deux de ces salles des jeux d'argent passées sous le contrôle des autres. Il souhaite alors que le gouvernement rende accessible les vols internationaux sur Santo pour accroître l'économie touristique. Il prétend que c'est le gouvernement qui réclamait trop aux bureaux de paris et donc menait ces entreprises à la faillite. Il conclut que les coûts élevés de l'électricité et du téléphone sont aussi un problème majeur pour ce commerce ainsi que d'autres éléments principaux qui découragent l'investissement.
7. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, soutient la loi et souligne ensuite la directive appliquée par l'ancien ministre des Finances. Il dit qu'auparavant, on a créé un rapport pour contrôler l'industrie des jeux d'argent. Ce rapport a permis l'établissement d'une salle de casino et de salles des jeux d'argent à Port-Vila, une salle de jeux d'argent sur Efaté, une sur Santo et d'autres dans les autres zones rurales. Cependant, il ajoute qu'actuellement tout a changé. Il suggère que le gouvernement ajoute un autre article à ladite loi pour interdire la fuite des capitaux perçus lors des trois ans. Il ajoute que le gouvernement ne sera pas capable d'avoir accès aux profits réels des entreprises si les investisseurs lui fournissent de faux reçus. Il déclare donc que le gouvernement ne pourra percevoir de revenu de telles affaires.
8. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, déclare que ladite loi est modifiée car le gouvernement connaît déjà le revenu qu'il percevra si l'investisseur investit dans une telle affaire, spécialement s'il investit 1 milliard de vatu dans cette affaire. Il ajoute qu'il y aura aussi un nombre d'emplois qu'on obtiendra pendant ce période de trois ans d'investissement. Il explique qu'on doit entreprendre une étude de faisabilité pour attirer de tels investissements.
9. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, souligne qu'un milliard de vatu servira à acheter seulement les équipements des jeux d'argent et ajoute que cela n'est pas tout à fait intéressant. Il déclare qu'il serait plus efficace si l'exemption inclut aussi bien le nombre total des capitaux qu'investissent les hôtels. Il souligne que les salles des jeux d'argent telles que le

Club 21 n'intéresse pas du tout les touristes mais seulement les Ni-Vanuatu. Il aimerait que le gouvernement attire plus d'investisseurs mais avec une bonne commercialisation.

10. M. MOLISA Sela, député de Santo, soutient ladite loi et déclare qu'il n'entre pas souvent dans tels endroits. Il souligne que seuls les salariés vanuatuans à faible revenu s'intéressent à ces jeux d'argent. Il déclare que lorsqu'il était ministre des Finances en 1989, il a été obligé, mais à contrecœur, d'approuver une telle licence. Il suggère alors d'interdire les ni-Vanuatu à entrer dans tels lieux car un tel investissement n'est rentable que pour les touristes et c'est une tradition qui se pratique en Asie et dans certains endroits de Moyen-Orient. Cependant, on peut dire que chacun a son choix. Depuis que le Vanuatu est devenu un centre proche de littoral, il demande à savoir si le gouvernement peut imposer des règles de contrôle.
11. M. LINI Ham, Premier ministre, soutient les principes de la loi. Il déclare que tout le monde s'inquiète et croit qu'il existe une solution pour améliorer la situation actuelle à laquelle le pays fait face. Il déclare que ladite loi permet aux investissements de fonctionner vers la rentabilité. Il reconnaît que le Parlement adopte plusieurs règlements qui n'apportent pas la solution que le gouvernement espère obtenir. Cependant, il déclare que le gouvernement doit continuer de soutenir quand même ces lois.
12. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée par 31 voix pour et 13 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

13. La modification 1 « **Après l'article 5A** » est approuvée au vote.
14. L'article 1 « **Modification** » est approuvé au vote.
15. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

16. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
17. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 34 voix et 13 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A LA REGLEMENTATION DE L'EMPLOI (PERMIS DE TRAVAIL) (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

18. M. WELLS André Georges, ministre de l'Intérieur et député de Luganville, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
19. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, pense qu'on doit localiser la plupart des postes occupés par les expatriés. Cependant, il reconnaît qu'on ne peut pas localiser certains endroits car on y exige encore des compétences étrangères. Il ajoute qu'avec l'introduction de cette loi, on fera face à plusieurs problèmes quand on recrutera des expatriés travaillant comme ouvriers dans les usines. Il souligne ensuite que certaines entreprises refusent de recruter des ni-Vanuatu expérimentés pour occuper les postes qui sont considérés plus techniques destinés aux expatriés. Il conclut que l'Opposition soutient les principes de la loi.
20. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, déclare que cette loi est contradictoire à la promotion des affaires à Vanuatu. Il ajoute qu'il sera plus convenable si dans le futur on classe par catégorie les différents milieux de travail et payer les employés suivant leur niveau de travail. Il souligne que ladite loi contredit les deux lois qui régissent l'exemption des taxes adoptées au Parlement.
21. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, soulève ses inquiétudes sur la manière dont on traite les ni- Vanuatu comme des esclaves. Il ajoute qu'on n'applique pas les lois adoptées par les anciens gouvernements. Il déclare qu'il est intéressé le niveau du salaire minimum mais se dit être déçu de noter que les 26 projets de loi présentés au Parlement ne se réfèrent pas aux décisions adoptées au Sommet du Programme de Réforme Globale.
22. M. WELLS André Georges, ministre de l'Intérieur, déclare que cette loi souligne seulement une augmentation de taxe pour la délivrance d'un permis de travail. Il informe l'assemblée que son Ministère étudie le salaire minimum et présentera bientôt au Parlement une loi en ce sens. Il explique qu'on décide de faire cette augmentation car un grand nombre d'expatriés abusent des Lois depuis 2004. Il ajoute qu'une fois la Loi adoptée au Parlement, on appliquera les amendes sur le champ.
23. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, soutient la loi et explique que la présente Loi a pour objet de permettre le recrutement des expatriés ayant les compétences pour occuper des postes techniques dans le pays. Il explique que la loi sur le Programme de Réforme globale a réduit le nombre d'employés dans le secteur public puis a protégé et permis aux ni- Vanuatu ayant des compétences supérieures d'occuper des postes plus élevés dans le secteur public mais pas dans le secteur privé. Il ajoute d'autre part que le secteur privé n'empêche pas un ni-Vanuatu de poser sa candidature pour un poste occupé par un expatrié.

24. M. NENTU Thomas, député des autres îles du Sud, est de l'opinion que le Parlement doit approuver ladite loi car le gouvernement a besoin de plus de recettes. Cependant, il déclare être conscient des conséquences qui mettront au chômage les ni-Vanuatu mais déclare soutenir tout de même la loi.
25. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, répète que le gouvernement présente une série de lois au Parlement car il a l'intention d'attirer plus d'investissement et en même temps il présente aussi une autre loi qui impose une nouvelle taxe pour la délivrance d'un permis de travail. Il dit ne pas comprendre qu'un investisseur puisse s'excuser de ne pouvoir payer son permis de travail alors qu'il lui coûte cher, de même qu'à tout autre patron, de rémunérer un salarié expatrié. Il ajoute que cette modification ne va pas attirer les investisseurs mais plutôt peut faire fuir les investisseurs potentiels. Il déclare tout de même son soutien à la loi et ajoute qu'il n'accepte pas l'idée de rendre l'entrée en vigueur de Loi rétrospective pénaliser les transgresseurs de lois. Il ajoute que s'il existe déjà des dispositions sanctionnant de tels actes, alors il est du devoir des agents du Service de Travail de les faire poursuivre en justice au lieu de demander au gouvernement d'introduire une modification à la loi afin de pénaliser les contrevenants.
26. M. MOLI Josias, Chef de file de l'Opposition et député de Malo/Aoré, s'inquiète de l'augmentation du droit du permis de travail à 250 000 vatu. Il réclame qu'il existe des ni-Vanuatu qui ont des compétences pour occuper des postes plus élevés sur le marché de travail mais les entreprises continuent de recruter des expatriés. Il veut savoir ensuite si le ministre de l'Intérieur suit de près le fonctionnement du Service du Travail car il prétend qu'il y a peut-être de la corruption à l'intérieur de ce Service. Il s'inquiète aussi du fait que les investisseurs chinois posent comme condition requise de travail la langue chinoise.
27. M. WELLS André Georges, ministre de l'Intérieur, explique que l'augmentation du droit du permis de travail ne peut pas avoir des conséquences sur les Ni-Vanuatu car il concerne surtout les expatriés qui travaillent dans le pays. Il ajoute que l'idée de mettre les ni-Vanuatu au chômage n'est pas justifiée. En ce qui concerne l'application des Lois par certains Services, Il souligne qu'il est important en premier lieu de réorganiser la structure de ces Services pour améliorer les secteurs considérés auparavant de faible rendement. Il accepte la revendication concernant la corruption qui se produit à l'intérieur du Service de Travail. Cependant, il déclare qu'on a fait des améliorations par le recrutement d'agents qualifiés et l'intégrité de ce Service s'est beaucoup améliorée. Il conclut que les services dispensés par les employés en question sont plus professionnels qu'auparavant.
28. M. SALWAI Charlot, Chef-adjoint de l'Opposition, soulève qu'il y a deux différentes dates concernant l'entrée en vigueur dans les textes anglais et français.

29. M. WELLS André Georges, ministre de l'Intérieur, souligne que la bonne date de l'entrée en vigueur est le 1^{er} septembre 2004. Cependant, il demande qu'on suspende la séance pour confirmer la date exacte.
30. La séance, suspendue à 15h40, reprend 16h15.
31. Le Président ayant constaté qu'aucune question écrite n'est inscrite à l'ordre du jour.
32. Le Président ajourne la séance à 16h15.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

JEUDI 26 MAI 2005

- PRESIDENT** : M. AVOK Sam Dan, député de Paama
- PRESENT** : 49 députés
- ABSENT** : M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. SONG Keasipai, député de Tanna
- RETARD** : M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme DONALD Isabelle, député d'Epi
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. LUM John, député de Santo
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé

1. La séance débute à 8h40.
2. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et député d'Ambaé, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

CONFIRMATION DES PROCES-VERBAUX

4. M. HILTON Dunstan, Leader parlementaire et député de Banks/Torres, soutenu par M. MOLI Josias, député de Santo, félicite le Bureau du Greffier du Parlement et celui d'Hansard pour la mise à jour de tous les procès-verbaux de 1993 à 2004

et leur publication et propose que les procès-verbaux de la Première session extraordinaire de 2005 à commencer par celui de la séance du 14 février soient approuvés comme texte résumé des débats de cette session.

5. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, se plaint que maintenant que tout ce que le gouvernement a promis de faire est consigné sur papier, il doit faire tout ce qu'il a dit.
6. Le Président réplique que ces publications sont les archives du Parlement.
7. Le procès-verbal du 14 février 2005 est approuvé à l'unanimité.
8. M. HILTON, soutenu par M. MOLI, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 15 février 2005 comme texte résumé des débats.
9. M. MOLI se plaint qu'il n'a pas dit 500 millions mais 500.000 vatu au point 29.
10. Le procès-verbal corrigé de la séance du mardi 15 février est approuvé à l'unanimité.
11. M. HILTON, soutenu par M. MOLI, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 16 février 2005 comme texte résumé des débats.
12. Le procès-verbal de la séance du mercredi 16 février 2005 est approuvé à l'unanimité.
13. M. HILTON, soutenu par M. MOLI, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 17 février 2005 comme texte résumé des débats.
14. Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 février 2005 est approuvé à l'unanimité.
15. M. HILTON, soutenu par M. MOLI, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 18 février 2005 comme texte résumé des débats.
16. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, se plaint en ce qui concerne le point 70 qu'il n'a pas parlé des coopératives d'Ambaé mais du Service des Coopératives et qu'il faut corriger.
17. Le procès-verbal du vendredi 18 février 2005 est approuvé à l'unanimité.
18. M. HILTON, soutenu par M. MOLI, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 22 février 2005 comme texte résumé des débats.
19. Le procès-verbal du mardi 22 février 2005 est approuvé à l'unanimité.

20. M. HILTON, soutenu par M. MOLI, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 23 février 2005 comme texte résumé des débats.
21. Le procès-verbal du mercredi 23 février 2005 est approuvé à l'unanimité.
22. M. HILTON, soutenu par M. MOLI, propose d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 24 février 2005 comme texte résumé des débats.
23. M. KALO Daniel Toara, député des Shepherds, se plaint qu'il faut mettre le nom entier des députés et Ministres car quelquefois, on a uniquement le nom de famille et non le prénom.
24. Le procès-verbal du jeudi 24 février 2004 est approuvé à l'unanimité.

DECLARATIONS DE MINISTRE

25. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières et député de Malékula, fait sa déclaration sur la suspension de la révision du loyer foncier pour cette année en vue d'une révision du loyer foncier. (voir texte en annexe)
26. M. MOLI se plaint que lorsqu'un Ministre fait une déclaration, il doit en distribuer une copie à chaque député. En ce qui concerne le réexamen du loyer foncier, il dit qu'il y a beaucoup de plaintes et demande si la suspension de révision du loyer pour cette année n'affectera pas les prévisions budgétaires du gouvernement. Il estime que le Ministère et le Service des Affaires foncières n'ont pas de bons systèmes de données vu que parfois une personne peut faire une demande pour un lopin de terre que le Service estime non encore vendu et une fois les papiers faits, on se rend compte que le terrain a déjà été vendu. Il conclut en demandant si les résidents de la banlieue de Luganville, Solwei possèdent les baux de leurs terres.
27. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, soulève un point d'ordre soit disant que la règle 19 du Règlement intérieur du Parlement ne spécifie pas que le Ministre doit distribuer copie de sa déclaration.
28. M. MOLI accepte si le Règlement conjoint en décide ainsi.
29. M. CARLOT Maxime Korman, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique et député de Port-Vila, soulève un autre point de forme en disant que le Ministre n'a pas besoin de répondre aux commentaires ou questions.
30. M. TELUKLUK dit qu'il ne parle pas de baux fonciers mais de la révision du loyer foncier.
31. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, dit qu'il approuve la décision du gouvernement de suspendre la révision du loyer foncier pour cette année.

32. M. Esmon Saemon, député de Malékula, demande si les chiffres de 97 vatu à 7000 vatu pour Namburu que le Ministre lit dans sa déclaration sont exacts.
33. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, remercie le Ministre pour la déclaration mais se demande comment le gouvernement peut étendre les frontières de la municipalité vers la région rurale de Port-Vila alors qu'il y a beaucoup de dettes de loyer en souffrance.
34. M. CARLOT Maxime soulève un autre point de forme disant que la règle 19 ne permet que de poser des questions mais de ne pas faire de commentaires.
35. M. KALSAKAU Steven se plaint que s'il pose des questions, le Ministre n'y répondra pas puisque le Règlement intérieur ne l'y autorise pas.
36. Le Président réplique que le Ministre répondra aux questions posées.
37. M. KALSAKAU Steven se plaint que l'idée d'étendre les frontières de la municipalité vers la région rurale peut porter préjudice à la population d'Ifira qui n'a presque plus de terres en réserves. Il dit qu'il vaut mieux créer les centres commerciaux dans les provinces pour prévenir l'exode rural et les pressions sur les terres. Il soulève qu'il y a des dettes de loyer d'environ 300 millions de vatu et si on suspend la révision du loyer foncier cette année, les prévisions budgétaires du gouvernement en souffriront.
38. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, mentionne les arriérés de loyer foncier de 280 millions et demande comment on peut le recouvrer. Il demande si les montant de loyer foncier que lit le Ministre pour Nambourou et Seaside sont corrects. En ce qui concerne le désir du gouvernement d'étendre les frontières de la municipalité vers la région rurale, il se plaint qu'il n'existe pas de frontières exactes de Luganville. Il ajoute aussi que des baux agricoles sont localisés dans la municipalité et demande s'il faut changer le statut de ces baux en baux résidentiels pour permettre aux propriétaires d'aller établir leurs fermes en dehors de la municipalité.
39. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières, répond que la création de centres commerciaux dans les autres provinces nécessitent l'installation de l'eau courante et l'électricité ce que le gouvernement essaie de faire. Mais on reçoit de plus en plus de grands projets et l'espace urbain n'est plus suffisant toutefois si les provinces de Shefa et Sanma ne sont pas d'accord, on respectera leur décision. Le Ministre confirme que le Service s'emploie à recouvrer les montants de loyer en souffrance et rectifie les montants qu'il a lus que ceux de Seaside sont de 7000 vatu à 47000vatu et de Nambourou de 7000 vatu à 97000 vatu. Il confirme que la municipalité de Luganville comprend deux plantations et c'est la raison pour laquelle on a demandé à les lotir en baux résidentiels pour établir les baux agricoles en dehors de la municipalité.

40. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, remercie le Ministre pour la déclaration et dit que beaucoup de gens en région rurale seront contents car ils n'arrivent pas à régler leur loyer foncier.
41. Le Président rappelle au député qu'il n'a le droit que de poser des questions.
42. M. KALO mentionne le lotissement des baux agricoles en baux résidentiels par les propriétaires pour les vendre à un prix élevé au gouvernement et demande si le gouvernement peut faire en sorte que les prix soient à la portée du pouvoir d'achat des ni-Vanuatu.
43. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, remercie le Ministre pour rendre plus clairs les chiffres énoncés et pour les réponses claires aux questions. Il se plaint toutefois, que le gouvernement pense étendre les frontières de la municipalité vers la région alors qu'il y a toujours des problèmes avec les lots existants comme celui d'Ohlen et demande ce que le gouvernement peut faire pour résoudre ces problèmes. Il demande si les résidents de Blacksand peuvent avoir un titre sur leurs terres.
44. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, demande s'il faut étendre les frontières de la municipalité si l'Unelco va fournir de l'eau et de l'électricité.
45. M. TELUKLUK répond que le gouvernement vient juste de perdre un montant de 400 millions destinés à établir l'eau courante et l'électricité dans les lots car le Directeur n'a pas fait de soumission à temps. En ce qui concerne le lot d'Ohlen, le problème est arrivé lorsque des députés se sont chargés de percevoir les paiements pour ces lots et n'ont plus fait ces paiements à l'agence Caillard Kaddour, mais que le domaine d'Ohlen est un domaine public établi conformément à la Loi. En ce qui concerne les lotissements en région rurale, c'est le lotisseur qui se chargera de l'installation de l'eau courante et de l'électricité dans les lotissements.
46. M. KALSAKAU Joshua, ministre des Affaires vanuatuanes, dit en ce qui concerne le domaine de Blacksand que ce sont des terres rurales.
47. M. PIPITE mentionne les baux fonciers de Chapuis de Luganville qui se trouvent dans les frontières de la municipalité et demande si c'est le gouvernement qui va lotir les terres de ces fermes pour en faire des baux résidentiels car si ce sera les propriétaires des baux agricoles existants, ils feront des centaines de millions à cause de la spéculation foncière.
48. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé, demande pourquoi est-ce qu'il y a un montant croissant de loyer pour le même lot.
49. M. TELUKLUK, ministre des Affaires foncières, explique que la région de Chapuis est incluse dans la municipalité, et qu'on est en train de lotir ce domaine.

- Il ajoute qu'il suffit juste de modifier le statut de bail agricole en bail résidentiel. En ce qui concerne les loyers élevés en régions rurales, il dit que ce sont les propriétaires fonciers qui décident du montant.
50. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, soulève un point de forme soi disant que le Président doit limiter le temps car il y a d'autres travaux à faire.
 51. Le Président indique qu'il permettra à M. SOPE Barak T., ministre de l'Agriculture et des Pêches, de répondre à certaines questions.
 52. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture, des Pêches et de la Sylviculture et député d'Efaté, explique qu'il faut des consultations entre le ministère des Affaires foncières et le ministère de l'Agriculture sur la transformation des baux agricoles en baux résidentiels car il faut aussi des baux agricoles pour assurer la sécurité alimentaire de la population croissante. Il explique qu'il faut maintenir la plus grande partie des baux agricoles pour l'agriculture. Il faut aussi modifier la Loi pour éviter aux détenteurs des baux fonciers de lotir leurs baux pour en faire des baux résidentiels. Les riches veulent s'approprier les terrains en bordure de mer et c'est là que les ni-Vanuatu font la pêche ou se baignent ou prennent du corail ou du sable pour leurs travaux. Il faut arrêter ces genres de spéculations.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A LA REGLEMENTATION DE L'EMPLOI (PERMIS DE TRAVAIL) (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (suite)

53. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et ministre chargé de l'Emploi et député de Luganville, mentionne qu'en ce qui concerne le fait de rendre l'entrée en vigueur rétrospective, il confirme qu'il faut changer la date de la version française par le 1^{er} septembre 2004 à l'article 2.
54. M. DONNA Brownny, député de Malékula, dit qu'il s'attend à ce que la modification de la Loi sur le salaire minimum soit le prochain projet de Loi à être débattu au Parlement et demande quelles sont les projections que le gouvernement entend faire par cette modification.
55. M. WELLS, ministre chargé de l'Emploi, répond que le gouvernement projette de percevoir 192 millions et les recettes des premiers 4 mois dépassent déjà 70 millions de vatu. Il conclut que c'est très promettant.
56. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

57. La modification 1 « **Paragraphe 3.1)** » est approuvée à l'unanimité.
58. La modification 2 « **Paragraphe 3.1A)** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 3 « **Paragraphe 14.2)** »

59. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et député de Luganville, demande aux députés de remplacer le chiffre « 250.000 vatu » par « 100.000 vatu » dans la version française.
60. M. SAEMON Esmon, 2^{ème} Vice-Président du Parlement, demande pourquoi on a augmenté de manière importante le montant.
61. M. WELLS répond que ce sont des amendes et que celles-ci sont augmentées proportionnellement à la gravité de l'infraction. La peine pour première infraction est de 100.000 vatu et pour toute récidive de 200.000 vatu.
62. M. PIPITE se plaint que des employeurs s'emploient à discriminer les ni-Vanuatu et demandent si on pourra appliquer ces amendes à leur encontre.
63. Le Ministre chargé de l'Emploi, M. WELLS, dit que le Bureau de l'Inspection de travail reçoit beaucoup de plaintes de ce genre et qu'un expert d'Organisation International du Travail (OIT) qui vient réexaminer la Loi sur l'Emploi pour prendre des dispositions afin de remédier à ces situations. En ce qui concerne les amendes du projet de Loi, il dit que le Ministère veut insister sur l'amende payée sur le champ après avoir découvert l'infraction correspondante. Il conclut en disant que c'est la meilleure façon de maintenir de l'ordre dans notre pays.
64. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, pense qu'il faut aussi prévoir des dispositions parallèles pour la Loi sur l'Immigration car ces infractions sont liées au permis de travail qui ne concerne que le personnel expatrié et il faut aussi revoir les peines pour les infractions au permis de séjour, car beaucoup de gens séjournent impunément au-delà du délai de leur permis de séjour. Il se plaint qu'à l'étranger, on paie de grosses amendes quelquefois pour avoir seulement dépassé de quelques jours le délai du permis de séjour et donne l'exemple de Fidji.
65. M. WELLS réplique que les députés peuvent voir dans la liste des projets de Loi à étudier la Loi de l'Immigration, qui est à modifier en ce sens.
66. La modification 3 est approuvée à l'unanimité.
67. La modification 4 « **Article 15.2)** » est approuvée à l'unanimité.
68. La modification 5 « **Paragraphe 18.2)** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 6 « **Après l'article 18)** »

69. M. MOLISA Sela, mentionnant l'idée de rendre l'entrée en vigueur de ces amendes rétrospective à 2005 n'est pas convenable vu que pour les infractions pénales, une personne n'est censée être coupable que lorsqu'un tribunal le juge ainsi. Or du 1^{er} septembre 2004 jusqu'à aujourd'hui, les montants actuels n'étaient pas encore appliqués et comment une personne peut être poursuivie en justice pour un montant d'amende qui n'était pas dans la Loi en 2004.
70. M. WELLS Georges A., ministre responsable du Travail, réplique que le gouvernement a eu le même souci pour cette disposition particulière mais que le Bureau de l'Attorney général a répondu que la disposition est convenable comme elle est et qu'il à toute personne qui se sent lésée de faire une plainte au tribunal. Il ajoute qu'il ne faut pas avoir peur de renforcer nos lois et qu'il faut promouvoir la politique de faire payer les amendes sur le champ lorsqu'on trouve l'infraction. Il indique que les Lois d'immigration des pays étrangers sont encore plus sévères et cite l'exemple de l'Australie où si quelqu'un reste un jour de plus lorsque son permis de séjour a expiré, il est renvoyé dans son pays et est interdit d'entrée en Australie pendant les 5 années qui suivent.
71. La modification 6 est approuvée à l'unanimité.
72. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 2 « **Entrée en vigueur** »
73. Le Président demande au Ministre de faire la correction au texte.
74. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et ministre responsable du Travail, demande aux députés de remplacer la date du « *1^{er} janvier 2005* » par la date « *1^{er} septembre* » dans la version française du texte.
75. Le Président ajoute que l'article 2 du projet de Loi de la version anglaise comporte deux paragraphes (1) et 2)) alors que le texte de la version française ne comporte que le paragraphe 1).
76. M. WELLS confirme qu'il faut corriger le texte de la version française.
77. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, demande si le Parlement peut suspendre la séance pour faire la correction.
78. Le Président indique que vu la différence des textes, il suspend le Parlement pour permettre la correction.
79. La séance, suspendue à 10h15, reprend à 11h00.

Article 2 « **Entrée en vigueur** »

80. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur et député de Luganville, explique que la date de l'entrée en vigueur dans la version anglaise est correcte. Il demande qu'on corrige celle de la version française.
81. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

82. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
83. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.
84. M. DUNSTAN Hilton, Leader Parlementaire, annonce que le prochain de projet de Loi à débattre est le Projet de loi sur la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnelles et sur leur destruction (Ratification).

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONEL ET SUR LEUR DESTRUCTION (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

85. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et député de Malékula, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
86. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, remercie le Ministre d'avoir présenté la loi. Il questionne sur l'effet toxique des produits chimiques sur la santé. Il veut savoir l'opinion du gouvernement concernant la consommation quotidienne des produits chimiques.
87. M. KILMAN Sato explique que les produits chimiques soulevés par M. PIPITE sont surtout discutés dans la loi sur la convention de Stockholm sur les polluants organiques (Ratification). Il déclare qu'il informera l'assemblée sur les intentions du gouvernement lors de l'examen de la loi.
88. M. SAIMON Esmon, député de Malékula, demande au Ministre responsable concernant les armes particulières qu'on doit détruire car il dit être au courant qu'il existe encore certaines armes chimiques abandonnées sur Santo.

89. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, explique qu'il est du devoir du gouvernement de produire un rapport pour justifier si le Vanuatu possède ou non telles armes et les solutions qu'il entreprendra une fois que le Parlement ratifie cette convention.
90. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, veut savoir le paiement que le Vanuatu doit faire pour devenir un membre des Nations-Unies. Il dit être conscient qu'une fois la contribution faite, l'ONU peut intervenir et entrer dans un Etat qui possède encore des armes chimiques.
91. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, explique qu'on appliquera ce paiement seulement après une période de six (6) ans. Il ajoute qu'il y a encore d'autres paiements que le Vanuatu doit faire pour participer aux réunions de la Convention. Il explique que conformément à cette convention, si un Etat possède des armes chimiques, il est le devoir des Nations-Unies de fournir des assistances par l'intermédiaire des Etats-Unis. Les Etats-Unis doivent inspecter les lieux et vérifier si les armes sont dangereuses, ils doivent les enlever et les détruire. Il déclare que ce genre de travail peut coûter cher à un petit Etat s'il entreprend lui-même.
92. La motion portant adoption en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

93. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

95. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre et ministre des Affaires propose que le Projet de loi soit présenté une deuxième fois et approuvé.
96. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
97. La séance, suspendue à 11h30, reprend, reprend à 14h10.
98. Le Président demande aux députés de suivre la nouvelle liste de projets de Loi à débattre.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES (TICE) SIGNE A NEW-YORK LE 24 SEPTEMBRE 1996 (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

99. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, et député de Malékula, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
100. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, mentionne le projet de ratification et se plaint que Vanuatu veut faire la ratification mais les autres pays qui font des essais nucléaires ne se décident pas à le ratifier et que c'est le même pour le traité sur l'interdiction d'émission des gaz nocifs à l'environnement. Il veut plus d'explications à ce sujet.
101. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, dit que les petits pays comme Vanuatu doivent ratifier le traité pour adopter ensemble une position ferme afin de forcer les pays possédant l'arme nucléaire à le ratifier. Il conclut que ce sera difficile de forcer les pays possédant l'arme nucléaire de ratifier mais il faut être solidaire dans la lutte contre la prolifération des tests nucléaires.
102. M. MOLISA Sela, député de Santo, soutient qu'il faut ratifier le traité pour interdire les essais nucléaires. Il se plaint que de plus en plus de pays possèdent l'arme nucléaire comme la Corée de nord, l'Iran et Israël, et ajoute toutefois, qu'en tant que membre de l'ONU, le pays doit ratifier le traité. Il demande concernant les nouveaux pays, particulièrement pour la Corée du nord qui construit des missiles de longue portée si on pourra les sanctionner s'ils continuent leurs tests.
103. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, indique que dans le Pacifique même si on n'entreprend plus d'essais nucléaires, les bateaux transportant les déchets nucléaires continuent de passer par l'océan Pacifique. Il veut savoir ce qui se passerait si l'un de ces bateaux convoyeurs fait naufrage dans les eaux du Pacifique. Il conclut que le Ministère des Affaires étrangères doit prendre des mesures pour interdire le passage de ces bateaux dans les eaux territoriales.
104. M. SALWAI, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, explique que c'est une obligation fondamentale pour ratifier le traité et quelles sont les mesures prises par le traité pour traiter des dommages créés par les essais passés. Il demande aussi les implications financières pour la ratification du Traité vu que le pays a encore des arriérés d'un montant de 9,000 dollars E.-U. de contribution aux organisations mondiales.
105. M. KILMAN répond que les actions de la Corée du nord font peur aux Mélanésiens et Asiatiques vu que nous vivons à proximité de ce pays antagoniste. Mais la seule façon de négocier avec ce pays est par le dialogue mais la Corée du nord ne veut pas faire partie du dialogue des 6 pays et veut négocier directement dans un cadre bilatéral avec les Etats-Unis. En ce qui concerne le passage de bateaux convoyant les déchets nucléaires dans les eaux du Pacifique, Vanuatu n'a pas l'équipement nécessaire pour suivre les mouvements de ces bateaux.

- Toutefois, les pays amis de Vanuatu le font. Il faut mettre en place un système pour pouvoir demander réparation devant la justice contre un autre pays pour le passage d'un bateau convoyeur de déchets nucléaires. Il conclut qu'il faut collaborer avec les autres pays en un seul bloc pour poursuivre en justice un autre pays pour ses actes.
106. M. VOHOR signale qu'il y a eu une résolution pour Muroroa wei ol kantri blong Melanesia oli adoptem long 1990 vu les séquelles des essais nucléaires à Tahiti et demande s'il y eu dédommagement. En ce qui concerne le convoyeur de déchets nucléaires, il est passé au nord de Santo. Pour faire une plainte devant la Cour internationale de Justice, il faut environ 10 à 20 millions de vatu ce que le pays ne peut pas se permettre. C'est au ministère des Affaires étrangères de négocier avec le ministère des Affaires étrangères de Salomon parce que c'est ce pays qui lui a donné l'autorisation de passer dans ses eaux territoriales. En ce qui concerne le groupement ACP, les Caraïbes ont adopté un traité qui interdit complètement les essais nucléaires et l'usage du nucléaire et il conclut qu'il faut aussi ratifier le Traité de Rarotonga pour interdire complètement l'usage du nucléaire.
107. M. SOPE Barak T., ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, se plaint que les pays développés soutiennent ce traité mais continuent à produire les différentes armes. Le Ministre explique que l'Australie soutient le traité mais n'est pas contre les essais nucléaires puisqu'il fournit de l'uranium à l'Algérie, l'Argentine et aux autres. En ce qui concerne le traité maritime, Vanuatu ne peut rien contre le convoi maritime des déchets nucléaires entre l'Australie et le Japon. Il se plaint que les pays du Pacifique non plus ne sont pas solidaires en un seul bloc. Il dit soutenir la ratification la Loi. La Chine qui est un pays ami du Vanuatu a aussi l'arme nucléaire. Toutefois il faut ratifier la Loi pour permettre à Vanuatu d'avoir droit à la parole au niveau international et en tant que membre de l'ONU nous avons droit à une voix comme l'Australie. Le Ministre explique qu'on a déjà eu du succès avec les essais de Muroroa. Vanuatu doit toujours se battre pour que l'Australie arrête ses ventes d'uranium comme pour les essais de Muroroa.
108. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

109. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
110. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

111. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

112. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION DE STOCKHOLM
SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS
(RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

113. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
114. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, remercie le Ministre pour l'introduction de la Loi et dit qu'il est satisfait parce que l'ONU prépare un plan pour Vanuatu. Mais il se plaint que depuis 1980, le pays n'a pas encore de laboratoire pour inspecter les aliments. Il faut aussi promouvoir l'idée d'avoir un laboratoire car c'est bon pour le tourisme.
115. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, explique que l'annexe montre clairement que le fait de brûler les sacs en plastique est aussi dangereux pour la santé humaine et qu'il faut en informer la population urbaine. Il souligne que l'annexe cite aussi la fumée du feu de bois qui est nocive à la santé et veut des éclaircissements sur tous les feux de bois pour faire sécher le coprah dans les îles.
116. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, explique que l'environnement des pays insulaires est très fragile et nous ne connaissons pas encore convenablement les effets des produits chimiques que nous utilisons. Il pense qu'il faut aussi interdire l'usage des produits chimiques dans le secteur agricole. Il donne l'exemple de la mine d'Ok Teidi en Papouasie-Nouvelle-Guinée où l'usage des produits chimiques a eu des conséquences terribles sur l'environnement. L'usage aussi des produits chimiques peut être nocif à la santé pour ceux qui l'appliquent et il donne l'exemple du Service de Quarantaine où deux personnes sont mortes des effets nocifs des produits chimiques utilisés pour la fumigation des produits pour exportation. Il se plaint que les pays occidentaux se développent au détriment de l'environnement. Il ajoute que les pays insulaires du Pacifique aussi doivent prendre des mesures pour préserver l'environnement par exemple pour leurs dépotoirs qui ne sont pas sains. Il conclut en disant que le pays doit ratifier la Loi et l'appliquer.
117. M. KILMAN réplique en disant qu'il ne sait pas si le feu de bois peut être nocif à la santé mais que le ministre de l'Agriculture peut mieux répondre à ce sujet. En ce qui concerne le polyéthylène (matière plastique), on en fait campagne à la radio avec l'aide du théâtre Smol Bag.

118. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, ajoute qu'on peut utiliser du biogaz vu qu'on est en train de faire des essais en ce sens au nord d'Efaté. Il termine en se demandant que la nourriture préparée à partir du biogaz soit aussi saine.
119. M. TOSUL David, député de Pentecôte, demande si le produit utilisé pour préserver le bois aussi bien que le poison utilisé pour étourdir les poissons ne sont pas nocifs à la santé.
120. M. SOPE Barak T., ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, répond en ce qui concerne le feu de bois que seule la fumée est nocive à la santé, car elle contient du dioxyde de carbone. Il conclut que l'usage du biogaz est sain pour la nourriture.
121. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, indique qu'il faut gérer les déchets par le recyclage. Et les campagnes de sensibilisation sont très importantes pour éduquer la population.
122. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

123. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
124. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

125. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
126. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR L'ACCORD PORTANT CREATION DU SECRETARIAT DU FORUM DES ILES DU PACIFIQUE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

127. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en première lecture.

128. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, demande pourquoi l'Australie fait partie du Forum du Pacifique sud vu que c'est un continent. Il se plaint aussi du système de libre-échange et la suppression des barrières douanières soi-disant que les pays insulaires du Pacifique ne peuvent pas concourir contre l'Australie.
129. M. KILMAN réplique que l'Australie est un continent et qu'il ne peut pas répondre si ce pays et la Nouvelle-Zélande peuvent faire partie du Forum et que le ministre du Commerce pourra mieux répondre à cette question, de la même manière que pour les programmes ACPIP (Accord des Pays Insulaires du Pacifique) et APREPE (Accord du Pacifique sur les Relations Commerciales plus Étroites) et le libre-échange.
130. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, répond qu'il est convenable de maintenir l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le Forum, mais qu'elles n'ait pas droit au traitement préférentiel. En ce qui concerne le volume des exportations de ces deux pays, il est très difficile de concourir avec eux. Il ajoute que la Nouvelle-Zélande veut que le pays ratifie l'APREPE pour importer les légumes du Vanuatu et demande une plus grande solidarité des pays de la région. En ce qui concerne l'affaire des biscuits, il dit qu'il fera une déclaration en ce sens au Parlement. Il se plaint que la Papouasie-Nouvelle-Guinée achète du bétail en Australie pour le mettre en conserve et le revendre à Vanuatu. Il ajoute qu'il faut permettre un traitement équitable dans le commerce des pays du forum et les négociations continuent.
131. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, mentionne les articles 6, 7 et 10 et se plaint que Vanuatu n'a pas de représentant dans ce bureau et il faut répartir équitablement les postes dans ce bureau. Il félicite le personnel vanuatuan qui travaille dans ce bureau et aussi le Ministre qui les a nommés. Il se plaint que le pays paie ses contributions aux organisations internationales, mais ne reçoit pas beaucoup de contribution de ces organisations par le biais de leur personnel. Il termine en se plaignant que le pays vient de perdre 480 millions par l'incapacité de ses fonctionnaires.
132. M. MOLISA Sela, député de Santo, indique que l'accord est convenable. Il se plaint que le pays participe beaucoup, particulièrement aux réunions ministérielles de préparatifs, pour négocier les aides aux pays membres dans le domaine du commerce. Il dit qu'il veut qu'à l'avenir, le Secrétaire général puisse être un ni-Vanuatu. Il se plaint toutefois que les ni-Vanuatu n'ont pas les qualités nécessaires pour occuper ces postes et demande à ce que les ni-Vanuatu puissent obtenir des diplômes universitaires plus élevés que les licences. Le Samoa a du personnel qualifié dans ce bureau.
133. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, mentionne l'article X en ce qui concerne le budget du Bureau et demande pourquoi on ne donne pas un montant spécifique du budget. Il souligne qu'il croit que le pays paie une contribution de 6 millions de

vatu au budget et qu'il pense que toute augmentation de budget pourra avoir des conséquences pour les finances du gouvernement.

134. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, explique que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont membres fondateurs du Forum du Pacifique et qu'elles sont aussi des îles.
135. M. VOHOR soulève un point de forme que l'Australie n'est pas une île.
136. M. CARCASSES explique que pour préparer le budget du Forum du Pacifique, le Secrétaire général demande l'avis des chefs de gouvernement membres du Forum du Pacifique.
137. M. KILMAN réplique que tous les pays membres discutent d'abord tout budget avant son approbation et se plaint que la plupart des membres du personnel du Bureau proviennent des autres pays membres, mais pas Vanuatu. Les gens de Vanuatu ont un problème : ils sont toujours jaloux des nominations aux postes élevés, les détenteurs de ces postes sont toujours critiqués. Il reconnaît toutefois que les candidats aux postes des bureaux internationaux doivent être diplômés universitaires aux plus hauts échelons. Mais le pays doit faire tout pour participer dans ces organisations et se plaint que le pays va perdre le bureau d'ESCAP basé à Vanuatu uniquement parce que nous n'avons pas fait tout pour le garder. Il faut que collectivement, tous reconnaissent l'importance de ces organisations.
138. La séance, suspendue à 13h50, reprend à 16h10.
139. Vu qu'il n'y avait pas de motions écrites, le Président ajourne la séance jusqu'au lendemain.
140. La séance est ajournée à 16h10.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

VENDREDI 27 MAI 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 49 députés

ABSENT : M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
Mme TASO Leinavo, député d'Epi

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. CARLOT Korman Maxime, député de Port-Vila
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. LUM John, député de Santo
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
M. WELLS George A., député de Luganville

1. La séance commence à 8h45.
2. Mme DONALD Isabelle, ministre du PRG et député d'Epi, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR L'ACCORD PORTANT CRÉATION
DU SECRÉTARIAT DU FORUM DES ÎLES DU PACIFIQUE
(RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (suite)

4. La motion portant adoption du Projet de loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

5. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
6. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

7. M. KILMAN Sato, vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères remercie les députés pour leurs contributions favorables et propose que le projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
8. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE, DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR DESTRUCTION (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

9. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
10. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, veut avoir plus d'explications sur la convention afin de persuader l'assemblée, pourquoi il est nécessaire pour Vanuatu de ratifier cette convention.
11. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, explique que le Vanuatu est un membre des Nations Unies. Il ajoute que les Nations Unies ont l'objectif d'assurer un environnement parfait pour la vie. Il déclare que le Vanuatu est obligé de se soumettre à toutes les décisions entreprises par les Nations Unies.
12. M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, dit soutenir la loi et déclare que le Vanuatu ne doit pas baisser les bras et doit suivre les décisions prises par l'ONU.
13. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, demande s'il est possible de fabriquer des armes chimiques avec les ressources et gaz naturels que Vanuatu possède.

14. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, soutient la loi. Il veut savoir comment le gouvernement résoudra l'affaire concernant les gros navires chargés des armes nucléaires traversant les eaux nationales. Il demande aussi à savoir le principal observateur qui est chargé d'entreprendre les mesures de contrôle des eaux internationales spécialement lorsqu'un pays puissant fait entrepose des armes chimiques dans un petit Etat impuissant.
15. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, soutient la loi. Il déclare que cette loi ne se réfère pas seulement aux armes chimiques mais aussi aux produits chimiques qu'on consomme dans les produits alimentaires.
16. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, répond à la question de M. PIPITE que Vanuatu peut fabriquer des armes chimiques. Il répond à la question de M. NATAPEI que conformément à cette convention, c'est une nécessité des Etats parties d'envoyer un rapport aux Nations Unies concernant le convoi des armes nucléaires à travers les eaux internationales ainsi que le dépôt des armes chimiques à travers le monde.
17. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, veut savoir comment le gouvernement va résoudre l'impact de l'interdiction par le pays de convoi de produits chimiques dans ses eaux territoriales sur ses problèmes économiques et sa sécurité. Il déclare qu'il y a aussi le problème des frontières internationales qui cause l'ingérence des forces militaires étrangères dans ses eaux.
18. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambaé, demande si le gouvernement peut aussi examiner les armes invisibles et traditionnelles qui posent problème à la vie sociales de Vanuatu.
19. M. LINI Ham, Premier ministre soutient la loi et déclare qu'il est important pour Vanuatu de ratifier cette convention vu que dans le futur, les pays puissants s'apercevront des problèmes auxquels font face les petits Etats parties.
20. M. KILMAN Sato, vice- Premier ministre, répond à la question de M. VUSILAE qu'on adoptera une législation qui s'occupera des contrevenants. En ce qui concerne la question de M. NATAPEI, il déclare que le Vanuatu adopte l'attitude des pays non- alignés pour éviter d'être sous le contrôle de quelques pays. Pour cette raison, il est nécessaire de revoir les relations diplomatiques avec les autres pays ou faire en sorte que ces pays peuvent nous fournir de l'assistance.
21. M. SONG Kaesipai, député de Tanna, déborde aussi le sujet des armes chimiques soulevé par M. VUSILAE.
22. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, soutient la loi. Il déclare que le Vanuatu n'a pas d'autres choix mais il doit s'affilier à ces importantes organisations afin d'apporter sa contribution à tout affaire qui se

déroule à travers le monde. En contrepartie, ces organisations peuvent assister Vanuatu dans les problèmes auxquels il fera face à l'avenir.

23. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, veut savoir comment on peut détecter les débris de véhicules et navires de guerre abandonnés sur Santo. Il veut savoir s'il existe un droit à payer pour s'affilier à de telles organisations.
24. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, dit soutenir la loi. Il déclare qu'il est important d'adopter cette loi vu que c'est une responsabilité importante des Nations Unies de lutter contre les armes chimiques vu qu'on les a utilisées pendant la Deuxième Guerre Mondiale et autres guerres. Il ajoute qu'il faut aussi considérer le stockage actuel des armes chimiques dans certains pays.
25. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, répond à la question de M. SALWAI qu'une fois la ratification de la convention, Vanuatu peut demander l'assistance des autres Etats parties pour détecter et retirer les débris chimiques et les épaves de navire laissés après lesdites guerres.
26. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

27. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
28. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

29. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
30. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
31. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h45.
32. M. HILTON Dunstan, le Leader parlementaire, dit qu'il y a un changement dans la liste des travaux du Parlement et qu'il faut maintenant examiner la Loi sur l'Office de Commercialisation des produits de base.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

33. M. BULE JAMES, ministre du Commerce et de l'Industrie, présente le projet de Loi et annonce des amendements parlementaires, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
34. M. SALWAI Charlot T., chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, et indique que cette modification est importante car après les cyclones, l'OCPB permet l'importation du coprah par l'huilerie de Santo. Toutefois il se plaint que lorsqu'il y a un manque de coprah, les exportateurs de coprah doivent aussi arrêter leurs exportations pour soutenir l'industrie du pays. Il indique que le produit à valeur ajoutée en prenant l'exemple de l'huile de coprah est plus rentable que l'exportation du coprah comme matière première.
35. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, remercie le Ministre pour l'introduction de la Loi et soutient que la Loi vient pour aider l'huilerie de Santo pour une exploitation durable. Toutefois, il se plaint que l'entreprise veut importer du coprah moins cher parce que les gens de Sanma n'acceptent pas le prix qu'elle offre. Il ajoute que c'est de la discrimination envers les fermiers car l'entreprise devrait offrir un meilleur prix pour les encourager dans leur production. Il dit que son île Malo ne manque jamais de coprah mais que le prix du coprah offert n'encourage pas les insulaires. Il pense que ce projet de Loi est soutenu par l'OCPB parce que l'huilerie COPV lui verse une commission de ses importations de coprah. Il se plaint qu'au début, l'entreprise a promis de fournir le matériel de four à air chaud aux fermiers et qu'elle ne l'a fait que durant les six premiers mois de son installation. Il conclut en disant que l'huilerie doit aider les fermiers de Sanma.
36. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, soutient que la modification demandée est importante pour soutenir l'industrie en temps de manque et aussi pour les échanges commerciaux. Il demande au Ministre si les chiffres de production nationale de 2000-2005 confirment le fait d'importer du coprah à l'étranger et pourquoi l'OCPB ne peut plus venir en aide aux fermiers comme autrefois. Il mentionne l'usage de l'huile de coco comme carburant et qu'il peut concourir avec le carburant importé. Il conclut en demandant quand est-ce que les véhicules de fonction du gouvernement commenceront à rouler à l'huile de coco.
37. M. BULE James, ministre chargé de l'OCPB, réplique aux commentaires de M. SALWAI que la modification ne s'applique que pour les périodes de manque et que les exportateurs de coprah doivent aussi arrêter leurs exportations durant ces périodes. Il confirme que l'entreprise COPV a la capacité d'utiliser tout le coprah du pays. En ce qui concerne l'OCPB, il explique qu'il n'a plus fonction que de régulateur et ne peut plus aider les fermiers car il n'a plus de finances vu qu'il ne reçoit qu'une commission de 6 dollars par tonne de coprah exporté. C'est le gouvernement qui doit maintenant assumer cette responsabilité. Il confirme que sur certaines îles on laisse les cocos germés car le prix offert n'est pas

- encourageant. Sur certaines autres îles, les gens délaissent le coprah pour d'autres produits plus rentables. Il explique que l'OCPB doit assurer la bonne qualité du coprah et continue de distribuer du matériel de four à air chaud à certaines îles. En ce qui concerne les chiffres de production de coprah, le pays produit plus de 50.000 tonnes avant 1980, et depuis la production chute jusqu'à 18.000-20.000 tonnes en 2002. En 2003, la production a repris pour atteindre 30.000 tonnes et en 2004, 37.000-38.000 tonnes. Il faut offrir plus de stimulants aux fermiers de cette industrie. Il se plaint que la production des îles du sud (Epi-Tanna) n'est que de 500 tonnes parce que ces îles vendent les cocos au marché. En ce qui concerne l'usage du carburant provenant de l'huile de coco, il indique que le gouvernement a négocié avec l'Unelco mais qu'il donne la parole au Ministre de l'Energie pour donner plus de précisions.
38. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, dit soutenir les principes du projet de Loi et que le gouvernement a décidé que les véhicules de fonction du gouvernement commencent à utiliser l'huile de coco comme carburant à compter du 30 juin 2005. En ce qui concerne l'importation du coprah, il explique que le pays gagne par cet échange commerce : premièrement par la valeur ajoutée en transformant le coprah en huile pour avoir un meilleur prix et deuxièmement dans la balance des échanges. Il ajoute que le pays peut maintenant importer des matières premières pour les transformer et que le pays peut importer aussi des thons de Salomon pour mettre en conserve et exporter le produit fini. Cette politique peut encourager les investisseurs étrangers à venir s'établir à Vanuatu. Mais il ne faut pas blâmer les fermiers de Salomon car la concurrence est bonne pour le commerce, et c'est le prix offert à Vanuatu qui décourage les fermiers de Vanuatu. Mais on projette de construire d'autres huileries ce qui est convenable pour jouer avec les prix et pour produire d'autres produits comme le savon et l'huile de cuisine. Il conclut en disant que les capacités actuelles de la COPV encouragent le pays à produire plus de coprah.
39. M. TELUKLUK Paul B., ministre chargé de l'Energie et député de Malékula, explique que son Ministère et le Ministère des Finances ont décidé que les véhicules de fonction utilisent désormais le carburant à base d'huile de coco. Les véhicules particuliers l'utilisent depuis 5 mois et la Division de la Météo depuis déjà 2 ans. L'Unelco utilise le carburant à l'huile de coco à partir du 15 juin. La date prescrite pour le gouvernement est fin juin. Le gouvernement a aussi l'intention d'installer des huileries à Malampa, Penama, Sola pour produire assez de carburant pour les véhicules de Vanuatu. En ce qui concerne le souci des députés sur le prix bas du coprah, il explique que si les véhicules utilisent plus du carburant à base d'huile de coco, on pourra faire monter le prix.
40. M. BOEDORO Philip, député de Maéwo, soulève aussi son souci quant à l'importation du coprah et pense que le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour que le pays assure son industrie. Il indique qu'avec l'usage du carburant à base d'huile de coco, il faut planter plus de cocotiers et le gouvernement doit leur donner l'aide nécessaire.

41. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, indique que le Loi est convenable pour remédier aux manques urgents. Il explique que le problème de l'industrie du kava à Vanuatu est que les cocotiers existants sont très vieux. Les nouveaux programmes de développement du cocotier entrepris d'abord par l'organisme NKDT (National Kokonut Developmen Program) et l'IRHO ont pour objet de remplacer les vieux cocotiers. Le NKDT a aussi fourni du matériel de four à air chaud. Le fonds STABEX (Fonds d'équilibrage du prix de coprah) a aussi été d'une grande aide à l'industrie du coprah, mais les chiffres confirment qu'il faut continuer à remplacer les anciennes plantations. Il indique que le coco occupera une place importante dans l'économie des pays comme pour l'Asie et qu'il faut promouvoir la production des produits dérivés du cocotier pour économiser au lieu de dépenser dans les importations du carburant de l'étranger. Les exportations aussi du coprah nous rapportent des devises étrangères comme le dollar E.-U. Il se plaint que le prix du coprah doit augmenter puisqu'il n'a pas bougé de 20-25 vatu/kilogramme alors que ceux des autres produits ont augmenté presque tous les ans.
42. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h05.

QUESTIONS ORALES

43. M. SONG Kaesipai, député de Tanna, veut savoir pourquoi il n'y avait pas des représentants du gouvernement à l'aéroport pour accueillir l'Equipe nationale de Football de moins de 17 ans lors de leur retour dans le pays après un tournoi de football en Nouvelle-Calédonie. Il mentionne ensuite les baux fonciers et demande comment le gouvernement peut empêcher qu'on considère un ni-Vanuatu comme étranger sur son île d'origine lorsqu'il possède une propriété foncière sur une autre île.
44. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, informe qu'il a organisé une soirée pour l'équipe en question lors d'une courte tournée en Nouvelle-Calédonie.
45. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, soulève un point d'ordre et déclare qu'il est au Premier ministre de répondre à la question si le Ministre à qui la question est adressée est absent.
46. M. LINI Ham, Premier- ministre, assure l'assemblée que tel problème ne se répètera pas. En ce qui concerne le cas des affaires foncières, il déclare qu'il existe des dispositions de la loi sur les baux fonciers à suivre. Il dit rejeter l'idée qu'un ni-Vanuatu devienne un étranger sur son île d'origine s'il acquiert un terrain sur une autre île.

47. M. SALWAI Charlot, chef adjoint de l'Opposition, soulève sa question concernant la suspension de la majorité du personnel de la SRTV. Il veut savoir ensuite si oui ou non l'Union Européenne va continuer de financer le projet hydraulique de Luganville. Il veut savoir aussi comment la compagnie Air Vanuatu continue à servir sur table la viande de bœuf et les boissons étrangères au lieu de promouvoir les produits des industries locales.
48. M. LINI Ham, Premier ministre, répond qu'il y a toujours de changements au niveau du conseil d'administration de la SRTV lorsqu'il y a des changements au niveau du gouvernement. Il déclare qu'il n'est pas au courant de la situation actuelle. En ce concerne le Projet hydraulique, il dit que l'Union Européenne ne peut plus financer ce projet car le gouvernement a omis de soumettre un rapport.
49. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique et de l'Infrastructure et député de Port-Vila, en réponse supplémentaire concernant le projet hydraulique, déclare que le gouvernement fera tout son possible pour remettre en bonne voie l'accord fait avec l'Union Européenne et revoir ce projet. Quant à la question sur Air Vanuatu, il dit qu'en tant que Ministre responsable des aéroports, il fera en sorte que cette attitude ne se produise plus.
50. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dirige sa question au Ministre de l'Intérieur et chargé des armes à feu. Il déclare que les gens qui possèdent des armes à feu continuent de payer le permis d'arme à feu mais que les cartouches manquent.
51. Le Premier ministre, M. LINI, répond que le gouvernement contrôle la vente des armes à feu dû à la situation instable que connaissent les îles Salomon. Il ajoute qu'on risque aussi d'avoir un marché noir pour les armes et munitions.
52. M. BROWNY Donna, député de Malékula, demande en ce qui concerne le pourcentage versé sous forme de dividende aux provinces de MALAMPA, SANMA, PENAMA, et TORBA par NISCOL.
53. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Travaux publics, déclare que l'Entreprise NISCOL rencontre des difficultés donc il ne paie pas de dividende.
54. Le Premier ministre, M. LINI Ham, déclare que les provinces de MALAMPA et PENAMA perçoivent chacune le même pourcentage alors que SANMA est l'actionnaire majoritaire dans l'entreprise.
55. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, veut savoir le but des procès-verbaux parlementaires car il pense que les Ministres doivent les examiner et faire des suivis sur les questions soulevées. Il souligne spécialement la question qu'il avait posée concernant les emprunts attribués par le Service des Affaires vanuatuaises et veut savoir si le Ministère a entrepris des suivis en ce sens.

56. M. LINI Ham, Premier ministre, confirme qu'il existe une liste avec les conditions de remboursement et les noms des emprunteurs.
57. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut connaître la directive du gouvernement concernant la gestion de la compagnie Air Vanuatu. Il veut avoir des renseignements concernant les dividendes versées par certaines entreprises parapubliques et la vente des actions du gouvernement.
58. M. LINI Ham, Premier ministre, confirme que la compagnie Air-Vanuatu continue de payer ses dividendes et demande ensuite au ministre des Travaux publics de donner plus d'explications.
59. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Travaux publics, déclare qu'au début, l'entreprise Air-Vanuatu avait des problèmes pour régler sa part de dividende mais avec une bonne équipe administrative, elle est maintenant capable de payer ses dividendes. Il ajoute que le gouvernement a l'intention d'améliorer le niveau de l'entreprise Air- Vanuatu et pense privatiser dans le futur l'industrie aérienne car il coûte très cher pour la rentabiliser.
60. M. NENTU Thomas, député de Tanna, veut savoir quand le gouvernement recrutera deux nouveaux enseignants pour les écoles primaires d'Ipota et Erromango. Il demande aussi quand on pourvoira les salaires des nouveaux enseignants diplômés vu que certains n'ont pas encore reçu de salaire.
61. M. LINI Ham, Premier ministre, répond que le gouvernement chinois a fourni une subvention de 100 millions de vatu pour l'embauche des nouveaux enseignants.
62. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, en réponse supplémentaire, explique que certains enseignants ne reçoivent pas leurs salaires car leur nom ne figure pas sur la fiche de paie du gouvernement. Il déclare que l'échec vient des Directeurs d'école qui omettent d'informer le Ministère de l'Education lorsqu'ils embauchent du nouveau personnel.
63. M. JIMMY Willie veut des renseignements sur l'affaire de la drogue trouvée à Eton Beach sur Efaté. Il veut savoir l'organe qui est responsable d'enquêter sur l'affaire vu que selon un rapport, la drogue s'est retrouvée entre les mains de Police australienne qui l'a vendue de façon illégale. Il demande si on peut présenter cet échantillon aux députés du Parlement.
64. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur et député de Luganville, confirme que la gendarmerie de Vanuatu ont entrepris des recherches et ont trouvés que l'échantillon est envoyé en Australie pour être identifié. Il déclare qu'il n'a pas encore reçu de rapport de la Police concernant cette affaire. Il ajoute alors qu'il est au courant que le coffret de la drogue se trouve encore à Port-Vila et qu'il arrangera avec le Commissaire adjoint de la Police pour présenter ces drogues au Parlement.

65. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambaé, veut savoir comment les provinces vont pouvoir travailler avec une faible subvention approuvée par le gouvernement pour la célébration du Jubilé d'Argent dans les îles.
66. M. WELLS André Georges, ministre de l'Intérieur, répond que les provinces doivent entreprendre des activités pour percevoir des revenus et non pas dépendre toujours des subventions du gouvernement.

DECLARATIONS ECRITES

67. Vu qu'il n'y a pas de déclarations écrites, le Président ajourne la séance à 15h10.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

LUNDI 30 MAI 2005

PRESIDENT : M. AVOK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 48 députés

ABSENT : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo

RETARD : M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
Mme DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. STEVEN Morkin, député de Tanna

1. La séance débute à 8h45.
2. M. SEULE Tom, député des Shepherds, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DECLARATIONS DE MINISTRE

4. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières et député de Malékula, fait sa déclaration sur le Conseil de gestion d'usage des Terres. (voir texte en annexe).

5. M. SALWAI Charlot T., adjoint au Chef de l'Opposition, remercie le Ministre pour sa déclaration car l'usage des terres est un domaine important et on a déjà fait un peu de travail dans ce domaine. L'aménagement du territoire et les frontières foncières sont toujours des matières à souci. Le Service des Affaires foncières n'est qu'un organe médiateur entre le preneur et le bailleur, ce qui veut dire que les conditions de bail sont fixées par le preneur et le bailleur et le gouvernement n'y intervient pas. En outre depuis qu'on a laissé au secteur privé le soin d'assurer le service de topographie, les topographes privés ne tiennent pas compte de l'environnement comme pour Tuktuk. De la même manière, les topographes privés ont topographié les frontières d'un titre appartenant à Telecom et à Aoré, on a inclus dans un titre de propriété une portion de route publique. A Rentabao, on a inclus les plages dans un titre de propriété privée. Dans tout projet d'aménagement du territoire, il faut faire un Rapport d'évaluation de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement, mais la Division de l'Environnement est sous-équipé. Récemment, on commence à lotir les baux agricoles pour en faire de baux résidentiels, et la municipalité distribue les permis de construire sans vérifier l'efficacité des travaux. M. Salwai explique en ce qui concerne la non-conformité aux lois du pays que les Lois habilite le Ministre à prendre les actions nécessaires pour remédier à la situation et le Ministre doit exercer ces pouvoirs.
6. M. SONG Keasipai, député de Tanna, remercie le Ministre pour sa déclaration et se plaint que le Ministre peut seulement régler ce problème avec les pouvoirs que lui donne la législation de Vanuatu et se demande pourquoi est-ce qu'il vient le présenter au Parlement. Il ajoute qu'une telle infraction entraîne une amende pouvant aller jusqu'à un million de vatu, et veut savoir si c'est au gouvernement que reviendra le montant de l'amende.
7. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, se plaint que le Ministre a tous les pouvoirs pour résoudre cette situation mais il ne les utilise pas et se demande comment le Parlement va résoudre un problème du ressort du gouvernement.
8. M. RORO Sambo, député d'Efaté, soutient la déclaration du Ministre pour dire qu'il faut respecter l'ordre et la loi. Il confirme que beaucoup d'investisseurs ne se plient pas à la Loi et ne veulent pas écouter les propriétaires coutumiers qui leur louent leurs terres comme pour le cas de Devil's Point. Il demande si le gouvernement peut faire pour que les investisseurs respectent la législation de Vanuatu.
9. Le Président demande aux députés de poser des questions sur la déclaration.
10. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, indique qu'il soutient la déclaration du Ministre car la terre est toujours un domaine sensible. Il explique que la Constitution stipule clairement que les terres de Vanuatu appartiennent aux propriétaires coutumiers, toutefois, on assiste avec impuissance au lotissement des baux agricoles. C'est la législation qui n'est pas convenable. Il demande ce que dit le Programme de Réforme globale à ce sujet.

11. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé, remercie le Ministre pour la déclaration et dit que cette situation montre clairement l'incapacité du gouvernement face à de telle situation et propose que le Premier ministre remplace donne le portefeuille du ministre des Affaires foncières à une député plus capable.
12. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, explique que la spéculation foncière fait qu'il n'y a plus de plages publiques sur Efaté. Il dit que le Ministre permet d'enregistrer les plages dans des baux privés alors que la Loi indique clairement que les frontières de baux sur les côtes ne s'arrêtent qu'aux limites de la marée haute sur la plage. Il se plaint que les plages doivent demeurer public et s'il faut blâmer quelqu'un c'est le gouvernement pour cette situation déplorable.
13. M. TELUKLUK réplique qu'il prend la plupart des propos des députés comme des commentaires. Toutefois en ce qui concerne les plaintes sur le problème de Devil's Point, il dit qu'il l'a fait allusion dans sa déclaration pour mettre le Parlement au courant des agissements de certains investisseurs et pour les prévenir que lorsqu'il prendra des sanctions contre eux soit par la déportation soit par l'annulation de leur bail, ils ne doivent pas se plaindre à la presse. Il ajoute que le Service des Affaires foncières entreprend maintenant des travaux dans les îles pour enregistrer les frontières foncières coutumières et qu'il a créé une Division pour aider à mettre en place les tribunaux des terres coutumières. Il explique qu'avant l'indépendance, la zone maritime qui va des limites de la marée haute sur la place vers la mer ne peut pas faire partie d'un bail et doit demeurer public. Après l'indépendance, le gouvernement a redonné les zones maritimes des provinces et ce sont ces dernières qui ont laissé les propriétaires coutumiers les vendre aux investisseurs. Il conclut que le Bureau de gestion de l'Usage des terres va examiner ce problème.

PROJET DE LOI No DE 2005 RELATIVE A L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

14. M. JIMMY indique qu'étant ministre du Commerce autrefois, il a autorisé l'importation de 7000 tonnes par la COPV mais que cette opération n'a pas fait de préjudice aux fermiers de Santo. Le problème est le prix du coprah offert. Il explique que le coprah importé de Kiribati est séché au soleil et qui est de meilleure qualité et est encore moins cher par rapport à celui de Vanuatu. Lors de l'établissement de la COPV (Huilerie de Santo), je me suis plaint au gérant disant qu'il connaissait que le Vanuatu ne produisait qu'aux environs de 40.000 tonnes de coprah, et qu'il aurait pu construire une huilerie de moindre capacité ; conséquence aujourd'hui il faut en importer. Quant à la production de coprah de la région sud aux environs de 500 tonnes, il se plaint que la production a baissé à cause de la relocalisation des bureaux de l'OCPB à Santo, ce qui fait que les

- fermiers doivent faire acheminer leur coprah à Santo. Cette situation n'est pas rentable pour les fermiers vu que le prix de coprah étant bas, car le prix qu'on leur donne n'est de nouveau dépensé sur les frais de transport pour aller à Santo, et ils n'ont plus rien qui leur reste. M. JIMMY dit qu'il a décidé de créer une agence à Port-Vila avec un entrepôt à Tagabé et lorsque le gouvernement a changé, on a fermé l'agence de Port-Vila. Il faut ouvrir de nouveau l'agence de Port-Vila pour encourager la production du coprah du sud et le gouvernement doit aider les fermiers du sud en leur fournissant le matériel de four de séchage.
15. SONG Keasipai, député de Tanna, indique qu'il veut contribuer après qu'il a écouté les propos constructifs depuis la semaine dernière. Il dit que le projet de Loi ne comporte que deux pages mais est important vu qu'il concerne les habitants de la région rurale. Il explique que le pays s'est beaucoup développé mais que le prix du coprah est toujours resté comme autrefois. Il se plaint que même si le coprah a aidé des générations à payer les frais de scolarité, le prix n'a pas bougé alors que le prix des autres produits locaux comme le kava a augmenté tous les ans. Il pense qu'un bon prix peut encourager les fermiers à produire plus. Il pense qu'il est bon d'importer du coprah pour le transformer pour créer de l'emploi, mais que l'entreprise doit aussi penser à la durabilité de son exploitation et par conséquent s'il offre un bon prix aux fermiers, il peut promouvoir la production. En ce qui concerne l'usage du carburant à base d'huile de coco, il dit que Tanna est très froid et pense que ce carburant peut geler et demande plus d'éclaircissement sur ce sujet. Il termine en disant que l'entreprise COPV doit offrir un bon prix pour avoir la confiance des fermiers de Vanuatu.
 16. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Port-Vila, explique que la mauvaise condition des services maritimes fait que le prix est bas et que le gouvernement a essayé d'aider les propriétaires de bateau mais sans succès. Il confirme que les fermiers de Tafea ne peuvent pas faire du coprah parce qu'un bateau passe à Futuna ou Anatom quelquefois seulement dans l'année et les producteurs de coprah, par manque de visite de bateau, utilisent leur coprah séché pour produire de la lumière la nuit dans leur maison. Depuis que l'OCPB est un organe régulateur, il ne fournit plus l'allocation de zone aux bateaux qui sillonnent l'archipel pour convoier le coprah vers les entrepôts d'exportation à Luganville. Il ajoute que la Loi compte aussi des autres produits que le pays peut importer en temps de manque. Il explique qu'une autre cause pour la baisse de production est que les cocotiers qui assurent aujourd'hui la production sont très vieux et qu'il faut les remplacer pour accroître la production vu que nous commençons à utiliser du carburant à base d'huile de coco. L'importation du coprah aussi est très importante pour l'expansion du commerce. Il conclut en disant qu'il ne faut pas restreindre le commerce car on ne gagnerait rien en le faisant.
 17. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, indique que le projet de Loi va avoir des conséquences sur le commerce du pays. Il explique que le problème du prix de coprah résulte des fluctuations du prix décidées par les

marchés internationaux, c'est-à-dire les importateurs, et aujourd'hui Vanuatu est un importateur qui peut décider du prix à payer. Le pays peut donc négocier avec tous les importateurs asiatiques ou européens sur le prix régional du coprah. En outre toute restriction au commerce peut porter préjudice aux échanges commerciaux du pays. En ce qui concerne la politique de remplacement des vieux cocotiers, l'IRHO produit les jeunes plants mais personne n'est intéressé. Alors l'IRHO regarde vers l'exportation et a exporté 10,000 plants de cocotiers vers le Mienmar. Mais le gouvernement doit mieux équiper l'IRHO pour pouvoir venir en aide aux fermiers.

18. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, soulève un point d'ordre soit disant que parfois l'huilerie de Santo arrête son exploitation pendant un mois entier ce qui fait que les fermiers ne peuvent pas vendre leur coprah. Et lorsque les fermiers demandent des explications à l'OCPB, celui-ci dit qu'il ne sait pas.
19. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et député d'Ambaé, explique que le coprah rapportait beaucoup de devises étrangères à l'OCPB. Toutefois, depuis que l'OCPB est devenu un organe régulateur, il n'a plus de finances pour aider les fermiers. Il ajoute que si le gouvernement veut lui redonner l'ancien statut, il devrait y mettre beaucoup d'argent. Beaucoup d'acheteurs de coprah chinois d'origine de Santo ont poursuivi le gouvernement au tribunal pour les omissions de l'OCPB à ses obligations. L'OCPB n'est plus responsable que de la qualité du coprah produit à Vanuatu et en conséquence fournit, de temps à autre, avec les moyens qu'il a le matériel de four de séchage à air chaud. En ce qui concerne la concurrence, l'OCPB a octroyé 6 permis d'exportation de coprah et chacune de ces entreprises essaie d'offrir un meilleur prix. Il donne l'exemple du VCPL qui au cours d'une visite officielle à Santo devait aller chercher du coprah tout au nord de l'île pour son exploitation. Quant à la relocation des bureaux de l'OCPB à Santo, il explique que les raisons sont simplement que les entrepôts d'exportation et les plus gros producteurs sont au nord de l'archipel. Il faut toutefois construire des entrepôts de coprah à Port-Vila pour faciliter la production du coprah dans le sud de l'entreprise et y établir une agence. Il souligne que le coprah étant la matière première la plus importante dans les exportations du pays n'est même pas mentionné dans les grands programmes économiques du PRG et il a fallu le Forum des Affaires (2004) de Santo pour l'y inclure. Il explique que l'OCPB prélève une taxe de 2% sur la production de coprah auprès des fermiers dont le montant est payé aux provinces. Cet argent, 17 millions en 2004, est destiné à développer l'industrie du coprah, mais les provinces l'utilisent à d'autres fins. Par conséquent, le gouvernement décide de retenir 1% de ce montant pour acheter le matériel de four séchage pour les fermiers. Il confirme que le projet de Loi n'est applicable que pour les périodes de manque comme après un cyclone, mais que plus tard il faut libérer complètement l'importation du coprah pour favoriser le commerce. En outre avec l'usage croissant du carburant à base d'huile de coco, il faut produire plus et seul la concurrence peut encourager la production. Il indique que le Japon est intéressé, si dans le futur l'Inde et la Chine font de même, nous ne pourrons plus satisfaire la

- demande. En ce qui concerne le climat froid de Tanna, le Ministre indique qu'il existe des produits chimiques pour empêcher l'huile de geler en temps froid. Quant aux problèmes de transport maritime entre les îles, il explique que le gouvernement chinois doit fournir deux navires au gouvernement pour aider à convoier les marchandises dans l'archipel.
20. M. PIPITE soulève un point de forme.
 21. M. IATIKA Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, soulève un autre point de forme et explique que selon la règle 42 .2), le député doit indiquer le point d'ordre sur lequel il se base pour faire un argument.
 22. M. PIPITE réplique qu'il veut insister sur le fait qu'il y a 6 permis d'exportation du coprah qui exportent 40.000 tonnes, mais qu'en temps de manque, le prix devrait monter mais ce n'est pas le cas. Il conclut en disant que la COPV doit offrir un meilleur prix aux fermiers, mais ne doit pas délaissier leur coprah pour celui de Kiribati.
 23. M. SALWAI demande en ce qui concerne l'usage de carburant par les véhicules de fonction du gouvernement si c'est le 30 juin ou 30 juillet. Il confirme que la nouvelle technologie fait qu'on peut empêcher le carburant en temps froid. Il dit qu'il faut aussi faire de même pour les autres produits en vue de l'expansion du commerce. Il faut mécaniser la production agricole du coprah, kava, cacao pour établir de plus grandes plantations. Il dit que les fermiers ont besoin de pouvoir d'achat pour développer la production agricole et que l'IRHO ne distribue pas gratuitement les plants de cocotier. Il conclut que le gouvernement doit d'abord aider les ni-Vanuatou avant de penser à importer du coprah à l'étranger.
 24. M. TELUKLUK explique le carburant à base d'huile de coco se compose de 30% de mazout et 70% d'huile de coco et les véhicules l'utilisent depuis quelque temps déjà. Il se plaint que les députés de l'Opposition ne veulent pas que les véhicules utilisent l'huile de coco pour aider l'industrie du coprah. En ce qui concerne la date d'usage du carburant à base d'huile de coco, il explique qu'on le fera à partir du 30 juin. En ce qui concerne l'idée d'établir une agence pour les îles du sud, il indique que le gouvernement a l'intention d'établir une huilerie à Port-Vila, une à Malampa et Penama pour encourager la production.
 25. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 32 voix et 12 abstentions.
 26. La séance, suspendue à 10h30, reprend à 11h05.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Article 2** »

27. Appuyé par M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Malékula, M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, propose d'ajouter dans la version anglaise la modification 1A après la modification 1 dont le texte est le suivant :

1A. Article 2

Insérer après le mot « Exporter » les mots « et importer »

28. La motion est approuvée au vote.
29. La Modification 1, telle qu'amendée, est approuvée au vote.

Modification 2 « **Alinéa 6.1a)** »

30. Appuyé par M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, M. BULE James, ministre du Commerce, propose d'insérer dans la version anglaise après la Modification 1A, la modification 1B dont le texte est le suivant :

1B. Après l'article 2

insérer

« 2A IMPORTATION D'UN PRODUIT DE BASE PRESCRIT

- 1) Un produit de base prescrit ne peut être prescrit que si
- a) il n'est destiné qu'à des fins de transformation et de fabrication; et
 - b) il est nécessaire pour pallier l'insuffisance de l'offre des produits locaux.
- 2) Une personne ne doit importer un produit prescrit que si l'Office approuve la qualité dudit produit. »

31. La motion est approuvée au vote.
32. La modification 2 « **Alinéa 6.1a)** », telle qu'amendée, est approuvée au vote.
33. La modification 3 « **Alinéa 6.1b)** » est approuvée au vote.

Modification 4 « **Paragraphe 7.e)** »

34. M. SONG Kaesipai questionne le ministre des affaires foncières en ce qui concerne le prix du biocarburant et ses effets sur les moteurs de véhicules.
35. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, déclare qu'auparavant, le biocarburant n'était pas épuré mais actuellement, on le raffine. Il déclare que le

- biocarburant coûte 100 Vatu /litre dû au coût de transportation mais on peut réduire le prix si on n'impose pas la TVA.
36. M. SALWAI Charlot, chef- adjoint de l'Opposition, demande si c'est le manque d'un emplacement convenable et les installations d'accostage qui exigent le prix élevé du mazout et du carburant.
 37. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, se contente de voir en place une bonne directive pour protéger les industries et productions locales.
 38. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, en réponse à la question de M. SALWAI, déclare que le gouvernement fait tout son possible pour résoudre l'affaire. Il dit que la seule solution serait de faire aménager l'espace entre l'île d'Iririki et le quai principal afin de permettre aux larges pétroliers d'accoster. Il ajoute que d'après les dégâts causés par le tremblement de terre de 2001, il est impossible d'installer des pipelines. Il déclare que le gouvernement pense récemment réimplanter les dépôts de carburant à Téouma et Forari. En ce qui concerne le commentaire de M. KALSAKAU Steven, il répond que le but de l'Office de Commercialisation des Produits de Base de Vanuatu (OCPBV) est de subventionner les agriculteurs mais qu'il y a eu un détournement fonds important. Il ajoute que le gouvernement a l'intention de créer des investissements pour le bénéfice de la population.
 39. La modification 4 est approuvée au vote.
 40. Modification 5 « **Article 7A** »
 41. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, veut savoir en ce qui concerne une lettre envoyée par l'Autorité de la Promotion des Investissements de Vanuatu à la Cour Suprême pour avoir la définition du terme "peuple" utilisé dans la Loi No. de 173 sur les Patentes Commerciales car il veut savoir si le terme désigne les peuples indigènes de Vanuatu ou autres peuples. Il s'inquiète qu'il serait inutile d'adopter la loi car les Ni-Vanuatu exportent et importent peu les produits de base.
 42. M. BULE James, ministre du Commerce, répond qu'il n'est pas au courant de cette lettre.
 43. La séance, suspendue à 11h35, reprend à 14h15.
 44. La modification 5 « **Article 7A** » est approuvée au vote.
 45. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé au vote.
 46. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

47. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et député de Malékula, présente le projet de Loi en deuxième et propose qu'il soit lu et approuvé en deuxième lecture.
48. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture par 25 voix et 10 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE TRAITE MULTILATERAL SUR LES PECHES (MODIFICATION) (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

49. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture, des PM. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture, des Pêches et de la Sylviculture et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
50. M. SALWAI Charlot T., adjoint au Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le Ministre pour ses explications sur le projet de Loi et demande au Ministre de donner des explications sur certaines questions. Premièrement, il demande si les stocks de poisson dans nos eaux territoriales sont encore assez importants pour soutenir les programmes futurs de pêche car l'Europe et la Chine aussi sont intéressées par la pêche. Il se plaint que le Forum des Pêche. Il se plaint que le Forum des Pêches du Pacifique doit tenir une banque de données efficaces pour pouvoir fournir les renseignements nécessaires aux pays et particuliers. Il souligne la clause 4 de la page 25 sur la responsabilité de chaque pays et se plaint que les navires de pêche étrangers viennent pêcher le long des côtes de îles de Vanuatu et que le navire de surveillance Tukoro ne peut pas surveiller toutes les eaux territoriales de Vanuatu.
51. M. PIPITE Maréline, député de Santo, demande au Ministre d'expliquer pourquoi l'article sur les limites territoriales à la page 25 ne spécifie pas les limites territoriales de Vanuatu.
52. M. SOPE réplique qu'on n'a pas encore donné de frontières exactes aux eaux territoriales du pays. En ce qui concerne les stocks de thon, ils sont encore abondants et c'est le Forum des Pêches du Pacifique qui les supervise car il se base sur les stocks pour octroyer une licence de pêche. En outre, il explique, que dans le traité, il est stipulé que chaque pays doit avoir un citoyen comme observateur sur chaque bateau de pêche pour confirmer les prises, ce que Vanuatu n'a pas fait jusqu'à ce jour. Les navires de pêche doivent donner leur positionnement tous les mercredis au service de pêche, mais le problème vient des navires qui ne battent pas pavillon de Vanuatu. En ce qui concerne le matériel de supervision des bateaux de pêche, les Etats-Unis peuvent aider financièrement le gouvernement à résoudre ce problème. Il explique qu'à la prochaine réunion du

Forum au Marshall, le pays négociera avec l'Australie, le gouvernement français et la Nouvelle-Zélande pour la surveillance de nos eaux.

53. M. MOLISA Sela, député de Santo, remercie le Ministre pour les renseignements et se demande si le montant de 18 millions que le pays recevra du traité de pêche est un profit adéquat vu que les compagnies de pêche maritime exploitant le thon de nos eaux font des milliards de dollars E-U sur ces pêches. Il demande au Ministre le prix du thon au marché mondial. Il explique que sur le traité, les Etats-Unis peuvent payer des droits supplémentaires s'ils pêchent du poisson au-dessus du quota permis, mais nous n'avons toujours pas d'observateurs sur ces navires qui peuvent nous voler du poisson. Il faut qu'on ait des observateurs dans les navires pêchant dans nos eaux pour superviser les prises. En ce qui concerne les filets dérivants, le pays a signé un accord pour les interdire dans la pêche dans le Pacifique auquel le Japon tient beaucoup. Les filets dérivants tuent tout ce qui s'y accroche. Il explique que le problème avec le Japon est qu'il ne signe qu'un accord bilatéral. Il demande au Ministre si le Forum des pêches du Pacifique paie maintenant le montant approprié des droits auquel a droit Vanuatu vu que depuis 1987, il faut demander plusieurs fois avant qu'on le paie. Il conclut que le pays est le dernier à ratifier donc qu'il faut le faire.
54. M. SOPE réplique que les stocks existants de thon permettent encore de rentabiliser l'exploitation dans les années à venir. En ce qui concerne, le prix du thon au marché international, il demandera renseignement et le fournira au cours de la session. Dans le cadre du traité des 16 pays du Forum, on octroie 45 licences de pêche aux filets dérivants aux Etats-Unis. En outre, en ce qui concerne les navires battant pavillon de Vanuatu, on a aussi octroyé 20 licences de pêche aux filets dérivants pour la bonite à ventre rayée. Il explique que les Registres d'immatriculation des navires partout dans le monde octroient des licences de pêche aux filets dérivants. La communauté internationale nous a mis sur une liste noire et nous y a rayés aujourd'hui. Il termine en disant que le Registre d'Immatriculation a 40 senneurs sous sa houlette.
55. M. SONG Keasipai, député de Tanna, indique que les bonites rayées vivent et se déplacent en groupe comme les sardines ou maquereaux. Ce poisson n'est pas plus grand que le thon dit « *yellow fin tuna* » et vit en déplacement constant. Il se plaint que si le gouvernement soutient la construction d'huileries, il doit aussi considérer la promotion de l'industrie du thon, pour le transformer en vue de l'exportation. Il demande comment est-ce que le gouvernement peut définir le montant des droits de pêche auquel le pays a droit pour les 45 navires faisant l'objet du traité. Il conclut en disant que le gouvernement doit faciliter l'accès des ni-Vanuatu dans les navires de pêche pour donner un meilleur pouvoir d'achat aux jeunes de Vanuatu.
56. M. SOPE réplique que tous les thons vivent en groupe, que ce soit la bonite rayée ou le *yellow fin tuna*. Il explique que les filets dérivants sont des seines qui font des kilomètres de longueur et qu'on laisse dériver suivant les courants. Il donne

l'exemple d'un filet qui peut aller de Port-Vila à l'île au Chapeau ou jusqu'aux petites îles des Shepherds. En ce qui concerne le souci de M. MOLISA que le pays perd en octroyant les licences de pêche aux navires étrangers, il indique que le gouvernement de Vanuatu a passé un accord avec la Chine pour créer une compagnie de pêche conjointe dans laquelle le gouvernement détiendra 51% des parts et Vanuatu 45%. Ce projet d'un montant de 3 millions de dollars E-U utilisera une flottille de 36 à 40 navires qui pêchent déjà dans la région et à l'intention d'exporter 3000 tonnes de thon par an. En ce qui concerne le placement de nationaux dans les navires de pêche étrangers, il indique que le Forum s'est plaint que le pays n'a pas de pêcheurs qualifiés. On peut mettre jusqu'à 5 citoyens des pays du Forum dans chaque navire et à partir de Fidji. Il ajoute qu'avec les négociations avec la Chine, on peut espérer établir une association de pêcheurs pour faire face aux exigences du projet et de l'industrie de pêche dans la région. Il indique que le Collège maritime de Luganville forme jusqu'à aujourd'hui 3000 marins dont 100 pêcheurs venant de l'étranger. Le Registre vanuatuan d'Immatriculation des navires enregistre 557 navires et si le pays arrive à placer un ni-Vanuatu sur chaque navire, on aura 557 employés sur les navires de pêche. Il donne l'exemple de Kiribati qui a 2000-2500 pêcheurs sur les navires qui rapportent tous les ans jusqu'à 80 millions de dollars E.-U. au pays et ce pays n'a même de registre d'immatriculation de navires. Il faut que le gouvernement et la Régie des Affaires maritimes de Vanuatu (RAMV) collaborent pour faire bénéficier plus le pays de ces pêches.

57. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, explique que tous les thons émigrent d'un pays à l'autre suivant les courants. Il demande aux députés de regarder la bande dessinée « *A la recherche de Nemo* » qui explique le comportement de ces poissons dans leur milieu naturel.
58. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

59. M. PIPITE mentionne la page 25 sur les obligations et se plaint qu'il n'y ait pas de limites territoriales pour les eaux du pays. Il demande des éclaircissements au Ministre.
60. M. SOPE demande au député de répéter sa question.
61. M. PIPITE répète sa question.
62. M. SOPE Barak T., ministre des Pêches, réplique que le pays aussi doit indiquer le positionnement de chaque navire lorsqu'il passe dans les eaux du pays.

63. M. SAEMON Esmon, 2^{ème} adjoint au Président du Parlement et député de Malékula, demande au Ministre des éclaircissements sur la surveillance des eaux du territoire dans le cadre du traité avec les Etats-Unis et indique que le traité parle aussi d'avions de surveillance.
64. M. MOLISA mentionne l'Annexe à la page 23 et explique qu'on n'a pas encore fixé de limites exactes pour la Zone économique exclusive du pays avec la Nouvelle-Calédonie et Salomon et demande les mesures que le gouvernement a prises en ce sens. Il indique qu'en 1980, le gouvernement de Vanuatu a négocié avec Salomon sans succès. Au cours de ces 10 dernières années, on n'a pas entamé de négociation sur ce sujet. Il dit que selon la presse, un Ministre du gouvernement a approché les deux gouvernements pour avoir des discussions sur la mésentente et se plaint qu'une telle approche ne peut faire qu'envenimer la situation et que les négociations doivent se faire entre les ministères des Affaires étrangères. Il conclut en demandant plus d'éclaircissements sur la mer territoriale et les eaux intérieures.
65. M. TELUKLUK Paul B., ministre chargé de la Topographie et député de Malékula indique qu'on ne donne pas de latitude et longitude sur le traité parce qu'on n'a pas encore fixé de limites du territoire et qu'il existe actuellement un Comité chargé de faire les négociations.
66. M. SOPE réplique que dans le cadre du traité de pêche avec les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande est chargée de la surveillance des eaux territoriales. Le pays et le Salomon ne sont jamais arrivés à un accord sur les limites des deux pays, mais il faut bien le faire à l'avenir. Avec la Nouvelle-Calédonie, le Ministre dit que c'est différent car il faut négocier avec le gouvernement français. Le gouvernement espère négocier avec les dirigeants Kanaky pour un règlement futur du litige. Le problème date de la période du Condominium : le gouvernement britannique affirmait que les îles Mathew et Hunter appartenaient au territoire des Nouvelles-Hébrides alors que le gouvernement français de l'époque soutenait que les deux îles appartenaient à la Nouvelle-Calédonie. M. SOPE pense que si le gouvernement français accorde l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de Vanuatu pourra négocier avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il dit toutefois que le thon ne soucie pas des frontières parce qu'il se déplace incessamment. Il conclut en disant qu'il recherchera les renseignements sur la mer territoriale et les eaux intérieures pour donner aux députés au cours de la session.
67. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h10.

QUESTIONS ORALES

68. M. LALIUROU Eric Shédrac, député de Banks/Torres, veut savoir les progrès actuels que le Service a l'intention d'entreprendre pour empêcher les fourmis

venimeuses qu'on trouve sur l'île de Banks/Torres et qui se répandent aux autres îles de Vanuatu.

69. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture, répond qu'il présentera une déclaration au Parlement concernant cette situation. Il déclare que le Service de la Quarantaine essaie de contrôler lesdits insectes de ne pas se répandre en dehors des îles Salomon.
70. M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym, veut savoir quand le gouvernement déclarera l'île comme une zone de désastre.
71. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, déclare que son Ministère attend toujours un rapport du Bureau de la Gestion des Catastrophes Naturel et le Service de la Géologie.
72. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, veut savoir pourquoi on a réemployé M. Laloyer Joseph, un ancien employé de Air- Vanuatu que l'entreprise a licencié de son travail.
73. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare qu'il y a eu des constatations venant d'une Comité d'enquête établis par la Commission de l'Entreprise Air Vanuatu et qui ont abouti à ce licenciement. Il dit que ce n'est pas le Comité d'enquête créé par le gouvernement qui est responsable de cette affaire. Il déclare que la Commission a réemployé M. Laloyer en se basant sur ces constatations.
74. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition, questionne si le Ministère des Travaux publics peut exiger des inspections du Services de la Quarantaine la nourriture réchauffée servie sur table pendant les vols d'Air Vanuatu.
75. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare qu'il prend note des commentaires du Chef- adjoint de l'Opposition et fera des suivis en ce sens.
76. M. TOSUL David, député de Pentecôte, adresse sa question au ministre de l'Agriculture concernant un accord sur la pêche de base entre le gouvernement chinois et le Vanuatu. Il veut savoir quelle directive le gouvernement a imposé sur la pêche commerciale.
77. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture, explique que l'accord en question est d'établir une Entreprise de Transformation culinaire pour assister les pêcheurs locaux à vendre leurs poissons à l'entreprise concernée. Il ajoute que l'entreprise fabriquera des conserves de poissons et les exportera à une capacité d'environ 10 000 tonnes avec un prix à bon marché.

78. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambaé, adresse sa question au ministre du Programme de Réforme Globale. Il demande au Ministre de donner plus de détails concernant l'assistance pourvue aux délégations des femmes des différentes provinces pour célébrer le Jubilé d'Argent.
79. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que le Conseil des Ministres a approuvé une somme de 2,5 millions qui est contrôlée par le Bureau des Affaires Féminines pour la célébration du Jubilé d'Argent. Il dit qu'il n'est pas au courant de l'assistance du gouvernement aux provinces.
80. Mme DONALD Isabelle, ministre du Programme de Réforme Globale et député d'Epi, confirme que cet argent est seulement utilisé à cette célébration de Jubilé d'argent et qu'elle présentera plus tard un rapport sur ses frais de dépenses.
81. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, en réponse supplémentaire, déclare que la décision d'assister les femmes à cette célébration vient du gouvernement. Il ajoute qu'il est maintenant du devoir du Ministère responsable des Affaires Féminines de contrôler ladite somme de 2,5 millions vatu.
82. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, dirige sa question au ministre de l'Agriculture. Il veut savoir ce qui devient des machines à glace que le gouvernement doit payer et les envoyer dans les îles par l'intermédiaire du Comité des fonds de Développement.
83. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture, déclare que le Service des Pêches a déjà identifié les îles qui peuvent recevoir les machines à glace. Il dit que le Service des Pêches a décidé d'envoyer les machines aux îles qui font face aux problèmes de désastres naturels et celles qui perçoivent moins de revenus.
84. M. SONG Kaesipae, député de Tanna, dirige sa question au ministre de l'Agriculture. Il déclare qu'il est confus sur la limite de Vanuatu avec les îles Solomons et la Nouvelle-Calédonie.
85. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture, explique qu'il y a quatre différentes frontières qui séparent les pays: 6 milles nautiques au large de la côte, 9 milles nautiques où le gouvernement approuve un permis de pêche. Il ajoute qu'il y a aussi le douze milles nautiques des eaux territoriales et 200 milles nautiques pour les eaux internationales qui représentent une zone économique exclusive.
86. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, veut savoir pourquoi on continue de recruter les expatriés dans le Centre financier.
87. Le Premier ministre, M. LINI Ham, explique qu'actuellement il est impossible de recruter un Ni-Vanuatu à un poste dans le Centre financier mais peut-être qu'il se

- fera dans le futur. Il déclare que ce n'est une affaire facile pour le gouvernement de contrôler le domaine de la finance vu qu'il reste encore des conditions à accomplir.
88. M. NENTU Thomas, député des autres îles isolées du Sud, s'intéresse au délai que le gouvernement prend pour subventionner les familles et les veuves des anciens Présidents de la République et Premiers ministres de Vanuatu.
 89. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que tous ces paiements doivent être rétroactifs à 1980 pour toutes les familles en questions.
 90. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, se plaint que les routes dans les régions rurales ne sont pas entretenues mais les agents de trafic routier continuent d'imposer des infractions pour des petits accidents tels que l'absence des lumières du véhicule.
 91. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur et député de Luganville, déclare que le gouvernement est responsable d'entretenir seulement les routes d'accès. Il ajoute qu'il est du devoir du Service de la gendarmerie de renforcer la loi sur le Trafic et pour cela, les conducteurs de véhicules doivent faire en sorte que leurs véhicules circulent en une très bonne condition.
 92. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, veut savoir quand le gouvernement renforcera l'article de la loi qui empêche les véhicules de laisser échapper la fumée du tuyau d'échappement car cela crée une image impropre aux yeux des touristes.
 93. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, déclare que cela est devenu un problème dans le pays. Il est plus important que le Ministère des Travaux publics et le Ministère du Tourisme collaborent entre-elles pour discuter de l'affaire. Il accepte qu'on impose sur le champ une contravention de 5000 vatu ou 10 000 vatu aux propriétaires des véhicules pour ces genres de problèmes.
 94. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

MARDI 31 MAI 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. WELLS George A., député de Luganville

1. La séance commence à 8h50.
2. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE TRAIT MULTILATERAL SUR
LES PÊCHES (MODIFICATION) (RATIFICATION)**

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

4. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.

5. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

6. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture et des Pêches, remercie l'assemblée pour leurs commentaires valables et propose que la Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
7. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS DANS LE PACIFIQUE OCCIDENTAL ET CENTRAL (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

8. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, se réjouit du fait que cette convention permet la protection et la conservation des stocks de poisson dans l'Océan pacifique. Il ajoute que cette convention souligne aussi la situation des observateurs à bord des navires de pêches vu que dans le passé, les activités de pêche étaient sous contrôle. Il souligne que les petites Etats insulaires du Pacifique qui sont membres de l'Agence des Pêches de Forum (APF) et la Communauté du Pacifique (CP) doivent informer la Commission sur les différentes mesures prises, les mesures de surveillance et les moyens d'assistances et d'observations entrepris. Il déclare qu'une fois que le Parlement ratifie cette convention, il doit considérer en premier la fusion des différents programmes entrepris par cette convention et l'APF. Il dit comprendre que certains petits Etats insulaires sont membre de l'APF alors qu'ils ne le sont pas pour cette convention puis vice versa. Il aimerait que nos Lois nationales assure la conservation des réserves de poisson au niveau provincial et territorial et entreprennent des programmes de recherches pour superviser nos ressources maritimes actuelles. Il cherche à savoir combien Vanuatu peut bénéficier du quota permis pour les programmes de recherche nationale et celui des Pêches. Il conclut que le gouvernement de Vanuatu doit essayer de percevoir le maximum de bénéfices de ses ressources maritimes.
10. M. SAIMON Esmon, député de Malékula, soutient la loi. Il veut savoir si le gouvernement doit payer une contribution pour être membre de cette convention.

Il veut savoir combien de recettes Vanuatu percevra des bateaux battant pavillon de Vanuatu.

11. M. SHEDRAC Eric, Chef de File du Gouvernement et député de Banks/Torres, dit soutenir la loi. Il soulève un article du journal “ Pacific Business News ” qui annonce que certains navires battant pavillon de Vanuatu font des fausses déclarations. Il ajoute que lesdits navires, une fois pleins, déchargent leurs prises sur d’autres navires encore plus grands battant pavillon de complaisance. Il dit que si Vanuatu ne prend pas des précautions, il ne percevra jamais les revenus et bénéfices auxquels il a droit.
12. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, soulève les articles 2, 3 et 4 de la convention et déclare que l’obstacle à cette convention est qu’il manque de directives que les armateurs de navires doivent observer. Il déclare que cette loi ne peut pas rapporter un maximum de revenu au gouvernement de Vanuatu, une fois ratifiée, car le gouvernement perçoit déjà des droits sur les permis de pêches et l’immatriculation des bateaux battant pavillon de Vanuatu depuis l’établissement du Service d’immatriculation à New-York aux Etats-Unis. Il déclare qu’il est important pour Vanuatu de considérer les moyens d’améliorer le quota de pêche par bateaux. Il dit qu’il y a des fausses déclarations car le Vanuatu a approuvé plusieurs permis de pêches mais qu’il manque d’observateurs pour surveiller et contrôler les activités de pêches. Puisque c’est le Secrétariat de la Commission qui nomme les observateurs, il dit penser que des nominations doivent être partiales mais il déclare qu’il soutient tout de même la loi.
13. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l’Agriculture, répond qu’il y a des coïncidences sur le prix des différents thons comme le Skipjack et le thon blanc qui coûtent dans les 70.000 à 90.000 Vt par tonne et sont surtout mise en conserve. Quant aux autres variétés de thon comme le thon à nageoires jaunes, le thon obèse, ils sont vendus entre 200.000 à 200.700 Vatu par tonne et sont surtout achetés par le Japon. Il répond ensuite à la question de M. KALSAKAU Steven et M. TAPANGARARUA que le gouvernement va bientôt résoudre le problème maintenant qu’il y a le Collège maritime. Il ajoute que tous les observateurs à bord des navires autorisés à pêcher, doivent obtenir des qualifications de pêcheur et se faire enregistrer. Il dit que Vanuatu doit faire un paiement de 900.000 vatu avant de ratifier cette convention. Il ajoute que Vanuatu va bénéficier dans le cadre de cette convention un certain quota de pêche. Il dit qu’il faut pour cela mettre à bord des bateaux pavillon de Vanuatu qui pêchent notre quota de pêche des observateurs les fausses déclarations
14. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, insiste fortement à ce que le gouvernement s’occupe sérieusement des situations ayant rapport avec cette convention telles que les contingents de pêches, la situation des observateurs et la nomination d’un représentant de Vanuatu à la Commission. Il ajoute qu’il est du devoir du gouvernement de s’occuper des accidents de navires battant pavillon de

Vanuatu pour assurer plus de précautions pour notre environnement. Il est satisfait de l'établissement futur d'une usine de transformation.

15. M. SALWAI Charlot, Chef-adjoint de l'Opposition, veut savoir, en ce qui concerne le Registre des bateaux battant pavillon de Vanuatu, si on peut séparer le revenu des cargos et celui des navires de pêches afin d'identifier le revenu perçu de chaque catégorie. Il dit noter qu'il y a une très grande différence au niveau du prix des poissons donc il est important de mettre à bord des navires de pêches des observateurs. Il déclare qu'il serait convenable si le ministre de l'Education, le ministre de la Formation des Jeunes et des Sports et le ministre de l'Agriculture collaborent ensemble pour faire en sorte que le Collège Maritime enseigne un programme scolaire plus technique vu qu'il permettra l'emploi des jeunes.
16. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, soutient la loi. Il se réjouit du fait qu'on introduit des nouvelles initiatives pour le développement des ressources marines car elles bénéficieront le pays. Il veut savoir pourquoi aucun revenu n'est perçu par le Registre des bateaux battant pavillon de Vanuatu depuis son établissement en 1983.
17. M. SOPE Barak Tamé, ministre des Pêches, répond à la question de M. TAMATA qu'il y a un problème sur la façon de traiter l'affaire concernant le quota pour les navires de pêches. En ce qui concerne les situations imprévues, il déclare qu'il existe des fonds au Registre des bateaux battant pavillon de Vanuatu que la RAMV peut utiliser pour venir en aide aux navires. Il ajoute que la RAMV perçoit aussi plusieurs assistances financières. Il continue qu'il est inutile d'approuver un budget vu qu'une fois que Vanuatu payera sa contribution à l'APF et à la Commission du Pacifique Central et Occidental, ladite convention régira les problèmes en souffrance et permettra la rémunération des observateurs à bord des navires de pêches. Il explique que les deux entreprises qui s'occupaient du secteur des pêches ont omis de recruter des pêcheurs vanuatuans.
18. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

19. M. NATAPEI Edward souligne l'article 18 et veut savoir s'il y a un escompte. **Il veut savoir aussi si le Vanuatu peut participer à établir, dans les premières étapes, les règlements financiers, une fois devenu membre de la Commission.**
20. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture, assure le député de Port-Vila que dès que le Parlement ratifie cette convention, le Vanuatu peut participer à toutes les audiences de la Commission.

21. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, dit savoir que le Bureau principal de la Commission se trouve aux Etats Fédérés de la Micronésie et veut savoir pourquoi on a choisi la Nouvelle-Zélande comme dépositaire de cette convention. Il déclare que si la Nouvelle Zélande prend du retard sur les enregistrements et omet d'avertir les Nations Unies le plus tôt possible, le Vanuatu sera comme un spectateur dans de telles organisations.
22. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture et des Pêches, répond qu'actuellement l'accord est signé à Honolulu sur Hawaï. Il ajoute qu'il est important que le Parlement de chaque pays ratifie cette convention et la dépose à l'ambassade de la Nouvelle Zélande et cette dernière informera le Bureau principal aux Etats Fédérés de la Micronésie qui informera en dernier les Nations Unies.
23. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
24. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

25. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
26. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
27. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h50

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE PARLEMENT (ADMINISTRATION)

PREMIERE LECTURE

28. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre responsable du Parlement, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
29. M. SALWAI Charlot Tabimasmās, adjoint au chef de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le Premier ministre pour son introduction de la Loi et les Premiers ministres et Présidents précédents pour la rédaction du projet de Loi. Il ajoute qu'on a distribué le document en projet de la Loi aux députés pour avoir leurs commentaires. Il se plaint toutefois que le projet de Loi final ne tient pas compte des commentaires et recommandations des députés. Il mentionne le travail des commissions et dit qu'il y a des dispositions financières mais les commissions ne siègent pas. Il se demande pourquoi il n'y ait pas de dispositions pour réglementer leurs travaux et encourager les députés à exercer leurs droits dans ces commissions. On ne sait pas exactement combien de commissions le Parlement

- peut élire. M. SALWAI mentionne aussi la composition du Conseil d'administration du Parlement et pense que le Premier ministre ne devrait pas être membre du Conseil car il est le chef de l'Exécutif et qu'il vaudrait mieux donner ce poste Leader parlementaire, qui fait partie de la législature.
30. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, remercie le Premier ministre pour la présentation du projet de Loi parce que le Parlement s'est toujours basé sur le Règlement conjoint pour ses travaux. Il se plaint toutefois, que le Premier ministre n'a pas sa place dans ce Conseil parce qu'il est le chef de l'Exécutif et qu'il ne peut pas aussi diriger les affaires du corps législatif. Il indique que les trois piliers de la démocratie, cad. législatif, judiciaire et exécutif doivent être indépendants l'un de l'autre. Il conclut en disant qu'il vaut mieux donner ce poste au Leader parlementaire ou au Chef des travaux du Parlement.
 31. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre responsable du Parlement, remercie les députés pour leurs commentaires. En ce qui concerne les commissions parlementaires, il dit qu'il existe une Loi qui les régleme mais que les restrictions budgétaires expliquent peut-être l'absence de travaux. En ce qui concerne la composition du Conseil, Il dit qu'il accepte la proposition de le remplacer auprès du Conseil si tous les députés le décident. En ce qui concerne les plaintes des députés que les rédacteurs du projet de Loi n'ont pas pris en compte leurs recommandations, il indique que le Parlement peut l'adopter ainsi et que plus tard, on peut y apporter les modifications nécessaires.
 32. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, remercie le Premier ministre pour la présentation du projet de Loi et indique que la Loi vient pour renforcer l'administration du Parlement. Il soulève le souci des députés sur la composition du Conseil d'administration mais pense la composition actuelle est convenable parce que ces administrateurs sont d'un même niveau et peuvent contribuer au développement de cette institution. Il ajoute que le fait d'inclure le Chef de l'Exécutif dans le Conseil peut faciliter l'application de leurs décisions. Il conclut en disant que le Parlement en tant que la plus haute instance de la République de Vanuatu, il est nécessaire d'avoir des administrateurs de haut niveau comme par exemple le Premier ministre.
 33. M. TAGA Henri, député de Port-Vila, remercie le Premier ministre pour la présentation du projet de Loi. Il souligne l'article 15 et se plaint que le poste de Greffier du Parlement doit être un poste permanent et qu'il ne soit pas régi par contrat pour un mandat de 5 ans. Il conclut en disant qu'il a peur qu'on change le statut de ce poste en poste politique.
 34. M. MOLISA Sela, député de Santo, se dit soutenir la Loi et indique que la Loi est court mais très importante. Il explique que la Loi ne concerne que l'administration du Parlement et croit qu'il faut aussi y inclure des dispositions sur l'administration des commissions et leurs travaux, puisqu'elles ne sont régies actuellement que par le Règlement intérieur. En ce qui concerne la composition

- du Conseil de gestion du Parlement, il pense qu'il est convenable de l'accepter d'abord telle quelle et modifier la Loi si nécessaire à l'avenir. Il demande pourquoi on ne donne pas de définition de *conseil juridique* dans la Loi alors que les députés se sont toujours plaints pour avoir leur propre avocat au lieu d'être représenté par l'Attorney général. En ce qui concerne l'administration du Parlement, il explique que la Commission de la Fonction publique ne se chargera plus de l'embauche des agents du Parlement mais le Conseil de gestion du Parlement s'en chargera à l'avenir. Il mentionne les *dispositions transitoires* de l'article 23 4) sur les rapports annuels des Ministres et se plaint que jusqu'à présent cette disposition n'a jamais été observée comme pour la Loi *Financial Matters Act* et pense qu'il faut imposer des sanctions l'omission à cette obligation.
35. M. TOSUL David, député de Pentecôte, remercie le gouvernement pour le projet de Loi après 25 ans d'indépendance. Il se plaint qu'il faut mettre des dispositions dans la Loi pour faire en sorte qu'on distribue les projets de Loi à temps aux députés pour examen avant la session parlementaire.
36. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Port-Vila, se dit soutenir les principes du projet de Loi et explique qu'en ce qui concerne les commissions que le rôle de la Commission des Comptes publiques est très important pour vérifier les comptes publics. Il dit qu'il n'est pas sûr que la Loi *Financial Matters Act* a une disposition pour appliquer une sanction contre l'omission de tout Ministre de soumettre un rapport annuel et pense qu'il faut aussi inclure des dispositions sur l'administration des commissions. Il pense que les dispositions de la règle 49 1) ne sont pas assez détaillées. Il mentionne la disposition qui dit que le Parlement devra s'en tenir au plafond que fixe le Comité ministériel chargé du budget et se plaint que ce comité n'a aucune autorité et que seul le Conseil de Ministres peut fixer un plafond que Parlement peut suivre. Il conclut en disant qu'il faut remplacer le Comité ministériel chargé du budget par le Conseil des Ministres.
37. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre responsable du Parlement, réplique en ce qui concerne le poste du greffier du Parlement que le Conseil de gestion du Parlement peut renouveler le contrat du greffier du Parlement lorsqu'il en fait la demande. En ce qui concerne le souci de M. NATAPEI, il dit qu'on peut approuver la Loi telle quelle et plus tard la modifier avec l'endossement du Conseil des Ministres pour inclure d'autres principes. Quant à la Commission des Privilèges des députés, il se plaint qu'elle a siégé et fait son rapport mais qu'on n'a pas fait de suivi sur le rapport. Concernant l'omission de produire un rapport annuel, le Premier ministre indique que le Parlement peut leur demander de comparaître pour donner des explications.
38. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h25.
39. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, répond à la question soulevée sur la Commission ministérielle du Budget. Il dit que c'est un sous-

comité du Conseil des Ministres, formé en 1999 et qui a pour devoir de préparer le Budget mais qu'il ne fonctionne sous aucune autorité.

40. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, se réfère à la version française de la loi et déclare qu'il y a une contradiction entre le Titre 2 (7) et la règle 12 (6) du Règlement Intérieur. Il dit que le Règlement Intérieur mentionne "*le Parlement ne siège pas pendant la période du 20 décembre au 20 janvier ni celle du 20 juin au 20 juillet*" alors que la loi sur le Parlement (Administration) dit le "*20 décembre au 20 janvier et du juin au 20 juillet de chaque année*". Il ajoute qu'on considère selon l'article 12 de la loi que le Secrétaire Général n'est pas un membre du Conseil alors que dans l'article 14, il est le Secrétaire du Conseil. Il veut savoir si le Secrétaire du Conseil peut participer aux discussions et au vote. Il souligne aussi l'article 13(2) et déclare qu'il y a un problème sur l'expression fréquente "*du Parlement les sessions*" et veut savoir en ce qui concerne l'article 15 3) c) qui ne mentionne pas le Bichelamar comme langue officielle.
41. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, soulève un point d'ordre que le député de Santo doit soulever ces erreurs pendant l'examen en commission.
42. M. AVOCK Sam Dan, autorise M. PIPITE de continuer.
43. M. PIPITE Marcelino ajoute que selon l'article 15, le Conseil désigne le Secrétaire Général qui est ensuite nommé officiellement par le Président du Parlement mais qu'il est ensuite révoqué par le Président de la République. Il demande au Premier ministre de donner plus de lumière sur l'échelon de salaire des employés pour assurer s'il y a une grande différence conformément à la Loi No. 11 de 1983 relative aux salaires des dignitaires de l'Etat. Quant au Titre 4, *Personnel Administratif*, il conclut en questionnant la situation des employés actuels et le paiement de leur pension de cessation d'emploi une fois l'adoption de la loi.
44. M. SONG Kaisipae, député de Tanna, se réjouit du fait que ladite loi souligne les deux catégories d'employés, administration et politique, qui travaillent au Parlement. Il ajoute que cette distinction peut aider le public à reconnaître que tous les employés du Parlement ne sont tous pas nommés politiquement. Il demande si on peut entreprendre des formations pour les secrétaires et augmenter le salaire des employés qui ont entrepris des longs services au Parlement. Il conclut en rendant hommage à la défunte Mme Naviti Beverly, l'employé le plus ancien de cette institution et pour ses travaux bien distingués.
45. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, souhaite que les deux cotés de l'hémicycle parlementaire contribuent positivement à la nouvelle loi du Parlement (Administration). Il demande si on peut introduire un nouvel article pour exposer le fonctionnement des Commissions Parlementaires car elles n'ont jamais fonctionné depuis leur établissement. Il préfère que ces Commissions présentent leurs rapports au Parlement et non pas au Ministre.

46. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare qu'on modifiera certaines parties de cette loi. En ce qui concerne le salaire des employés, il assure l'assemblée que le Conseil s'occupera de l'affaire ; cependant le Service public rémunérera ceux qui ont travaillé sous son autorité.
47. M. SIMON Esmon, premier vice-Président du Parlement et député de Malékula, soutient les principes de la loi. Il indique la nécessité de recruter encore certains agents de sécurité pour cette institution. Il souligne aussi le fait qu'on loue des véhicules sans chauffeurs pour les vices- Présidents au cas où le Président est absent pour des affaires officielles. Il déclare que le véhicule officiel du Président doit être disponible et utilisable pour les vices- Présidents pendant ces moments.
48. M. NENTU Thomas, député des autres îles isolées du Sud, déclare qu'on doit prendre des précautions lorsqu'on adopte une loi concernant une institution car il peut se produire des impacts négatifs. Il souligne qu'on peut avoir des confusions sur le pouvoir du Conseil et souhaite que les lois sur les institutions restent indépendantes. Il conclut qu'on peut avoir l'interférence du tribunal dans de telles lois.
49. M. TOARA Daniel Kalo, député de Shepherds, considère que cette loi améliorera et renforcera les travaux de l'administration et souligne aussi une gouvernance Parlementaire efficace. Il souhaite avoir plus d'information sur la composition du Conseil et insiste sur la neutralité du Président au sein de son bureau.
50. M. KILMAN Sato, vice- Premier ministre, répond aux commentaires faits à propos du véhicule officiel du Président. Il dit que le Président prends des mesures strictes pour empêcher les vices- Présidents d'utiliser le véhicule officiel car il y a des affaires d'abus de véhicules par les vice- Présidents dans le passé.
51. M. SALWAI Charlot, chef adjoint de l'Opposition, souhaite avoir plus de lumière sur la nomination du Conseiller Juridique Parlementaire inclus dans le Conseil. Il pense que si le Conseil emploie cette personne comme un Conseiller Parlementaire donc il n'est pas logique qu'il devienne membre du Conseil. Il accepte les commentaires de M. KILMAN concernant l'abus du véhicule officiel du Président par les vice- Présidents.
52. M. LINI Ham, Premier ministre, explique qu'il est du devoir du Conseil des Ministres d'organiser la composition du Conseil pour assurer que l'administration est dirigée par les Parlementaires et non pas par le public. Il explique aussi qu'on a omis d'introduire un article concernant les Commissions Parlementaires vu qu'elles sont déjà exposées dans le Règlement Intérieur, cependant on pense qu'elles vont fonctionner à l'avenir.

53. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, félicite le gouvernement d'avoir pris 25 ans pour introduire cette loi. Il déclare que c'est un cadeau offert aux employés du Parlement pour améliorer l'administration.
54. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Définitions** »

55. M. MOLISA Sela, député de Santo, demande s'il est nécessaire d'ajouter que le Conseiller juridique parlementaire sera une personne employée conformément à la Loi relative au Cabinet Juridique de l'Etat.
56. M. LINI Ham, Premier ministre, réplique que la loi est déjà correcte cependant il faudrait une modification si on exige un Conseiller parlementaire indépendant.
57. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
58. L'article 2 « **Principes directeurs des services parlementaires et du Conseil de gestion du Parlement** » est approuvé à l'unanimité.
59. L'article 3 « **Sessions ordinaires** » est approuvé à l'unanimité.
60. L'article 4 « **Première session ordinaire** » est approuvé à l'unanimité.

Article 5 « **Deuxième session ordinaire** »

61. M. PIPITE Marcelino veut savoir pourquoi on a deux dates différentes sur la période fixée pour les sessions dans la loi et dans Règlement intérieur.
62. M. KILMAN Sato explique que la Loi sur le Parlement (Administration) gouverne l'administration tandis que le Règlement intérieur, présente les procédures du Parlement. Il ajoute que si la loi devient officielle, la date mentionnée dans la loi est officielle.
63. M. MOLISA Sela, député de Santo, déclare que le Règlement intérieur représente l'ensemble des règles qu'on peut introduire dans la loi sur le Parlement et obtenir une Loi officielle du Parlement qui dirigera le fonctionnement permanent de l'administration. Il soulève ensuite qu'on remplace le terme " each year " par " next year " dans la version anglaise.
64. M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila, déclare qu'il n'y a aucune date à l'article 5 de la version française et ajoute que le texte français est très embrouillé.

65. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, accepte l'opinion de M. TAGA.
66. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, soulève un point d'ordre que le texte français est incorrect et qu'on doit supprimer le mot " mars ".
67. M. AVOCK Sam Dan confirme l'erreur qu'il y a et demande à l'assemblée de prendre la correction.
68. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.
69. L'article 6 « **Session extraordinaire** » est approuvé à l'unanimité.

Article 7 « **Période des vacances parlementaires** »

70. M. MOLI Josias, Chef de file de l'Opposition et député de Malo/Aoré, déclare qu'on supprime le mot " or " et qu'on remplace par le mot " and " dans la version anglaise. Il insiste sur la nécessité de rendre consistant le Règlement intérieur et la loi sur le Parlement (Administration).
71. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, indique qu'on doit ajouter la date " 20 juin " dans la version française.
72. M. KILMAN Sato accepte la correction soulevée par M. MOLI sur le texte anglais.
73. M. LINI Ham, Premier ministre, demande au Président si ces corrections sont des modifications parlementaires ou des simples corrections.
74. La séance, suspendue à 15h30 reprend à 16h10.
75. Le Président constatant qu'il n'y a pas de motion écrite à l'ordre du jour, il annonce que les nouveaux députés, contrairement à ceux qui ont fait beaucoup d'années au Parlement, doivent participer à un séminaire qui se tiendra le lendemain au Parlement.
76. Il ajourne la séance à 16h10.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

MERCREDI 1^{er} JUIN 2005

- PRESIDENT** : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama
- PRESENT** : 50 députés
- ABSENT** : M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
- RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme DONALD Isabelle, député d'Epi
M. JACK Eric, député de Luganville
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. WELLS George A., député de Luganville

1. La séance débute à 14h15.
2. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DECLARATION DE MINISTRE

4. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, fait sa déclaration sur le statut actuel de l'Iryan Jaya (Papouasie occidentale). (voir texte en annexe)

5. M. SALWAI Charlot Tabimasmias, adjoint au chef de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le ministre des Affaires étrangères pour sa déclaration sur la Papouasie occidentale. Il indique qu'il est convenable au gouvernement de donner ses positions en ce qui concerne le statut de ce pays vu les divergences des différents ministres sur cette affaire qui doit provenir du fait d'une coalition à plusieurs partis. Il se plaint que l'ONG de ce pays qui a ses bureaux à Vanuatu ne respecte pas ce pays vu le dernier incident avec l'ambassadeur indonésien par laquelle elle a fait venir les chefs des îles pour organiser une manifestation non autorisée et demande au gouvernement de prendre des sanctions contre cette organisation pour interdire de tel acte à l'avenir. Il conclut que le gouvernement vient de passer un accord avec les ONG du pays, et veut des éclaircissements sur les conditions de cet accord vu cet incident avec un haut dirigeant du gouvernement de l'Indonésie.
6. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, se dit confus sur les positions du gouvernement vis-à-vis de la décolonisation de l'Iryan Jaya. Il se plaint que les ni-Vanuatu qui se battent pour la décolonisation de ce pays ne comprennent pas comment les dirigeants du pays peuvent prôner la décolonisation de ce pays alors qu'ils visitent l'Indonésie sous les frais du gouvernement indonésien.
7. M. KILMAN réplique que le problème est plus complexe, car on se sait pas au juste avec quel pays négocier la décolonisation de l'Iryan Jaya. Il conclut qu'il faut engager des pourparlers avec l'Indonésie et l'ONU pour comprendre les points de vue de tous les pays concernés.
8. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, rétorque qu'il existe l'Accord de New York, mais qu'on ne sait pas au juste avec quel pays au juste il faut négocier, l'Indonésie, l'ONU, le Comité des 24 pour la décolonisation, la Hollande. Il dit que l'Indonésie ne s'occupe de l'Iryan Jaya que depuis 1961. Il conclut que l'Accord de New York stipule que l'ONU est donc responsable du statut actuel de ce pays car l'Indonésie n'est que le tuteur.
9. M. KILMAN réplique que sur la liste des 24 pour la décolonisation, il n'existe que 16 pays dont ne fait pas partie l'Iryan Jaya. Il se plaint que si on laisse l'affaire à l'ONU alors n'est plus nécessaire de faire des manifestations ou organiser des programmes de lutte pour la décolonisation de ce pays à Vanuatu. Il conclut que le gouvernement actuel pense que la méthode la plus efficace est par le dialogue avec l'Indonésie pour l'inclure à l'ordre du jour de l'ONU.
10. M. VOHOR, en réponse supplémentaire, indique que la réponse du Ministre incite plus à la confusion car l'accord de rendre l'Indonésie tuteur de la Papouasie occidentale était signé entre l'ONU, l'Indonésie et la Hollande. Il conclut en disant que l'Iryan Jaya était colonisé par la Hollande.

11. M. KILMAN réagit en disant que M. VOHOR a le droit à donner ses opinions personnelles mais la Papouasie occidentale fait partie de l'Indonésie.
12. M. VOHOR soulève un point de forme en disant que les propos du ministre des Affaires étrangères induisent à l'erreur.
13. M. NENTU Thomas, député des Iles isolées de Tafea, se plaint que l'Antenne de lutte pour la décolonisation de la Papouasie occidentale localisée à Vanuatu a organisé une manifestation non autorisée et que le gouvernement doit enquêter sur l'affaire et sanctionner les responsables.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE PARLEMENT
(ADMINISTRATION)**

EXAMEN EN COMMISSION

14. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre responsable du Parlement, explique qu'il confirme qu'il faut enlever le mot *or* et le remplacer par *and* dans le texte anglais. Il ajoute qu'il faut supprimer les mots « *de chaque année* ».
15. M. SONG Keasipai, député de Tanna, veut savoir si la nouvelle Loi permet qu'à l'avenir le Parlement puisse siéger pendant les fêtes de célébration de l'indépendance. Il demande si on peut inclure tout le mois de juillet dans les périodes de vacance du Parlement pour faire honneur aux fêtes de l'indépendance.
16. M. SALWAI soulève les travaux des commissions et demande pourquoi on n'a pas mis de dispositions ici pour fixer aussi leur programme de travail dans l'année. Il demande des éclaircissements sur le problème.
17. M. LINI répond que le Parlement peut approuver la Loi ainsi et que plus tard on pourra ajouter les modifications nécessaires. En ce qui concerne les travaux des commissions, il faut uniquement régler les périodes où elles ne peuvent siéger pendant l'année.
18. M. KILMAN explique qu'on peut laisser les dispositions de Loi concernant les travaux des commissions telles quelles et modifier le Règlement conjoint pour ajouter celles qui sont nécessaires pour programmer les travaux des commissions.
19. L'article 7 avec les corrections faites est approuvé à l'unanimité.
20. L'article 8 « **Date alternative en cas de dissolution** » est approuvé à l'unanimité.

Article 9 « **Constitution du Bureau** »

21. Le Premier ministre explique qu'il y a des corrections à faire sur le texte français et demande au Greffier du Parlement de les faire. Les corrections au texte sont les suivantes :
- remplacer le mot *bureau* par *conseil* au titre de l'article 9 et à l'article 12 1) ;
 - remplacer le mot *sessions* par *réunions* aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 13 et au paragraphe 2 de l'article 14 ;
 - insérer à l'article 13 2) entre les mots *le Vice-Président du Parlement* et *les réunions* le mot *préside* et faire la même correction entre les mots *le deuxième Vice-Président du Parlement* et les mots *les réunions*.
22. L'article 9 avec les corrections faites est approuvé à l'unanimité.
Article 10 « **Fonctions du Conseil** »
23. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, souligne la mention des commissions permanentes au paragraphe c) et pense qu'il faut préciser.
24. M. SONG dit qu'il veut attirer l'intention des députés sur la composition du Conseil et pense qu'il ne faut pas y promouvoir l'influence politique dans l'administration du Parlement.
25. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, mentionne le paragraphe c) de l'article et indique qu'au cours de l'examen de la Loi des Finances, il a demandé comment encourager les commissions à remplir leurs fonctions. Il dit que le problème majeur des commissions est qu'il n'existe qu'un seul secrétaire qui est le Greffier du Parlement et qu'il ne peut pas s'occuper de toutes les commissions. Il conclut qu'il faut nommer plusieurs secrétaires.
26. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre chargé du Parlement, dit qu'en ce qui concerne l'idée de spécifier les commissions permanentes, il indique que les rédacteurs du projet de Loi n'ont pas vu la nécessité de le faire. Quant à la composition politique du Conseil, il indique qu'il y a un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil et qu'avec la coopération à l'avenir, on pourra obtenir de bons résultats. Concernant le manque de secrétaires pour les commissions, il pense qu'on aura beaucoup d'adjoints au greffier et qu'on pourra les utiliser.
27. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.
28. L'article 11 « **Pouvoirs du Conseil** » est approuvé à l'unanimité.
29. Article 12 « **Composition du Conseil et réunions** »
30. M. SALWAI Charlot mentionnant l'alinéa d) de l'article 12 2) sur le conseiller juridique du Parlement, il indique que le fait d'utiliser toujours les services de l'Attorney général n'est pas convenable pour le Parlement. Il souligne l'incident de 1995 au cours duquel l'Attorney général de trouver un avocat privé pour

- représenter le Parlement dans une affaire contre le gouvernement. Il conclut en disant qu'il espère que le Parlement aura maintenant son propre avocat.
31. M. JIMMY pense qu'il faut aussi inclure un membre du corps judiciaire qu'on ait une représentation des différents organes démocratiques du pays et pour rendre les nominations à l'administration plus transparentes.
 32. M. VOHOR dit qu'il comprend les explications du Premier ministre en ce qui concerne la représentation des forces politiques actuelles. Toutefois, il pense que dans une coalition, le Premier ministre ne peut pas représenter tous les partis du gouvernement et qu'il serait plus convenable d'inclure un représentant de chaque parti dans le Conseil de gestion du Parlement pour représenter tous les partis. Il conclut en disant que toutes les décisions seront prises à la majorité.
 33. M. LINI Ham, Premier ministre, répond en ce qui concerne le conseil légal donné par l'Attorney général qu'il y a des problèmes uniquement lorsqu'il peut exister un conflit d'intérêt. A ce moment là, le Parlement doit chercher un avocat privé. Quant à la proposition de M. VOHOR, il pense que c'est un choix qu'il faut considérer à l'avenir pour les modifications à la Loi. Concernant l'idée d'inclure un membre du corps judiciaire, il dit qu'il faut en discuter plus pour arriver à une définitive sur la question. Il conclut toutefois que le texte actuel est celui que le Conseil des Ministres a approuvé.
 34. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, indique que la composition est correcte et qu'on n'a pas besoin d'un membre du corps judiciaire puisque le Premier ministre est le Ministre responsable du Service judiciaire.
 35. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, dit que si le mot *conseiller juridique* veut désigner un avocat chargé de conseiller le Parlement, il n'est pas d'accord avec le mot et pense que ce n'est pas le bon mot.
 36. M. KILMAN explique que depuis toujours, c'est l'Attorney général qui fournit des conseils juridiques au Parlement et qu'on peut changer de direction à l'avenir. Il conclut en disant que le Parlement peut toujours demander les services d'un avocat privé où il peut y avoir un conflit d'intérêt avec les services de l'Attorney général.
 37. M. JIMMY indique que la réponse du M. IATIKA est erronée. Il explique que les trois organes de la démocratie sont le Corps législatif, le Corps exécutif et le Corps judiciaire et le Premier ministre est le chef de l'Exécutif. Il conclut qu'il importe d'avoir un avocat pour faire sorte que tout soit fait conformément à la Loi.
 38. M. VOHOR explique que le Bureau de l'Attorney général est créé pour conseiller le gouvernement en général et le synonyme de ce nom est *conseil juridique de*

- l'Etat*. Il indique que si on utilise dans la Loi le mot *conseiller juridique*, on peut dire que le Parlement aura son propre avocat et ne demandera plus les services de l'Attorney général.
39. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et, député de Port-Vila, explique qu'on utilisera les services de l'Attorney général jusqu'à la nomination du *conseiller juridique* du Parlement comme le prescrit la Loi.
 40. M. MOLISA Sela, député de Santo, se plaint qu'au cours du séminaire organisé récemment, les députés ont demandé à ce que le Parlement ait son propre avocat. Toutefois après que le Premier ministre ait demandé conseil, on lui ait dit que ce mot indique toujours un avocat du Bureau de l'Attorney général. En ce qui concerne le texte français, le texte annonce clairement que c'est un avocat privé pour le Parlement en dehors du Bureau de l'Attorney général. Il ajoute que si c'est ainsi, il faut préciser que l'avocat provient du Bureau de l'Attorney général. En ce qui concerne l'article 12 2)d), il pense qu'on peut remplacer ce membre par le Président de la Cour suprême ou un membre du service judiciaire.
 41. M. KILMAN réplique que ce conseiller juridique provient de l'Attorney général et que selon ses connaissances, le mot *conseiller juridique* est le synonyme français de *legal council*.
 42. M. PIPITE dit qu'en tant que francophone, il dit que ce n'est pas le bon mot.
 43. Le Premier ministre demande au Greffier du Parlement d'aider.
 44. Le Président suspend la séance à 15h35 pour permettre au Premier ministre de vérifier la définition du mot *conseiller juridique*.
 45. La séance reprend à 16h15.

QUESTIONS ECRITES

Question No.1

46. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, député de Port-Vila, lit sa question écrite concernant le fonctionnement de Air Vanuatu et Vanair. (Texte en annexe)
47. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Travaux publics, lit sa réponse écrite à la question de M. JIMMY Willie. (Texte en annexe)

Question No.2

48. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, lit sa question No. 2 concernant la gestion des fonds publics des Coopératives. (Texte en annexe)

49. M. KALSAKAU Joshua, ministre des Affaires Ni-Vanuatuanes, lit sa réponse écrite à la question de M. VUTA. (Texte en annexe).
50. La séance est ajournée à 16h 40.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

JEUDI 2 JUIN 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna

RETARD : M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. LUM John, député de Santo
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. WELLS George A., député de Luganville

1. La séance commence à 8h50.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE PARLEMENT
(ADMINISTRATION)**

4. **EXAMEN EN COMMISSION** (suite)

Article 12 « **Composition du Conseil** »

5. M. LINI Ham, Premier ministre, répond à la confusion de l'article 12)2.c) dans la version française. Il confirme que suivant le conseil légal reçu du Bureau de l'Attorney Général, le terme utilisé en français pour désigner "*Parlementary Councel*" est correct. Il déclare qu'on modifiera l'expression si le Conseil recrutera dans le futur un autre conseiller que celui du Bureau de l'Attorney Général.
6. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, déclare que le Titre IV de la version française du texte original de la Loi relative au Cabinet Juridique de l'Etat mentionne "*Avocats de l'Etat*" qui a pour fonction de rédiger les lois mais ne donnent pas des conseils légaux au Parlement. Il insiste que le terme utilisé en français ne correspond pas a celui en anglais. Il explique que dans la version française "*Conseiller Juridique Parlementaire*" signifie un conseiller légal recruté par le Parlement.
7. M. LINI Ham, Premier ministre accepte l'explication fournie par le Chef de l'Opposition.
8. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, explique que conformément aux dispositions de la loi relative au Cabinet Juridique de l'Etat, le conseiller juridique parlementaire rédige les Lois ; pourtant la même personne mentionnée dans la Loi sur le Parlement (Administration), fournira des instructions légales au Président du Parlement. Il souligne que l'Opposition se soucie du fait que le Premier ministre s'entend avec le Bureau de l'Attorney Général donc pense qu'il manque de transparence pour informer les parlementaires. Il ajoute qu'on fera des changements plus tard mais qu'actuellement, l'assemblée est obligée d'accepter la loi comme elle se trouve.
9. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, soulève un point de forme. Il demande qu'on supprime le mot "*judiciaire*" dans la version française.
10. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, répète que "*Conseiller Juridique Parlementaire*" ne signifie pas un conseiller juridique recruté par le Parlement mais un conseiller juridique nommé par le Bureau de l'Attorney Général qui aura la responsabilité de rédiger les Lois gouvernementales. Il ajoute qu'on ne doit pas le confondre aussi avec le conseiller juridique recruté par le Parlement car cette institution peut très bien nommer un s'il en exige vraiment. Il donne plus de lumière sur la composition du Conseil qui inclut aussi le Conseiller juridique parlementaire et déclare que le Chef de l'Opposition a soulevé que le terme utilisé en français signifie un jurisconsulte. Il souligne que l'erreur se trouve dans la version française de la Loi relative au Cabinet juridique de l'Etat et pour cela il est important de faire une modification à ladite loi afin de rendre l'expression plus cohérente dans les deux lois. Il insiste

qu'il importe de passer ladite loi avant tout et pouvoir modifier après la loi principale pour rendre cohérente l'expression en question.

11. L'article 12 est approuvé à l'unanimité.
12. L'article 13 « **Sessions du Conseil** » est approuvé à l'unanimité.

Article 14 « **Secrétaire du Conseil** »

13. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, souligne l'article 13)4 et demande si on peut ajouter un paragraphe qui mentionne que les Secrétaires adjoints remplacent le Secrétaire Général comme Secrétaire du Conseil pendant son absence.
14. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, dirige le député à l'article 16 qui régit les Secrétaires Généraux adjoints du Parlement.
15. L'article 14 est approuvé à l'unanimité.

Article 15 « **Secrétaire Général du Parlement** »

16. Le Premier ministre souligne l'erreur de l'Article 15)1 dans la version française et demande au ministre des Finances, M. CARCASSES Moana Kalosil, de faire la correction.
17. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et député de Port-Vila, propose qu'on supprime “ *par le Président du Parlement*” et on remplace par “sur avis du Conseil”.
18. M. NENTU Thomas, député des autres îles du Sud, réfère à la règle 11)1) du Règlement Intérieur et déclare qu'il y a une contradiction. Il dit que le Règlement Intérieur stipule que le Secrétaire Général est nommé par le Président de la République alors que ladite loi mentionne le Président du Parlement.
19. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition, demande au Secrétaire Général d'approuver si cette proposition est correcte.
20. Le Président confirme que la proposition est correcte.
21. L'article 15 est approuvé à l'unanimité.
22. L'article 16 « **Secrétaire Général adjoint du Parlement** » est approuvé à l'unanimité.

Article 17 « **Les autres agents** »

23. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, souligne l'article 17)3 et veut savoir si le Bureau de l'Opposition est aussi inclus.
24. M. KILMAN Sato, vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, répond que les employés du Bureau de l'Opposition sont recrutés politiquement selon les dispositions de la Loi relative à la rémunération des Dignitaires de l'Etat.
25. M. SAIMON Esmon, premier vice- Président du Parlement et député de Malékula, déclare qu'il coûte très cher au Parlement d'administrer ses affaires. Il s'inquiète de la sécurité de l'édifice et demande si on peut recruter encore plus d'agents de sécurité.
26. M. NATAPEI Edward souligne l'article 17)3 et dit partager la même idée que M. SALWAI, Chef adjoint de l'Opposition.
27. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que le contenu de ladite loi est correct.
28. M. KALSAKAU Steven, ministre des Affaires vanuatuanes et député de Port-Vila, souligne l'article 15)3, 17)3 et veut savoir si on recrutera des expatriés ou des indigènes.
29. M. LINI Ham, Premier ministre, explique que le Conseil recrutera que des indigènes mais qu'on exige des expatriés pour les postes de conseillers.
30. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, dirige l'assemblée vers l'article 20 et déclare que les employés du Bureau du Président du Parlement sont recrutés par le Président et sont couverts par la Loi relative à la rémunération des dignitaires de l'Etat tandis que les salaires de ceux de l'Opposition sont inclus dans le budget du Parlement mais que la loi sur le Parlement (Administration) ne les protège pas.
31. M. LINI Ham, Premier ministre, accepte que les employés du Bureau de l'Opposition ne puissent pas être recrutés par le Bureau du Président.
32. M. KILMAN Sato, Vice- Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, déclare que le Président actuel a déjà pris en considération le point concernant la sécurité de cette édifice parlementaire. Il ajoute qu'en tant que Président du Conseil, il fera en sorte que le Conseil étudiera cette situation une fois qu'on adoptera le Projet de loi. Il assure le Chef de l'Opposition qu'il n'y a aucun problème pour le moment vu que les employés de l'Opposition sont toujours protégés par la Loi relative à la rémunération des dignitaires de l'Etat.
33. L'article 17 est approuvé à l'unanimité.

Article 18 « **Démission des Secrétaires Généraux adjoints et d'autres agents** »

34. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, veut savoir pourquoi ladite loi ne couvre pas les dispositions du licenciement et de la démission des agents alors qu'ils sont protégés par la Loi sur le Travail.
35. M. LINI Ham, Premier ministre, reconnaît que le point soulevé par le député de Port-Vila est très important. Il déclare que l'échec vient du Bureau de l'Attorney Général mais ajoute qu'il fera en sorte qu'on ajoutera plus tard le point en question.
36. M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila, soulève un point de forme. Il veut savoir si le terme utilisé à l'article 18)2) f) de la version française est correct.
37. M. LINI Ham, Premier ministre réplique qu'il y a des erreurs d'ordre alphabétique marquant les alinéas dans la version française. Il demande aux députés qui ont la version française de faire la correction.
38. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, déclare que ceux qui ont la version anglaise doivent rajouter encore un autre alinéa qui mentionne le terme *bankruptcy*.
39. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, considère que le Conseil des Ministres n'a pas étudié ce Projet de loi avant de le présenter au Parlement. Il demande si le Président peut suspendre la séance pour permettre au Bureau de l'Attorney Général de faire les corrections.
40. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, se réfère à l'article 15)6)d) et déclare qu'on mentionne « faillite » et qu'il est correct de rajouter ce terme à l'article 18 de la version anglaise.
41. M. LINI Ham, Premier ministre, que le Bureau de l'Attorney Général lui ont conseillé de ne pas rajouter le terme « *faillite* ».
42. M. LALIOURU Eric Shédrac, député de Banks/Torres, exprime son mécontentement avec toutes les confusions qu'il y a sur ladite loi et considère que le Parlement reproduit le travail des conseillers juridiques qui rédigent les lois. Il demande si on peut suspendre la séance pour revoir le texte.
43. La séance, suspendue à 9h 45, reprend à 10h25.
44. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre chargé du Parlement, confirme qu'il faut supprimer l'alinéa i) du paragraphe 2) sur la faillite et que cette disposition ne s'applique qu'aux directeurs.
45. L'article 18 avec les corrections apportées est approuvé à l'unanimité.

Article 19 « Nomination au mérite »

46. M. NENTU Thomas, député des autres îles de Taféa, se demande ce qui va se passer avec le personnel permanent du Parlement et le nouveau personnel engagé sous contrat une fois que le Parlement ne relèvera plus de la Commission de la Fonction publique. Il indique qu'il faut d'abord assurer leur emploi. Il se plaint que ledit projet de Loi est copié sur un modèle étranger vu que les dispositions de la même Loi des pays du Commonwealth, en exemple la Papouasie-Nouvelle-Guinée, stipulent les mêmes principes, dont un est que le Greffier du Parlement est embauché sous contrat. Il se plaint que dans la plupart des pays développés, le poste de Greffier du Parlement est à vie. Il conclut en disant que le pays est indépendant et doit suivre ses propres principes.
47. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et, député de Port-Vila, réplique en ce qui concerne le personnel existant qu'il n'auront aucun problème car l'article 24 stipule un arrangement transitionnel. En ce qui concerne le poste du Greffier du Parlement sous contrat de 5 ans, il dit qu'une fois la Loi approuvée, après les 5 prochaines années passées sous la Commission du Parlement, il pourra poser sa candidature pour un autre mandat de 5 ans.
48. M. SALWAI Charlot T., adjoint au chef de l'Opposition et député de Pentecôte, mentionne l'article 24 soit disant que les nominations seront faites sur mérite et ajoute que si le personnel existant est compétent, il faut le transférer directement à la Commission. Seul le nouveau personnel pourra faire l'objet d'une sélection.
49. M. LINI, Premier ministre, répond que le Conseil de gestion prendra une décision sur cette question mais qu'on fera une sélection des nouveaux candidats. Pour le personnel actuel, le Premier ministre indique qu'on le transférera directement à la Commission du Parlement. En ce qui concerne le souci de M. NENTU, il dit que le Parlement doit en discuter plus pour arriver à une solution.
50. M. KILMAN indique qu'il est vrai que le texte du projet de Loi comporte beaucoup d'erreurs mais que le Parlement le corrige tout au long de l'examen. Toutefois, il ajoute, que les députés ne doivent pas se plaindre des principes du projet de Loi, car on leur a donné une copie en projet pour lire et ne l'ont pas lue et donné leurs opinions sur ce texte avant la finalisation du texte. Il conclut en disant qu'il ne faut plus faire la même chose à l'avenir.
51. L'article 19 est approuvé à l'unanimité.
52. L'article 20 « **Dotation en personnel du Bureau du Président du Parlement** »
- Article 21 « **Manuel du personnel et directives** »
53. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, mentionnant le manuel du personnel, veut que le Parlement protège ses employés par l'assurance car il doit donner

- l'exemple pour encourager les autres à le faire pour leurs employés. Il pense que la Caisse nationale de Prévoyance ne doit assurer les employés du secteur privé.
54. M. LINI, Premier ministre, répond qu'il accueille toutes les recommandations pour que le Parlement en discute. Il dit qu'il y a une correction à faire dans le texte français, en ajoutant un autre alinéa qui se lira *m) cessation de service*.
 55. M. CARCASSES confirme qu'il faut insérer après l'alinéa *l) la formation et les stages* ; l'alinéa *m) cessation de service* ; et que les alinéas *m) et n)* deviennent *o) et p)* respectivement.
 56. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, mentionne l'alinéa *a)* du paragraphe 1) et pense que la rédaction dudit alinéa fait penser à l'éligibilité d'un député. Il ajoute qu'il faut préciser en remplaçant le texte par *a) l'admissibilité aux services parlementaires*.
 57. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, se dit soutenir les propos de M. NATUMAN. Il ajoute que les conditions de travail et privilèges des employés sont importants et qu'ils doivent être stipulés séparément pour être détaillés au lieu d'être sous forme de paragraphes d'un article. Il se plaint aussi des mots *if lawfully made* dans le texte anglais (paragraphe 2) qui peut mettre en doute les décisions du Conseil de gestion du Parlement vu que le texte stipule déjà que toutes leurs décisions seront prises conformément à cette Loi et aux règlements connexes. Il ajoute qu'il faudrait les supprimer pour ne pas mettre d'obstacles aux décisions du Conseil de gestion du Parlement.
 58. M. LINI répond en ce qui concerne l'argument de M. NATUMAN qu'il faut plus en discuter pour savoir s'il faut ajouter les mots nécessaires mais qu'il croit que le texte est convenable tel quel. Quant à la suppression des mots *if lawfully made*, il faut en discuter plus pour voir si c'est possible. Il conclut en demandant aux autres députés de donner leurs points de vue sur les recommandations des deux députés.
 59. M. KILMAN donne en réponse supplémentaire le texte de l'alinéa *a)* du paragraphe 1) que les mots *admissibilité à la nomination au Parlement* sont adéquats et qu'il ne peut y avoir de confusion parce que les députés sont élus au Parlement alors que les membres du personnel sont nommés au Parlement. Quant à l'argument de M. JIMMY qu'il faut enlever dans la version anglaise les mots *if lawfully made*, il dit qu'il importe d'avoir cette protection contre l'influence politique et les décisions non impartiales car la majorité des membres du Conseil sont des politiciens.
 60. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Malékula, indique que si les rédacteurs ont mis les mots *if lawfully made* au texte du paragraphe 2), il faut aussi faire la même chose au paragraphe 1).

61. M. LINI demande les opinions des Ministres pour savoir s'il faut, modifier, supprimer ou laisser les mots discutés tels quels.
62. M. MOLISA Sela, député de Santo, pense qu'il faut remplacer à l'alinéa a) du paragraphe 1) les mot *admissibilité à la nomination au Parlement* par *admissibilité à la nomination aux services parlementaires*. Il ajoute qu'il est d'accord avec M. JIMMY qu'il faut enlever les mots *if lawfully made* au paragraphe 2).
63. M. LINI Ham, Premier ministre, dit qu'après délibérations, il conclut que les propositions d'amendement de M. NATUMAN et JIMMY ne sont pas nécessaires.
64. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et, député d'Ambaé, confirme que les mots *if lawfully made* sont nécessaires pour éviter le favoritisme. Il ajoute en outre que le titre de l'article indique clairement qu'il s'agit du Manuel du personnel donc du personnel administratif et non des députés.
65. L'article 21 est approuvé à l'unanimité.

Article 22 « Préparation d'un état estimatif des frais de fonctionnement du Parlement »

66. Le Premier ministre M. LINI, soutenu par le vice-Premier ministre M. KILMAN, propose de modifier le texte en supprimant les mots *Comité ministériel du budget* par les mots *Conseil des Ministres*.
67. M. LOGHMAN Bob, député de Tanna, demande si par cet amendement, le Parlement soumettra donc ses prévisions budgétaires au Conseil des Ministres car les Ministres ne font pas partie du Comité ministériel du budget.
68. M. LINI, Premier ministre, réplique que le Comité ministériel du budget n'est pas régi par une Loi et que le Conseil des Ministres est l'organe le plus élevé du Corps exécutif.
69. M. MOLISA soulève un point d'ordre qu'il faut d'abord prendre le vote sur la motion.
70. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières et député de Malékula, demande la traduction en français de l'amendement.
71. La motion portant amendement de l'article 22 est approuvée à l'unanimité.
72. L'article 22, tel que modifié, est approuvé à l'unanimité.
73. L'article 23 **« Rapports annuels des Ministres »** est approuvé à l'unanimité.

74. L'article 24 « **Dispositions transitoires** » est approuvé à l'unanimité.

Article 25 « **Entrée en vigueur** »

75. M. SALWAI Charlot T., adjoint au chef de l'Opposition et député de Pentecôte, souligne que le Parlement va maintenant approuver l'entrée en vigueur mais qu'une Loi de telle portée devrait être bien examinée lors de sa rédaction avant de la présenter au Parlement. Il se plaint que beaucoup de députés comme lui-même ont donné leurs points de vue sur le document en projet mais que le gouvernement n'en a pas tenu compte.
76. L'article 25 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

77. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
78. La motion d'adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE REGROUPEMENT DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

79. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
80. M. SALWAI remercie le ministre des Finances pour son exposé sur le projet de Loi et que le projet de Loi fait partie d'une série pour promouvoir l'investissement à Vanuatu dont la Loi sur la Police des Jeux d'argent et la Loi relative à la TVA. Il indique que la protection de l'industrie du poulet est convenable car beaucoup plus de ni-Vanuatu ont des fermes d'exploitation avicole commerciale. Le syndicat agricole offre un meilleur régime d'alimentation basée sur 50 % d'aliments enrichis et 50 % d'aliments naturels, ce qui fait que la chair du poulet est plus tendre. Le seul problème avec cette industrie est la couveuse pour produire les poussins qui ne fonctionne pas régulièrement et les installations d'abattage des volailles qui sont rares. M. SALWAI dit qu'il soutient l'augmentation du droit d'importation du poulet et qu'à l'avenir, il faut interdire complètement l'importation du poulet. En ce qui concerne l'exemption accordée à tout investisseur qui veut investir un montant d'un milliard de vatu, le problème est la propriété foncière. Il souligne que

l'exemption des taxes et droits pendant trois ans fait perdre beaucoup d'argent quand même au gouvernement.

81. M. PIPITE remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi et indique que cette directive a été prise au cours du Forum du commerce et par le PRG. Il se plaint toutefois que cette exemption est dirigée vers l'investissement étranger et les entreprises ne pourront pas y avoir droit. Mentionnant l'Annexe X3A, il explique que les fermes agricoles de Vanuatu ne pourront pas rassembler assez d'argent pour faire un investissement d'un milliard de vatu et avoir droit à cette exemption. Il demande des éclaircissements au Ministre.
82. M. CARCASSES réplique que cette directive a pour objet d'attirer plus d'investissements étrangers, mais que si le gouvernement perd beaucoup d'argent sous forme d'exemption des taxes et droits, ces investissements bénéficieront indirectement à tous les secteurs économiques de Vanuatu et à créer de l'emploi. Quant à l'annexe X3A, le Directeur du Service de l'Agriculture peut donner une exemption pour le matériel agricole ce qui fait que le fermier ne paiera que 5% sur le prix du tracteur. Il ajoute que le Directeur des Douanes en donne sur le carburant et autres produits ce qui fait que le fermier ne paie que 2% du montant total du droit.
83. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE GROUPEMENT DES DROITS DE DOUANES A L'IMPORTATION

PREMIERE LECTURE (suite)

84. M. SAIMON Esmon, député de Malékula, déclare que la population de Malékula avait accordé 2000 hectares de terre au gouvernement lorsque le défunt M. LINI Walter était Premier ministre. Il ajoute que ce terrain n'a jamais été développé et les propriétaires coutumiers attendent toujours l'initiative du gouvernement.
85. M. TOSUL David, député de Pentecôte, déclare que ladite loi peut attirer plus d'investissements dans le pays spécialement pour le marché de volaille que certains Ni-Vanuatu peuvent entreprendre. Il demande au gouvernement d'assurer qu'on réduise le coût des volailles locales et veut que le gouvernement explique davantage sur les projets d'investissement d'un milliard de vatu.
86. M. CARCASSES .K. Moana, ministre des Finances, déclare qu'il prend note du point soulevé par M. SAIMON concernant les 2000 hectares du terrain disponible sur Malékula. En ce qui concerne l'industrie de volaille, il dit que le gouvernement considère qu'il est temps de protéger les investisseurs vanuatuans. Il explique que les investissements tels que le projet de Malékula coûte dans les 500 millions de vatu alors que celui du nouveau casino/hôtel, près du quai d'Iririki, on exige un capital de 1 milliard de vatu ou plus.

87. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, redoute que le coût élevé des services d'utilité publique peut entraîner la fuite des investisseurs du pays. Il est de l'opinion que l'utilisation du carburant bio dans le pays peut attirer plus d'investisseurs vu qu'il coûte moins cher.
88. M. MOLISA Sela, député de Santo, soutient la loi. Il déclare que la manière efficace de protéger une industrie locale est d'augmenter les droits de douanes à l'importation au lieu d'interdire totalement l'importation des produits. Il demande au gouvernement de ne pas réduire un secteur de l'économie mais doit protéger les investissements locaux afin d'encourager le développement de l'économie. Il dit que lorsqu'on protège les investissements étrangers, ce sont les consommateurs qui rencontrent les conséquences qui voient une escalade des prix de leurs produits. Il accepte l'exemption attribuée aux investissements d'un milliard de vatu. Il déclare que les secteurs public et privé doivent collaborer pour promouvoir les initiatives locales et étrangères.
89. M. SAMBO Roro, député de Port-Vila, veut des explications sur le Poste Tarifaire 0207.1300 de la Colonne 1 de l'Annexe 1. Il veut avoir pourquoi le taux actuel de droit est de 30%. Il veut savoir le pourcentage de taxe sur les ailes de poulet et s'il est inclus dans ce tableau.
90. M. CARCASSES Moana, ministre des Finances et de la Gestion économique, répond à la remarque de M. SALWAI que le gouvernement prendra en considération les coûts des services d'utilité publique une fois qu'on aura de grands investissements. Il répond à la question de M. MOLISA que le gouvernement est obligé de se joindre à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), cependant le problème c'est que toutes les industries protégées fermeront leurs portes. Il ajoute que c'est pour cette raison que le gouvernement exige à l'OMC de lui accorder un délai pour se préparer. Quant à la question de M. SAMBO, il déclare que le tarif d'ailes de poulet est de 20%.
91. M. BULE James, ministre du Commerce, répond aux réclamations concernant le domaine de volailles et dit qu'il y a vraiment un problème. Il déclare que la ferme Toa impose un droit très élevé sur l'abattage de poulets. Il ajoute que les poussins sont surtout achetés par les fermiers locaux à la ferme Toa mais que l'entreprise Toa les vend ensuite à prix trop élevé une fois devenus commerciales. Il est de l'opinion qu'il serait plus convenable d'établir un autre abattoir pour venir en aide aux fermiers locaux mais que le gouvernement continuera les négociations entre la Chambre de commerce et l'entreprise. Il accepte les propos de M. MOLISA sur l'augmentation d'exemption des droits de douanes à l'importation au lieu d'interdire l'importation des produits. Il informe l'assemblée qu'on a déjà levé l'interdit des biscuits de Fidji ainsi que celui des ailes et morceaux de poulets. Il indique que le gouvernement a trois choix pour protéger les industries locales, soit introduire l'exonération des droits de Douanes, soit augmenter le droit des douanes à l'importation, soit interdire totalement l'importation des produits.

Quant à l'OMC, il déclare qu'il y a une Comité qui s'occupe de cette affaire, spécialement pour l'accès du gouvernement à cette organisation. Il déclare qu'actuellement le gouvernement n'a pas encore fixé un programme pour préparer les entreprises locales.

92. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, soutient la loi vu que c'est une initiative efficace du gouvernement pour attirer plus d'investisseurs. Il veut savoir si le gouvernement reconnaît que le fait qu'un investisseur fasse déjà un dépôt de 1 milliard est un désavantage car il peut créer dès maintenant des concurrences injustes. Quant aux annexes X1A, X9A, il questionne s'il existe des dispositions qui permettent à un investisseur de construire un aéroport, de l'administrer et faire ensuite un transfert de son projet. Il veut savoir si on peut introduire l'exonération des droits de Douanes sur ce type d'investissement. Il considère qu'on doit appliquer l'exemption des droits de Douanes aux investissements qui exigent une utilisation excessive des services d'utilité publique. Il se demande si la période de trois ans suffit à un investisseur qui investit 1 milliard de vatu de recouvrer ses coûts. En ce qui concerne l'Autorité de la Promotion des Investissements de Vanuatu (APIV), il est de l'opinion que le fait qu'il y ait du délai sur la façon de traiter rapidement les demandes d'investissements peut pousser les investisseurs à aller ailleurs.
93. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, demande au Ministre de répondre correctement concernant les clauses de l'article 1 de l'Annexe III : X1A, X3A, X4A, X5A et X9A vu que des entreprises sont intéressées pour développer ces secteurs.
94. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, redoute qu'on prendra plus de temps pour considérer la procédure de sélectionner les dossiers des investisseurs. Il ajoute que le Parlement adopte des Lois trop complexes et générales. Il demande au gouvernement de contrôler le Centre des services financiers pour assurer que cette modification est un bien digne pour le gouvernement de Vanuatu.
95. M. CARCASSES Moana Kalosil, répond à la question de M. NATAPEI que la loi est ouverte à tout nouvel investissement. Il ajoute que le gouvernement considèrera d'exonérer les droits de Douanes à l'investisseur qui souhaite entreprendre la construction d'un aéroport cependant il déclare qu'il n'est pas sûr si cet investissement dans le cadre de l'industrie touristique. Il dit qu'on peut prolonger la période de trois ans si nécessaire à un investisseur. En ce qui concerne l'APIV, il reconnaît qu'il est important de traiter rapidement les demandes d'investissement. Il informe l'assemblée que le Service des Douanes, l'APIV, le Service de l'Immigration, le Bureau du Travail et le Bureau national du Tourisme considèrent d'établir un centre multi-service afin de faciliter ces secteurs. Quant à la déclaration de M. PIPITE, il souligne les différents projets tels que le projet Warwick qui a pour projet de construire un hôtel luxueux à Champagne Beach sur Santo et un autre projet comme le projet d'agriculture sur Malékula. Il explique qu'il n'est pas encore possible pour le gouvernement de

contrôler la distribution des fonds provenant de l'investissement étranger car ils permettent d'encourager l'investissement.

96. La motion portant approbation en première lecture est approuvée par 30 voix et 11 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

97. La modification 1 « **Annexe 1** » est approuvée au vote.
98. La modification 2 « **Annexe III (sommaire, article 1-Promotion économique)** » est approuvée au vote.
99. La modification 3 « **Poste X1 de l'Annexe III (sous-titre)** » est approuvée au vote.
100. La modification 4 « **Après le poste X1 de l'Annexe III** » est approuvée au vote.
101. La modification 5 « **Poste X3 de l'Annexe III (sous-titre)** » est approuvée au vote.
102. La modification 6 « **Après le poste X3 de l'Annexe III** » est approuvée au vote.
103. La modification 7 « **Poste X4 de l'Annexe III (sous-titre)** » est approuvée au vote.

Modification 8 « **Après le poste X4 de l'Annexe III** »

104. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, veut savoir si on applique l'exemption des droits aux Ni- Vanuatu ou aux Ni-Vanuatu propriétaires des bateaux et qui s'intéressent à acheter des nouveaux navires.
105. M. CARCASSES Moana, ministre des Finances, affirme que la clause X4A couvre ce secteur.
106. L'article 8 est approuvé au vote.
107. La modification 9 « **Poste X5 de l'Annexe III (sous-titre)** » est approuvée au vote.
108. La modification 10 « **Après le poste X5 de l'Annexe III** » est approuvée au vote.
109. La modification 11 « **Poste X9 de l'Annexe III (sous-titre)** » est approuvée au vote.

110. La modification 12 « **Après le poste X9 de l'Annexe III** » est approuvée au vote.
111. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé au vote.
112. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

113. M. CARCASSES K. Moana, ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
114. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 29 voix et 11 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

115. M. CARCASSES K. Moana, ministre des Finances, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
116. M. SALWAI charlot, Chef- adjoint de l'Opposition, déclare que ladite loi montre que le gouvernement a l'intention d'attirer et encourager les investissements. Il ajoute cette loi a pour avantage de créer plus d'emplois et de diffuser les nouvelles technologies. Il insiste sur le coût élevé des services d'utilité publique et dit noter qu'on n'a pas inclus une exemption sur l'électricité et les télécommunications. Il dit que ces deux secteurs représentent les aspects vitaux pour attirer plus d'investissements spécialement au niveau du secteur touristique. Quant à la TVA, il souligne qu'il existe déjà une procédure pour retirer les taxes. Il demande au gouvernement de revoir le taux de 12,5%. Il ajoute que le montant qu'on applique sur la TVA n'est pas conforme à la modification de loi. Il demande au gouvernement de considérer de nouveau le taux de 12,5 % de la TVA.
117. M. MOLI Josias dit noter qu'on n'a pas accordé un délai prescrit pour appliquer l'exemption des droits de Douanes. Il veut savoir comment le gouvernement garantira qu'une entreprise a investi 1 milliard vatu pendant la période de trois ans. Il craint que les entreprises présentent des faux reçus au gouvernement pour faire croire qu'ils n'ont pas encore recouvré le capital investi.
118. M. CARCASSES K. Moana, ministre des Finances, rejette l'idée de M. SALWAI que le gouvernement ne considère pas les coûts élevés des services d'utilité publique. Il explique que le gouvernement introduira des motivations pour assurer qu'un investisseur peut entreprendre n'importe quel projet. Quant aux

télécommunications, il dit qu'on établira un comité de réglementation pour régulariser les tarifs appliqués par les entreprises d'électricité et de télécommunication. En ce qui concerne la TVA, il explique que le taux de 12,5% couvre le revenu perçu suivant l'ancien système adopté. Il dit qu'il a reçu plusieurs lettres concernant ce taux mais ajoute qu'il y a une équipe en charge de cette affaire. Quant à l'affaire de garantie, il explique que les entreprises qui doivent investir à 1 milliard de vatu sont obligées de signer une clause de responsabilité et ouvrir un compte sur lequel on peut avoir accès. Il ajoute que le Service des Douanes utilise aussi un système pour contrôler et vérifier les comptes de telles entreprises.

119. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, dit soutenir la loi. Il explique certains points concernant l'électricité. Il déclare que trois pays sont intéressés pour entreprendre des études de faisabilité sur l'utilisation des ressources naturelles. Il annonce aussi que le gouvernement a fait des négociations avec l'entreprise Unelco pour réduire le coût d'électricité en utilisant le carburant bio pour ses générateurs. Il assure qu'il y a un autre projet qu'on entreprendra à la Pointe du Diable où on utilisera l'énergie éolienne et on entreprendra aussi un système de panneau solaire dans les zones rurales.
120. La séance, suspendue à 15h50, reprend à 16h20.
121. Le Président annonce qu'il n'y a pas de motions écrites à l'ordre du jour.
122. La séance est ajournée à 16h20.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

VENDREDI 3 JUIN 2005

- PRESIDENT** : M. AVOK Sam Dan, député de Paama
- PRESENT** : députés
- ABSENT** : M. KALKASAU Joshua T., député d’Efaté
M. SOPE Barak T, député d’Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
- RETARD** : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
M. DONALD Isabelle, député d’Epi
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d’Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville

1. La séance débute à 8h45.
2. M. MASMAS Josie, député d’Ambrym, fait la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

DECLARATIONS DES MINISTRES

4. M. BULE James, ministre du Commerce et de l’Industrie et, député d’Ambaé, fait sa déclaration sur l’interdiction d’importer les biscuits de Fidji. (Voir copie en annexe)

5. M. SALWAI Charlot T., adjoint au Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le Ministre pour sa déclaration sur cette affaire qui a fait beaucoup de remous dans la presse. Il dit sa peur de voir Fidji réagir en interdisant l'importation du kava de Vanuatu car tout interdit d'importation d'un produit d'un autre pays entraîne toujours des différends et dans ce cas particulier, ce sont les fermiers de kava qui seront touchés. Le pays n'a pas beaucoup de produits à commercialiser et la plupart sont des matières premières qui ne rapportent pas beaucoup au gouvernement. Le problème général est l'absence des marchés, le manque de qualité et quantité, le prix cher offert pour nos produits sur le marché local. M. SALWAI souligne que la solution est de se tourner vers la valeur ajoutée, c'est-à-dire la transformation de nos matières premières en produits finis ou semi-finis pour pouvoir concourir contre les autres produits qu'on peut seulement fabriquer au pays. Mais pour produire, il faut de l'argent et les ni-Vanuatu manquent de pouvoir d'achat et le coût élevé des services d'utilité publique est aussi un handicap pour l'industrie de production. Il ajoute qu'il faut aussi un changement d'attitude auprès de la population en général car quand un ni-Vanuatu fonde un commerce, les gens en sont jaloux et ne le soutiennent pas. Le gouvernement aussi doit promouvoir les aliments locaux dans les grandes festivités comme le kava qui est déjà à la mode ; il faut promouvoir le *toulouk* et le *simboro*, et les frites de banane, manioc ou taros. Il existe aussi le manque de technologie. Le député veut qu'à l'avenir, on reçoive des conseillers pour nous apprendre à fabriquer des produits et ajoute qu'au lieu d'exporter du manioc, on peut produire la farine ici. En ce qui concerne le protectionnisme, il indique qu'après plusieurs années d'application, le prix de produits fabriqués à Vanuatu sont encore plus cher et veut savoir où est le problème. Il est aussi difficile de vérifier les comptes des entreprises locales pour savoir si la marge bénéficiaire qu'ils appliquent n'est pas trop élevée. L'industrie du kava aussi rapporte beaucoup d'argent à Fidji qui l'importe pour le transformer en poudre et l'exporter aux Etats-Unis. Et c'est Fidji qui commande le commerce du kava aux Etats-Unis. Lorsque les importateurs étrangers disent que notre kava est impropre à la convention, on ne peut pas confirmer cette information car c'est Fidji qui fait les jeux. Il explique qu'il faut aussi protéger le marché du mobilier car les ni-Vanuatu vont plus vers le mobilier seconde main importé, alors que notre industrie a beaucoup de produits mais pas de marchés. Il se plaint que les ONGs aussi importent pour vendre du mobilier seconde main pour le revendre et demande des éclaircissements. Il conclut en disant qu'il pense que Fidji va interdire l'importation du kava de Vanuatu pour riposter contre la décision de Vanuatu d'interdire l'importation du biscuit de Fidji.
6. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, remercie le Ministre pour sa déclaration et se plaint que l'interdit sur l'importation de la tôle ondulée seconde main fait préjudice aux habitants des régions rurales qui n'ont pas les moyens d'acheter de la tôle ondulée neuve. Il se plaint que si le gouvernement octroie une exemption à l'entreprise Vate Industries, il veut savoir pourquoi ses produits sont trop chers.

7. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, remercie le Ministre pour sa déclaration sur l'interdit d'importation du biscuit de Fidji et dit que cette mesure a été préconisée par le Forum du Commerce pour protéger l'industrie locale. Il demande quels genres de biscuit touchent l'interdit et si les entreprises locales peuvent fournir assez de biscuits pour tout le pays. Il se plaint que les importations de biscuit sont d'une valeur de 22 millions de vatu par an et que Fidji importe en kava une valeur de 26 millions de vatu et se soucie qu'au cas où Fidji applique un embargo sur l'importation du kava, les fermiers de kava en souffriront. Il conclut en demandant au Ministre de préciser quelles sont les entreprises qui produisent des biscuits à Vanuatu.
8. M. TOSUL David, député de Pentecôte, se plaint que les ni-Vanuatu n'aiment pas le biscuit produit à Vanuatu à cause de son goût et demande comment le rendre plus attractif.
9. M. JACK Eric, député de Luganville, veut faire un commentaire.
10. Le Président lui explique qu'il n'acceptera que les questions.
11. M. JACK explique que les locaux de l'usine de production du biscuit de Santo ne présentent pas l'hygiène élémentaire qu'il faut dans une telle industrie. Il indique que l'entreprise appartient à un chinois du nom de Wong Sze Sing, et que les murs des locaux ne sont pas complètement couverts ; ce qui fait que le vent peut amener la poussière de la route et la déposer sur la pâte. Il conclut en disant qu'il faut mettre de l'hygiène dans les locaux.
12. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, et député d'Ambaé, se dit d'accord avec la plupart des arguments de M. SALWAI et que le problème de Vanuatu réside dans la quantité, la qualité et le prix et qu'il faut promouvoir l'industrie locale par un système protectionniste. Il faut aussi réglementer les services d'utilité publique pour encourager notre industrie de production et que les ni-Vanuatu doivent d'abord se tourner vers les produits locaux tels que le savon, le café etc. pour soutenir nos entreprises. Il faut changer de mentalité pour promouvoir l'industrie locale. En ce qui concerne les importations du pays, le pays importe de l'Australie une valeur de 6,22 milliard, de la Nouvelle-Zélande une valeur de 1,844 milliard, de Fidji une valeur de 1,214 milliard, du Japon 615 millions, de la France 557 millions, de la Nouvelle-Calédonie 186 millions, ce qui fait un montant total d'importations d'environ 10 milliards de vatu. En contrepartie, le pays exporte d'une valeur de 1,3 milliard vers la CE, 349 millions vers l'Australie, vers le Japon 207 millions, vers la Nouvelle-Calédonie 150 millions, vers Fidji 340 millions. Il explique que si l'on compare les importations de Fidji de 1,844 milliard et les exportations vers Fidji de 340 millions de vatu, le pays a un déficit commercial d'environ 884 millions de vatu. En ce qui concerne l'exportation du kava directement vers les Etats-Unis, il explique que Vanuatu n'a pas accepté des conditions des Etat-Unis dont l'une est d'enlever le monopole sur

les télécommunications. Une seule entreprise de Santo produit le biscuit. Il explique qu'au cours de la réunion du groupe de réunion du Fer de lance mélanésien, le pays demandera d'inclure le biscuit dans la liste d'exception. Toutefois Fidji veut inclure l'interdit dans la clause d'acte préjudiciable et veut appliquer un droit d'importation de 50% du kava pour forcer la levée de l'interdit. L'entreprise produit actuellement 60 à 1000 kg par jour et qu'elle vient juste d'acquérir une autre unité de production et qu'elle pense embaucher prochainement jusqu'à 50 personnes. En ce qui concerne l'entreprise du mobilier, il faut libéraliser le secteur pour avoir la meilleure actualité. Quant à la ondulée seconde main, le Ministre indique que le matériel a meilleure qualité et dure plus longtemps. Concernant le manque d'hygiène dans les locaux de l'entreprise, il explique que la Loi sur le Travail stipule qu'il faut le minimum d'hygiène dans le lieu de travail et conclut qu'il fera en sorte que cette règle soit appliquée à Vanuatu.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

13. M. MOLISA Sela, député de Santo, s'excuse pour venir en retard et dit qu'il soutient les principes de la Loi. Il indique en ce qui concerne la période de 3 ans d'exonération de droit de douane qu'il faut une vérification permanente que la condition d'investissement d'un montant d'un milliard est satisfaite dans le délai convenu, sinon il faudra sanctionner l'investisseur par l'application des droits exigibles. Il souligne qu'il importe d'avoir des mesures cohérentes pour ne faire de l'injustice aux autres investisseurs et conclut que cette transaction peut faire l'objet d'abus.
14. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, répond que le Ministère a consulté l'Attorney général et que ce sera ainsi : une fois le délai passé, on appliquera à nouveau la TVA.
15. M. SALWAI mentionne le montant de 5 millions de vatu exigée par l'Office des Investissements étrangers et veut des éclaircissements sur l'écart entre 5 millions de vatu et 1 milliard de vatu. Il indique l'exemption ne couvre pas l'énergie et les télécommunications et un obstacle aux investissements à Vanuatu est leur coût élevé. Il ajoute que le Ministre chargé de l'Energie a parlé de libéralisation du secteur et qu'il faut le faire pour attirer l'investissement et résoudre le phénomène d'exode rural. En ce qui concerne la vérification des comptes d'une entreprise, en tant que comptable, M. SALWAI explique qu'il est très difficile de vérifier le chiffre d'affaires d'une entreprise par le bilan à moins de vérifier le compte de résultats.
16. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, dit qu'il approuve l'initiative du gouvernement pour attirer l'investissement. Toutefois, il demande

- quand commencera le délai de trois ans d'exemption ; si ce sera lors de la soumission du projet à l'Office des Investissements étrangers ou après l'immatriculation de l'entreprise. Il se plaint qu'une telle initiative peut conduire à l'abus de pouvoir et au manque à gagner dans les prévisions de recettes du gouvernement. Il termine en disant qu'il est préférable que le délai d'exonération soit appliqué à compter de l'approbation de l'investissement par l'Office des Investissements étrangers.
17. M. SAIMON Esmon, député de Malékula, si les investisseurs intéressés dans l'entreposage à Malékula, Santo et Port-Vila pourront faire la demande d'exemption. Il demande en outre si le projet de Pêcherie de Téouma bénéficiera aussi de cette exemption.
 18. M. MOLISA souligne que cette modification fait suite à la modification de la Loi sur le Regroupement des droits de douane à l'importation et veut savoir de quelle Loi fait partie l'Annexe 2 ici. Il ajoute qu'il faut inclure dans la Loi qu'on se réfère à l'annexe de loi sur le Regroupement des droits de douane à l'importation (CAP. 91).
 19. M. CARCASSES répond à M. SALWAI que le montant de 5 millions de vatu demandé par l'Office des Investissements étrangers est uniquement une garantie pour confirmer que l'investisseur potentiel a de l'argent pour investir. En ce qui concerne le coût des services d'utilité publique, le gouvernement doit faire son possible pour réglementer le prix. Tous les fonds reçus d'un bailleur d'aides sont bien sûr exonérés. En ce qui concerne le manque d'infrastructures dans certaines régions, il indique que lorsqu'une entreprise veut investir dans un lieu où il n'existe pas une certaine infrastructure comme pour le projet de Champagne Beach, le gouvernement doit construire une route reliant le site du projet au réseau routier existant. En ce qui concerne la vérification des comptes d'une entreprise pour voir si elle a investi un certain montant, M. CARCASSES explique que le bilan montre aussi le compte de résultats et que les agents des douanes sont formés pour faire cette vérification. En ce qui concerne le commencement du délai de 3 ans d'exonération, ce sera la date de soumission du projet à l'Office des Investissements étrangers et les agents des douanes vont faire le suivi de l'activité pour confirmer l'investissement d'un milliard pendant cette période. En ce qui concerne le projet de pêche de Téouma, c'est un projet conjoint entre le gouvernement chinois et le gouvernement de Vanuatu qui rapportera des bénéfices au pays. Quant à l'annexe 2, il conclut qu'elle se rapporte à Loi sur le Regroupement des droits de douane à l'importation (CAP. 91).
 20. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut des éclaircissements de la part du ministre concernant les entreprises de Vanuatu si elles peuvent bénéficier de l'initiative et s'il faut fixer un montant spécifique moindre pour avoir accès à cette exemption. Il ajoute que cette initiative n'est destinée aux investissements étrangers alors qu'on n'encourage pas l'industrie et le secteur agricole locales. Il propose au gouvernement de fixer un montant de 50 à 100 millions pour

permettre aux entreprises rurales pour permettre de bénéficier de cette exonération.

21. M. CARCASSES réplique que ce n'est pas les entreprises ne paient pas la TVA mais ce sont les consommateurs. Il conclut en disant que l'initiative est pour tout nouvel investissement pour un montant d'un milliard de vatu et il importe de créer de l'emploi.
22. La motion d'adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 28 voix et 12 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

23. La modification 1 « **Avant l'alinéa a) de l'Annexe 2** » est approuvée au vote.
24. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé au vote.
25. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

26. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
27. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 28 voix et 12 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION PORTANT CREATION DU PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT (PROE) (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

28. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières et chargé de l'environnement, et député de Malékula, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
29. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, réagit qu'il faut ratifier la Loi. Toutefois il se demande si cette ratification va entraîner des dépenses pour le gouvernement de Vanuatu. Il ajoute que le pays doit faire face actuellement à plusieurs menaces contre son environnement et donne l'exemple des fourmis dites « électriques » des Banks, du mimosa géant qu'on trouve partout dans les îles, du naufrage des bateaux autour de Santo etc. et demande si on va pouvoir recevoir de l'aide technique pour résoudre ces situations. Il souligne qu'un autre danger est la montée des eaux due à l'effet de serre qui menace les atolls vulnérables du Pacifique et indique les îles Kiribati ont demandé

- à l'Australie de les accueillir mais sans succès. Il pense qu'il faut en discuter au Forum du Pacifique et revoir les accords existants ou prochainement aux îles Marshall avec les pays de Micronésie.
30. M. SONG Keasipai, député de Tanna, remercie le Ministre pour présenter le texte pour ratification. Il se plaint toutefois que le Ministre spécifie que c'est « lui » qui a signé le traité à Apia (Samoa occidentale) mais qu'il doit dire que c'est le gouvernement qui a signé le traité à Apia car il représentait le gouvernement. Il insiste qu'une fois la Loi ratifiée, il faille appliquer ses dispositions et non laisser la Loi en veilleuse. Il se plaint du merle qui menace d'extinction les oiseaux endémiques de Vanuatu ainsi que des nouveaux genres de bovins importés, et des cocotiers hybrides qui ne produisent des cocos que pendant une courte période avant de les remplacer. Il explique aussi qu'on surexploite le sable de Mele ce qui peut entraîner des glissements de terrain. Il conclut que nous sommes les responsables de dommages causés à notre environnement et qu'il faut songer maintenant à réparer les dégâts.
 31. La séance, suspendue à 10h30, reprend à 11h05.
 32. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, demande à l'assemblée de soutenir cette ratification. Il ajoute qu'il prend note des commentaires de M. SALWAI et ajoute qu'une équipe d'expertise française qui s'occupe des études de biodiversité collaborera avec la Division de l'Environnement et le Centre des Recherches Agricole de Vanuatu pour entreprendre des recherches en 2006 sur les faunes marines et terrestres de Santo.
 33. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, dit soutenir la loi. Il explique que le Vanuatu s'est montré très positif lors des réunions du forum concernant la protection de l'environnement et contre les essais nucléaires. Il ajoute que c'est à partir de ces réunions qu'on a formé le PROE. Il continue que le Vanuatu a pris du temps pour signer cette convention car la zone de convention inclut d'autres Etats insulaires du Pacifique comme l'Australie et la Nouvelle Zélande et non pas les pays qui font face aux conséquences de ces essais. Il dit qu'on a actuellement reformé la convention et on a inclus lesdits pays insulaires. Il déclare qu'avec ce Programme, on assistera plus le Vanuatu au niveau des projets et programmes de protection de l'environnement. Il se réjouit du fait qu'on a déjà des Ni- Vanuatu qui travaillent au siège social qui se trouve à Apia au Samoa.
 34. M. TAPANGARARUA JIMMY Willie, député de Port-Vila, déclare qu'il est important que la Parlement ratifie cette convention afin d'assurer qu'on applique des mesures de prévention pour le futur de Vanuatu. Il questionne ensuite la consistance de ces organisations internationales dans la région du Pacifique et dit que telles organisations ne doivent pas diviser les régions du Nord et les régions du Sud du Pacifique. Il explique que les pays insulaires du Pacifique qui se situent au Nord se sentent rejetés de telles organisations qui ont des titres avec "Pacifique sud". Il ajoute qu'il est important que les Ministres qui participent aux réunions de

telles organisations soulèvent cette situation et assurent qu'on change le titre de ces organisations pour empêcher la division des régions du Pacifique. Il veut savoir aussi pourquoi le Royaume-Uni, l'Irlande du Nord et les Etats-Unis sont aussi les signataires de cette convention.

35. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition, assure le ministre des Affaires foncières que le Parlement adoptera cette loi. Il est du même avis que M. TAPANGARARUA concernant les titres des organisations. Il dit qu'en français, le SPREP s'intitule le PROE (Programme Régional Océanien de l'Environnement) et qui ne différencie pas les régions du Pacifique. Il souligne l'établissement des projets et programmes de l'environnement au Vanuatu et dit reconnaître que la Division de l'Environnement est la plus pauvre entité du gouvernement. Il ajoute que cette Division est invalide car elle est toujours aperçue comme une Division et non pas un Service de l'Environnement. Il demande au gouvernement de réorganiser la Division et développer plus ce secteur. Il souligne aussi l'importation de certains produits chimiques spécialement ceux qui comportent plus de risques pour l'environnement et demande au gouvernement de résoudre l'affaire sérieusement.
36. M. TOSUL David, député de Pentecôte, partage la même idée que M. SALWAI concernant la Division de l'Environnement. Il pense que la plupart des îles de Vanuatu détruisent totalement leur environnement naturel et que certaines flores et faunes vitales disparaissent lentement. Il ajoute que la destruction de l'environnement peut avoir des conséquences sur l'économie touristique. Il demande ensuite au Ministre par la Division de l'Environnement de trouver de mesures de protéger et préserver les plantes grimpantes utilisées pour le Saut du Gaule vu qu'elles disparaissent lentement.
37. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, répond aux questions soulevées et déclare que les Etats- Unis et les autres pays sont inclus dans cette convention car ils jouent un rôle vital au développement des petits Etats insulaires du Pacifique. En ce qui concerne le développement de la Division de l'Environnement, il déclare qu'il est à la Commission de la Fonction publique de prendre des décisions. Il souligne l'assistance financière de 500 millions de vatu que le PROE attribue au Vanuatu pour les projets et programmes nationaux de l'environnement.
38. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, dit soutenir la loi. Il souligne que dans le monde actuel, l'environnement est considéré comme l'affaire la plus importante et Vanuatu doit soutenir plus ce secteur. Il déclare qu'il est important de ratifier cette convention afin que le Vanuatu puisse avoir accès à plusieurs assistances financières pour assurer un environnement favorable. Il souligne qu'il y a aussi le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et les Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui sont les principales sources financières. Il ajoute que telles organisations peuvent porter assistance aux menaces à l'environnement telles que les fourmis dangereuses sur la province de TORBA. Il

souligne l'importance des programmes importants concernant les affaires globales tels que le Protocole de Kyoto, le Programme d'Action de la Barbade et encore d'autres. Il explique que le Royaume-Uni, les Etats-Unis et autres pays qui sont membres du PROE, sont aussi des bailleurs d'aides importants portant assistance aux petits Etats insulaires du Pacifique. Quant aux réclamations de M. SONG concernant la dévastation du sable tout au long de la Pointe du Diable, il déclare que les habitants de cet endroit doivent coopérer pour protéger l'environnement et prendre des précautions pour ne pas détruire tous les arbres qui se trouvent au bord de la mer.

39. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.

QUESTIONS ORALES

40. M. JACK Eric, député de Luganville, indique qu'en 2004, un fonctionnaire du Service de l'Education a détourné des fonds et ayant été suspendu pendant une période, il a réintégré son poste. Il demande si le gouvernement a recouvré le montant détourné. Il demande en outre quand est-ce que le gouvernement rénovera les logements de fonction et locaux administratifs et s'il y a des fonds pour la rénovation des salles de classe.
41. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre responsable de la Fonction publique, réplique qu'une telle affaire est courante et que la Fonction publique doit prendre la bonne décision pour ne pas faire perdre de l'argent au gouvernement pour dédommagement. Il ajoute qu'il faut mettre en place un bon système pour faire face à ces situations. En ce qui concerne les logements de fonction, il faut de l'argent pour rénover et M. LINI indique que cette situation déplorable fait que deux Ministres n'ont pas encore de logement de fonction. Il demande au ministre des Finances de donner plus de précision sur les fonds pour la rénovation.
42. M. CARCASSES Moana kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, répond que le Conseil des Ministres a décidé que chaque Ministère fusse responsable de la rénovation de leurs avoirs.
43. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, mentionne le nouveau statut de l'OCPB comme organe régulateur et veut savoir le paiement excessif des anciens agents et s'il y a de l'argent que doivent des particuliers à l'OCPB ont été recouverts. Il termine en demandant si le conseil d'administration peut avoir un représentant de chaque province pour représenter l'intérêt de tous.
44. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, réplique que l'OCPB est maintenant un organe régulateur et ne peut plus aider les fermiers. En ce qui concerne la mauvaise gestion de l'OCPB, c'est arrivé lorsqu'on a transféré le bureau à Santo. Le Conseil de cette période a décidé de payer l'indemnité de cessation d'emploi des employés mais l'affaire est actuellement au tribunal. Le

Conseil d'administration actuel comprend les représentants stipulés par la Loi (neuf membres) et un représentant du gouvernement.

45. M. CALEB Isaac, député de Malékula, demande si les agents de police et membres de la Force mobile de Vanuatu qu'on a suspendus ont réintégré leur poste. Il dit que la police et la Force mobile ont le rôle important d'assurer la loi et l'ordre dans le pays et doivent avoir un meilleur salaire. Il conclut en demandant quand est-ce qu'on embauchera de nouvelles recrues.
46. M. LINI indique que la Commission de police étudiera leur cas avant de les réintégrer et qu'il n'y aura pas de recrutement en 2005 et 2006. En ce qui concerne l'augmentation du salaire des agents de l'ordre, il explique que l'Organe chargé de la Rémunération est en train d'examiner la fiche de paie pour augmentation mais que le gouvernement n'a pas encore d'argent.
47. M. HILTON Dunstan, Leader parlementaire et député des Banks/Torres, demande si le gouvernement a déjà fait le deuxième paiement à la PKA, sinon, il veut savoir quand et comment il le fera.
48. M. CARCASSES répond que le Conseil des Ministres a approuvé le versement de 20 millions de vatu à PKA et que le Ministère a déjà payé un montant de 10 millions de vatu et qu'il versera une part de 5 millions la semaine d'après et plus tard le reste de 5 millions de vatu.
49. M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym, veut savoir si le rapport de la mission d'enquête dirigée par M. MARIKEMBO est déjà reçu par le gouvernement et quand on le publiera.
50. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et député de Luganville, répond que c'est le Bureau du Premier ministre qui a créé cette Commission et dit que le Premier ministre donnera les renseignements voulus.
51. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, répond qu'il a reçu le rapport le mercredi d'avant mais qui n'est pas complet vu que le Bureau du Procureur général n'a pas donné les renseignements requis. Il ajoute qu'il soumettra le rapport au Conseil des Ministres avant de le présenter au Parlement.
52. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, veut savoir plus sur les bateaux et le matériel agricole pour lesquels M. NATAPEI, en tant que Premier ministre en 2003 a signé un accord avec le gouvernement chinois pour un montant de 20 millions de yuans.
53. M. LINI répond que l'ancien gouvernement a signé cet accord avec le gouvernement chinois et lorsque le gouvernement a changé, on a fait un suivi de la négociation. Le gouvernement chinois a accepté de construire deux navires pour le commerce insulaire, de fournir du matériel agricole dont une partie est

déjà arrivée sauf pour les tracteurs. Dans le cadre de cet accord, le gouvernement chinois a fourni 18 véhicules de luxe au gouvernement de Vanuatu qui sont déjà partis de la Chine et dû à une panne du navire qui les transportait, sont en transit à Auckland.

54. M. SALWAI Charlot T., chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, veut savoir si le Ministre a déjà signé les baux fonciers des parcelles de la Société nationale de l'Habitation de Freshwota et si les propriétaires paient la taxe foncière au gouvernement.
55. M. WELLS explique que la Société nationale de l'Habitation est presque en faillite et que depuis la nomination du conseil d'administration, le gouvernement a demandé une vérification des comptes de l'organisme. Il explique que le Ministre a déjà signé tous les baux des lotissements de Freshwota. Il ajoute que le problème de la SNH dure depuis quelques années, mais que le gouvernement entend développer le Programme de fourniture des HLM (habitation à loyer modéré) à Port-Vila et à Luganville. Il conclut en disant que le Programme a l'intention d'offrir à l'avenir une maison d'un coût total de 1,5 millions de vatu et qu'on négocie actuellement avec les bailleurs d'aide.
56. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières et député de Malékula, confirme qu'il a signé tous les baux mais les retient parce que les propriétaires n'ont pas tout payé le montant de la prime de leur bail.
57. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, dit qu'au cours du séminaire sur la bonne gouvernance, les députés ont demandé au ministre de l'Intérieur de leur apporter des échantillons des drogues que la police a saisies mais que le Ministre ne l'a pas fait. Il demande aussi où est l'enquête sur le meurtre des deux chinois car la sécurité est très importante pour les investisseurs et les civils dans les deux villes.
58. M. WELLS réplique qu'il s'est arrangé la semaine précédente pour apporter des échantillons des drogues que la police saisit dans le pays, mais qu'elles sont déjà sous scellé et qu'on ne peut plus les toucher pendant l'enquête. Il explique que la police a envoyé des échantillons pour vérification en Australie et que la quantité saisie est de 106 kg. Il semble qu'avant que la police ait saisi les colis à Eton, des sacs ait été enlevés, toutefois la police étudie actuellement les empreintes. En ce qui concerne le dernier homicide, M. WEN est mort et sa sœur est hospitalisée en Australie et qu'on détient actuellement l'un de ces assassins qui a donné le nom de son complice qui se réfugie actuellement à Téouma. Le Ministre indique en ce qui concerne la libération quelques semaines plus tôt du jeune qui est impliqué dans l'homicide, il dit que c'est une pratique courante de libérer une personne sous caution, lorsqu'on voit qu'il s'est comporté convenablement pendant son séjour en prison. Il ajoute que le rapport demandant sa mise en liberté conditionnelle est fait par le Commandant de prison et le Commissaire de police qu'ils me soumettent ensuite pour signature. Seules les personnes coupables de

viol n'ont pas droit à ce privilège. Il conclut qu'avec cet incident, on interdira complètement cette pratique à l'avenir, sauf pour les cas de maladie grave.

59. M. DONNA Brownny, député de Malékula, demande au Ministre responsable de l'Energie si on étendra le réseau électrique jusqu'au nord est et nord de Malékula.
60. M. TELUKLUK répond que selon l'étude oui c'est dans le programme.
61. M. KAHU Moses, député de Tanna, dit qu'une équipe de techniciens a visité le port de Lénakel pour la réparation et que selon le gouvernement c'est l'AFD qui financera les travaux et demande quand commenceront les travaux. Il termine en demandant pourquoi ce délai.
62. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique et député de Port-Vila, réplique qu'il y a problème avec le financement car l'AFD a décidé de financer le quai de Port-Resolution. Le Ministre indique qu'on est en train de faire une étude de faisabilité et de l'inclure dans le Programme d'Investissement du gouvernement. Il ajoute qu'il y a aussi une possibilité pour Waisisi. Il termine toutefois en disant qu'il faut maintenir les ports de Tanna.
63. M. SAEMON Esmon, deuxième vice-Président du Parlement et député de Malékula demande si le gouvernement a inclus la rénovation des infrastructures dans le programme à financer par le Millenium Challenge Fund. Il demande aussi des explications sur les rumeurs qui disent l'organisme Transparency International peut bloquer ce fonds si le Parlement n'adopte pas la Loi sur la protection de la famille.
64. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, répond que le Fonds s'est plaint qu'il n'y a pas assez de consultation et qu'on va essayer de satisfaire cette condition. Il termine que toutefois que le pays a toujours des chances d'avoir droit à cet argent.
65. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, réplique qu'une délégation de ce Fonds visitera le pays en juin et la Division chargée du Millénium Challenge Fund se dotera d'un économiste pour travailler sur le Programme et faire plus de consultation. Il conclut en disant que le Conseil des Ministres a approuvé un montant de 2,6 milliards de vatu pour les infrastructures.

DECLARATIONS DE DEPUTES

66. M. SALWAI Charlot T., chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, fait sa déclaration sur la qualité de l'éducation à Vanuatu. (voir copie en annexe)

67. M. SAEMON Esmon, député de Malékula, soulève un point de forme contre la décision du Président de permettre à M. SALWAI de faire sa deuxième déclaration. Il dit que chaque député n'a droit qu'à 15 minutes.
68. Le Président demande à M. SONG Keasipai de faire sa déclaration.
69. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, soulève un point de forme que chaque député a droit à 15 minutes pour chaque déclaration donc que M. SALWAI peut faire sa deuxième déclaration.
70. M. SONG Keasipai, député de Tanna, fait sa déclaration sur les problèmes sociaux qui arrivent à Port-Vila à cause du manque du pouvoir d'achat. (voir copie en annexe)
71. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières et député de Malékula, soulève un point de forme que le temps permis de 15 minutes pour chaque déclaration s'est écoulé.
72. Le Président permet à M. SONG de finir sa déclaration.
73. M. SONG finit sa déclaration.
74. M. DONNA Brownly, député de Malékula, fait sa déclaration sur la nécessité de développer le système de séchage du coprah. (voir copie en annexe)
75. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé, fait sa déclaration sur les conséquences potentielles de l'interdit d'importation du biscuit de Fidji. (voir copie en annexe)
76. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, fait sa déclaration sur la proposition de nomination du nouveau consul de Vanuatu à Nouméa. (voir copie en annexe)
77. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, soulève la règle 36 et se plaint que les Ministres ne sont pas là pour prendre note des déclarations de députés.
78. M. SALWAI fait sa déclaration sur la mauvaise situation de la gestion de la SRTV. (voir copie en annexe)
79. La séance est ajournée à 14h55.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

LUNDI 6 JUIN 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 49 députés

ABSENT : M. MOLISA Sela, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. SOPE Barak T, député d'Efaté

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. LUM John, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SAMBO Roro, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance commence à 8h50.
2. M. KAHU Moses, député de Tanna, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DECLARATION DES MINISTRES

4. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et député de Malékula, se réfère à la remarque de M. TAPANGARARUA Jimmy Willie, député de Port-Vila, soulevée le jour avant concernant les absences des Ministres lors des questions orales et déclare que le député exécute une autre responsabilité d'importance. Il dit accepter les commentaires soulevés mais pense que les députés ne doivent soulever ces plaintes que lorsqu'ils sont au courant des absences des Ministres. Il présente ensuite sa déclaration sur la nomination du nouveau candidat qui occupera le poste du consul en Nouvelle Calédonie. (Texte en annexe)
5. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, soulève un point d'ordre conformément aux règles 42, 36, et 19 du Règlement Intérieur et déclare que le Ministre concerné ne répond pas d'une manière convenable. Il indique que les anciens Présidents n'autorisaient pas qu'on spécifie les noms dans les déclarations. Il demande ensuite au greffier d'élaborer plus ce point de vue.
6. M. KILMAN Sato s'excuse de son erreur et se plaint que le député de Port-Vila avait lui-même spécifié son nom le jour où il avait soulevé sa remarque.
7. M. VOHOR Serge, Chef adjoint de l'Opposition et député de Santo, déclare que le Premier ministre, en tant que Chef de gouvernement, est capable de répondre aux questions adressées aux Ministres pendant leurs absences. Il souligne ensuite le cas du candidat qui occupera le poste du consul en Nouvelle- Calédonie et se plaint qu'il y a de la jalousie dans le Ministère des Affaires étrangères. Il ajoute que parfois les nominations sont contrôlées par les employés du Ministère. Il veut avoir plus d'information en ce qui concerne la dette de 3 millions de vatu pour couvrir le salaire et le prix du loyer de la résidence et le bureau, actuellement clos. Il déclare que le gouvernement discute des dépenses d'un Consul qui n'existe pas encore alors que selon son opinion, on doit blâmer les employés permanents car ils sont responsables de ces dettes. Il indique que le gouvernement ne doit pas payer par chèque vu qu'on a déjà utilisé les fonds alloués pour le fonctionnement du bureau comme contribution au Commonwealth. Il se plaint que le consul qui sera nommé est un anglophone non bilingue et dont le niveau en français est trop faible. Il suggère qu'il serait plus convenable de désigner un francophone pour empêcher les difficultés spécialement dans un pays où la population ne parle que le français. Il dit qu'après ces 25 ans d'indépendance, le pays n'adopte toujours pas une Loi sur le Service Extérieur, donc on choisit toujours des simples employés ou des Directeurs Généraux et non jamais un vrai consul pour occuper ces postes de Consul. Il déclare remarquer que le seul bureau effectif est celui administré par M. VANLEROP Robert à New York. En ce qui concerne le déplacement du bureau d'ESCAP, il déclare que le bureau s'est déplacé à Fidji dû au coût élevé de l'électricité et des télécommunications dans le pays. Il indique que le bureau d'ESCAP, comme excuse de son déplacement, a déclaré que le gouvernement ne s'intéresse pas tellement à l'organisation. Il souligne aussi que c'est cette même raison qui a entraîné le bureau de la Commission du Pacifique Sud qui se trouve à Nouméa à se déplacer à Fidji car le bureau du Forum se

trouve à Suva. Il conclut qu'il est important que toutes les organisations se concentrent au même endroit pour réduire le coût élevé des télécommunications.

8. M. SONG Kaesipai, député de Tanna, déclare qu'il est important aux Ministres d'être présents au Parlement surtout lors des questions orales pour répondre aux questions qui leurs sont adressées. En ce qui concerne la déclaration présentée par le ministre des Affaires étrangères concernant la nomination du Consul, il se réfère à la Loi sur la Réforme globale et déclare que le consul concerné doit être un fonctionnaire et non pas un employé politique. Il questionne ensuite la confiance que le peuple portera sur ledit consul vu qu'il était un ancien employé permanent et que la Commission de la Fonction Public l'a licencié pour inconduite.
9. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, déclare qu'il est au Parlement d'examiner les conséquences du Projet de loi sur le Service Extérieur et décider si elle est correcte ou on doit la retirer pour avoir plus de consultation avec les députés. Il estime en tout cas que malgré un changement de gouvernement, le Parlement doit approuver cette loi vu qu'il est important pour le Vanuatu d'avoir des relations avec les autres pays. Il dit remarquer que le Service public est l'organe le plus faible du gouvernement et dit refuser leurs procédures de recrutement. Il se plaint que leurs procédures de recrutement s'opposent à la Loi de la Réforme globale vu que les employés sont recrutés sous un contrat temporaire puis re-examiné après alors que la Loi de la Réforme mentionne qu'on doit recruter par mérite.
10. M. SAIMON Esmon, Premier vice-Président et député de Malékula, se réfère à un point soulevé par le Ministre concernant les accidents de véhicules de fonction. Il déclare qu'on doit fournir la liste des députés qui sont supposés d'être jugés par la justice vu que tout individu et même les députés doivent être responsables de leurs actions.
11. M. JIMMY Willie indique que le candidat désigné pour occuper le poste de consul attend toujours attendre l'instance de la justice pour ses inconduites. Il dit qu'il souhaite que la nomination du consul en question ne soit pas sous influence politique vu qu'il est un supporteur du PPP (Parti Progressiste Populaire).
12. M. KILMAN Sato déclare qu'on peut obtenir la liste des noms auprès du bureau du Procureur Général. Il confirme ensuite qu'il ne se référerait simplement pas au député de Malékula lorsqu'il soulevait cette affaire. Quant à la nomination du Consul, il déclare que la nomination a été faite par mérite et non par influence politique. Il explique que le consul en question est parfaitement bilingue donc il peut facilement communiquer dans les deux langues. Il rejette l'idée que le consul concerné est un supporteur du PPP et ajoute que même s'il était un supporteur de ce parti, il occupera tout de même ce poste car il a les compétences requises dans ce domaine.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION PORTANT
CREATION DU PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE
L'ENVIRONNEMENT (PROE) (RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (suite)

13. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Malékula, répond à la question de M. SALWAI soulevée le jour d'avant et déclare que les pochons en matière plastique de même la végétation peuvent nuire à notre santé et à l'environnement lorsqu'on les brûle. Il ajoute qu'on peut utiliser la végétation comme compost au lieu de la brûler. Il dit qu'il est important d'entreprendre des programmes de conservation de l'environnement dans les endroits où la population s'expose vraiment aux produits chimiques. Il ajoute que dans le futur, le Vanuatu doit prendre les mesures nécessaires pour être une nation libre des produits chimiques. Il souligne ensuite 4 pays métropolitains ont payé leur contribution et signé la convention et ajoute que le Vanuatu a participé lui-même, comme les autres pays du Pacifique, à cette contribution pour une somme de 11 455 dollars environ 1,300 000 000 million de vatu. Il déclare qu'auparavant, les pays du Pacifique contribuaient à une somme de 6. 000 dollars et cette somme a augmenté après qu'on ait expulsé le Royaume Unis dû à sa situation distante envers la convention. Il conclut que le PROE aide à entreprendre des projets dans les pays et a définitivement développé tous les programmes d'environnement entrepris dans un pays.
14. M. MOLI Josia, Chef de file de l'Opposition et député de Malo/Aoré, soulève un point d'ordre et déclare que le ministre des Affaires foncières aurait dû faire sa déclaration pendant l'introduction de la loi.
15. M. AVOCK Sam Dan explique que le Ministre en question répond aux questions soulevées le jour avant.
16. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, en réponse à la question de M. TAPANGARARUA sur la croissance économique, déclare que le gouvernement doit trouver des fonds supplémentaires pour acheter des huileries de coprah et les faire installer dans les provinces de Shefa, Torba, Tafea et Malampa.
17. M. JIMMY Willie, déclare que sa question concernait l'accession de Vanuatu dans cette organisation et non pas sur la contribution.
18. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et député de Port-Vila, déclare qu'il est important de ratifier cette convention pour permettre un environnement plus sain pour la population. Il se réfère sur l'impact de la pollution sur l'écosystème dans les îles Salomon et explique qu'il est important pour le pays de ratifier cette convention pour lui permettre de prendre des mesures

nécessaires et empêcher telles dégradations sur l'environnement de se produire dans le pays. Il conclut qu'il soutient fortement cette loi.

19. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

20. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, veut savoir pourquoi le ministre des Affaires foncières présente la loi alors qu'on a le nom du ministre des Services d'utilité publique sur la première page de la loi.
21. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, répond que tout affaire concernant l'environnement fait partie de son Ministère, donc il est de son devoir de présenter cette loi.
22. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, se réfère à l'article 10 et se plaint que certains pays cités dans cette loi n'ont pas encore ratifié la convention de Kyoto. Il ajoute que tels pays bénéficient de la Convention aux dépens des autres. Il veut savoir si le gouvernement a des projets d'exploitation de charbon dont Vanuatu peut bénéficier.
23. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, soutient les commentaires de M. NATAPEI. Il déclare que les pays tels que les Etats-Unis n'ont pas encore signé le Protocole de Kyoto. Il ajoute que le gouvernement considèrera les moyens d'exprimer le point de vu du pays aux pays concernés.
24. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique, se réfère à l'article 1 de la loi et déclare que tous les petits Etats qui ont signé la convention de Kyoto doivent se joindre aux Nations Unies pour soulever leurs point de vues contre les pays comme les Etats-Unis qui entreprennent leurs propres programmes de protection de l'environnement. Il suggère qu'il serait plus efficace si on cède notre espace aérien à ces grandes nations qui sont les membres très puissants de l'ONU mais ajoute que le fait d'entreprendre leur propre programme de protection de l'environnement est un inconvénient pour d'autres pays. Il déclare que tous les pays doivent ratifier cette convention spécialement ceux qui n'entreprennent pas tous les objectifs de cette convention. Il conclut qu'il soutient la loi et insiste qu'on ratifie cette convention.
25. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
26. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

27. M. Telukluk Paul, ministre des Affaires foncières, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
28. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR L'IMMIGRATION
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

29. M. WELLS André Georges, ministre de l'Intérieur, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
30. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, dit soutenir la loi car elle expose les dispositions qui visent les expatriés qui entrent et sortent du pays. Il déclare que pour assurer que les expatriés respectent les lois du pays, le gouvernement doit renforcer strictement les lois et augmenter les sanctions. Il indique qu'on doit appliquer les sanctions sur le champ comme les autres pays. Il veut savoir le but de la hausse croissance d'immigrants dans le pays et suggère qu'on déporte tout de suite un expatrié qui séjourne dans le pays avec un visa ou permis de séjours expiré. Il conclut en demandant le Service qui est responsable d'étendre la durée du visa ou permis de séjour.
31. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, déclare que la modification portant sur les amendes pour infraction permettra aux expatriés de prolonger leur séjour au-delà de la période légale à Vanuatu. Il estime que l'affaire principale porte sur la cohérence et le soutien des agents du Service de l'Immigration. Il se plaint du fait que les agents concernés ne sont pas capables d'arrêter un étranger supposé séjourner illégalement à Vanuatu pendant trois mois dans telles petites villes comme Luganville et Port-Vila. Il conclut qu'on doit tout de suite déporter les immigrants illégaux du pays une fois identifiés.
32. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, en réponse à la question de M. SALWAI, déclare que les immigrants qui rentrent dans le pays sont surtout les amis des investisseurs qui entreprennent des affaires dans le secteur touristique et agricole. Il se réfère à la modification des amendes et déclare que l'augmentation des amendes est jugée suivant l'importance de l'affaire. Il admet que le Service de l'Immigration n'est pas responsable de cette augmentation. Il ajoute qu'il accepte le commentaire de M. PIPITE concernant le travail faible des agents de l'Immigration dans les deux villes. Il estime que le gouvernement doit former un Comité de Révision pour évaluer les travaux entrepris par les agents en question et s'occuper des autres affaires en souffrance.

33. M. JIMMY Willie dit soutenir la loi car elle considère aussi le cas des immigrants qui entrent illégalement dans le pays par navires ainsi que ceux qui séjournent illégalement dans le pays. Il déclare qu'on doit introduire des sanctions pour pénaliser ceux qui entrent illégalement dans le pays comme le cas de la jeune africaine qu'on ne pouvait plus expulser du pays conformément à la Charte des Nations Unies vu qu'elle avait moins de 18 ans. Il déclare que Vanuatu doit introduire des lois strictes comme les îles Fidji pour empêcher une personne de rentrer dans le pays pour 12 mois de séjour et prolonger ensuite son séjour. Il souligne le cas du Ni-Vanuatu qui n'est plus accepté à Fidji vu qu'il a prolongé son séjour de 12 mois de 2 jours seulement. Il conclut en exigeant les moyens de pénaliser les immigrants qui résident actuellement illégalement dans le pays vu qu'il n'existe pas de mesure rétrospective dans la Loi.
34. M. WELLS Georges déclare que son Ministère considère sérieusement les problèmes qui se produisent dans le pays. Cependant, il n'est pas capable d'introduire les amendes depuis qu'on n'a jamais publié comme journal officiel la modification introduite à la Loi sur l'Immigration présentée par l'ancien Ministre permettant au gouvernement d'appliquer les 14 jours de délai de grâce. Il indique que c'est pour cette même raison que le gouvernement perdra tout affaire dispendieuse portée à la justice contre lui. Il dit ignorer la date de la publication de la Loi et dit remarquer que le fait de prendre du délai ralentit les procédures et cause encore plus de problèmes.
35. M. SONG Kaesipai, député de Tanna, veut savoir les procédures à suivre pour publier dans le Journal officiel une Loi une fois approuvée par le Parlement. Il dit qu'il est important que les employés permanents spécialement les Directeurs Généraux participent aux sessions pour prendre note des commentaires et recommandations faites par les députés. Il soutient la loi et pense qu'on doit examiner sérieusement les personnes pénalisées d'avoir abusé des lois de Vanuatu.
36. M. SAIMON Esmon, Premier vice- Président et député de Malékula, soutient la loi. Il demande ensuite qu'on introduise une nouvelle amende pour le cas où un Ni-Vanuatu s'étant marié à un expatrié et qui décident de prolonger leur séjour dans le pays.
37. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique, se plaint que les agents de police n'ont plus le courage d'entreprendre leurs devoirs et arrêter les criminels vu qu'il manque de véhicules. Il suggère de faire de nouveaux recrutements pour renforcer la force de la police. Il estime que les arriérés de salaire de ces agents représentent aussi un des facteurs principaux qui affaiblit les services. Il déclare qu'à Santo, on utilise actuellement les chefs coutumiers et on n'oublie la police à cause des faibles services qu'ils entreprennent. Il conclut cependant qu'on doit laisser les chefs de côté et permettre aux policiers de maintenir la loi dans le pays.

38. La séance, suspendue à 10h30, reprend à 10h10.

PROJET DE LOI No. 2005 SUR L'IMMIGRATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

39. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, répondant à la question de M. SAEMON Esmon, indique que pour les résidents étrangers à Vanuatu une fois leur permis expiré, ils doivent maintenant payer 200.000 vatu pour le renouveler. Il reprend les propos de M. CARLOT Maxime que les agents de police veulent faire leur devoir mais ils n'ont pas le matériel nécessaire et c'est le même cas pour les agents de l'Immigration qui n'ont pas de véhicules. Il termine en disant qu'il faut remplacer les policiers qui sont agents dans le Service de l'Immigration par des agents simples de la Fonction publique.
40. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Port-Vila, dit qu'on critique beaucoup les agents de police et ceux de l'Immigration mais le bon travail qu'ils ont fait porte aujourd'hui ses fruits par l'adoption de la Loi cadre. Il se plaint qu'on demande des services efficaces aux agents de l'immigration et de la police mais on ne leur fournit pas le matériel nécessaire pour leur travail comme les véhicules etc., leurs salaires sont bas. Il faut mieux équiper le Service de l'Immigration et le Service de police pour suivre le séjour des expatriés dans le pays et pour aider à lutter contre le taux de crime dans le pays. Il conclut que le meilleur moyen de revoir en hausse le budget qu'on leur donne par le biais d'une Loi.
41. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, pense que le fait d'augmenter les droits ne va pas résoudre le problème, mais il faut aussi leur donner un bon salaire pour stimuler leurs efforts. L'immigration est la porte d'entrée et de sortie du pays mais son Service manque d'équipement élémentaire comme un réseau informatique de suivi des visiteurs comme dans les autres pays. M. KALSAKAU se plaint que beaucoup de propriétaires de voilier viennent et entreprennent impunément des activités illégales à Vanuatu. Il termine en disant qu'il ne faut pas avoir peur de déporter les contrevenants.
42. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, se dit écouter avec intérêt les propos faits et dit qu'il soutient les principes de Loi pour renforcer les Lois de l'immigration. Il dit que pendant qu'on offre des stimulants aux investissements étrangers, il faut aussi modifier la Loi sur la Promotion des Investissements étrangers. Il explique que le gouvernement prend note du besoin de doter le Service de l'Immigration avec le matériel efficace moderne mais qu'on n'a pas les fonds nécessaires maintenant mais ce serait possible à l'avenir.
43. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Port-Vila, dit soutenir les principes de la Loi. Il se

- plaint que le processus de budget veut que chaque Service fasse ses prévisions pour soumission au Comité chargé du budget et c'est à cette étape qu'il faut inclure les fonds de développement du Service dans une soumission.
44. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, soulève un point de forme disant que les deux Ministres se contredisent.
 45. M. CARCASSES se plaint que le problème est que les agents font un usage excessif du matériel de travail et dit qu'il trouve toujours les véhicules garés auprès des nakamals. Il faut utiliser de manière rentable les fonds qu'on nous donne. En ce qui concerne le Service de l'Immigration, un bailleur de fonds a l'intention de fournir le matériel informatique nécessaire pour mieux équiper ce Service.
 46. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR L'IMMIGRATION
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (suite)

47. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, répond aux questions soulevées et déclare qu'on réalisera bientôt le système informatique du Service d'Immigration. Il félicite ensuite le Service du Travail qui est bien équipé au niveau informatique et pour les travaux entrepris pour les opérations "Klinim North" et "Getaway". Il suggère qu'on doit introduire une modification qui vise les personnes qui abusent les lois et qui vivent illégalement dans le pays. En ce qui concerne les recettes, il dit que le gouvernement a rudement produit un revenu d'environ 200 millions excédent les prévisions de recettes.
48. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modifications** »

49. La modification 1 « **Article 21A** » est approuvée au vote.
 50. La modification 2 « **Paragraphe 22.3)** » est approuvée au vote.
 51. La modification 3 « **Paragraphe 22.6)** » est approuvée au vote.
- Modification 4 « **Paragraphe 22.7)** »

52. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, demande plus d'éclaircissement en ce qui concerne les amendes appliquées aux expatriés qui entrent illégalement dans le pays par navires. Il veut savoir si la loi principale prend aussi en considération les infractions visant les immigrants illégaux qui entrent dans le pays par d'autres moyens de transport et non pas seulement par voie aérienne.

53. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, répond qu'on applique des sanctions très strictes et coûteuses aux expatriés qui entrent illégalement soit par navires ou avions et très spécialement pour l'expulsion d'un immigrant. Cependant, il déclare que toutes les entreprises qui recrutent un immigrant illégal sont obligées par la loi de couvrir le coût du voyage de leurs employés expulsés.

54. La modification 4 est approuvée au vote.

Modification 5 « **Après le paragraphe 22.4)** »

55. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, souligne la convention que le Parlement vient juste d'adopter. Il indique que cette convention mentionne certaines négociations au cas où un investisseur prolonge son séjour. Il veut savoir comment le gouvernement résoudra l'affaire si un immigrant illégal prolonge son séjour de plus de trois mois.

56. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, répond que si un immigrant entre illégalement dans le pays, il sera tout de suite sanctionné sur le champ sinon il versera une amende de 100.000 vatu s'il séjourne illégalement au Vanuatu pendant trois mois ou moins de trois mois.

57. La modification 5 est approuvée au vote.

Modification 6 « **Après article 22** »

58. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, déclare que le Directeur Général doit entreprendre des mesures sévères contre ceux qui ne cessent de commettre les mêmes infractions. Il estime qu'on doit réduire les 30 jours de délai de grâce à 14 jours et de remplacer le mot "*may*" par "*must*".

59. M. WELLS Georges répond que le mot "*may*" est correctement utilisé car il se base sur l'importance de l'affaire et assure que la décision entreprise est cohérente avec l'infraction commise. Il estime que le délai de grâce pour 30 jours est convenable pour permettre à la victime d'avoir assez de temps pour couvrir ses infractions.

60. La modification 6 est approuvée au vote.

61. La modification 7 « **Annexe 1** » est approuvée au vote.

62. L'article 1 est approuvé au vote.
63. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

64. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
65. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 31 voix et 10 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES PROTOCOLES CONCERNANT L'AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

66. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilités publics, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
67. M. VOHOR Serge RIALUTH, Chef de l'Opposition, veut connaître la contribution globale du pays envers le BSAP et autres conventions actuellement ratifiées. Il se de la non application des traités déjà signés vu que le tour de contrôle de l'aéroport de Pékoa n'a pas l'équipement requis et que Vanuatu n'est pas encore capable de superviser son espace aérien. Il soutient quand même les principes du projet de Loi et exprime le souci que le BSAP prenne l'avantage de la ratification des protocoles par le pays pour exiger plus. Il conclut en demandant la position du gouvernement vis-à-vis de la ratification des protocoles par les autres pays et pour le soutien financier et l'amélioration des services d'assistance à la navigation dispensés par les tours de contrôle.
68. M. CARLOT Maxime Korman répond que le Vanuatu est obligé de ratifier cette convention pour se joindre aux organisations internationales. Il indique que ces conventions permettront à Vanuatu de protéger et ses aéroports. Il conclut que ces organisations internationales peuvent assister le pays pendant les attaques terroristes.
69. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, veut savoir si on exige aussi des contributions dans les autres conventions déjà ratifiées .Il se plaint du fait que le gouvernement continue de ratifier ces conventions mais ne dispose pas de fonds pour ses contributions. Il demande alors au Ministre si le gouvernement sera capable de payer sa contribution pour cette convention.
70. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, remercie le Ministre d'avoir présenté cette loi au Parlement. Il demande ensuite le contenu de cette convention vu que

la version française ne présente qu'un résumé. Il se plaint du fait que le Parlement ratifie une loi dont les députés ignorent le contenu.

71. M. CARLOT Maxime Korman explique que ladite loi est un supplément à la loi principale de 1998. Il ajoute que cela explique aussi l'absence des contributions à faire. Il déclare qu'actuellement, le gouvernement ne possède pas la copie principale de 1971 mais interviendra auprès de l'OACI pour avoir sa propre copie. Il ajoute que toutes les modifications ratifiées par les pays membres sont conformes à la Loi principale et les systèmes utilisés sont conformes à leurs juridictions spécifiques. En ce qui concerne les contributions, il demande au ministre des Affaires étrangères de donner plus d'information. Il conclut en félicitant le Service de l'Aviation civile vu que le Vanuatu est de plus avancé dans ce domaine que les autres pays du Pacifique et indique que cette loi est très claire et qu'on doit la ratifier.
72. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée par 31 voix et 12 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

73. M. SAWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, se plaint du fait que les explications dans la loi sont trop brèves. Il demande ensuite les bénéfices de cette convention et les obligations exigibles au pays une fois la convention ratifiée.
74. M. CARLOT Maxime Korman répond que cette loi est un supplément de la loi principale et donc on a des explications brèves. Il veut savoir si l'assemblée préfère qu'on suspende la séance pour qu'il demande au Service de l'Aviation Civile de fournir les renseignements nécessaires et une copie de la loi principale.
75. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, veut savoir si attribue à chaque pays un minimum de conditions avant qu'il ne ratifie cette convention. Il se plaint du fait que le Vanuatu continue de ratifier de telles conventions mais qu'on ne lui a jamais attribué des équipements mentionnés dans les traités tels que les détecteurs de bombes et les équipements pour la sécurité des avions, des passagers et même les aéroports. Il conclut en demandant les différentes obligations que Vanuatu devra assumer et ces ratifications exigent.
76. M. KALSAKAU Steven demande comment l'assemblée peut comprendre les explications du Ministre sans la copie du Protocole. Il déclare qu'il connaît que le Ministre n'a pas la Loi principale mais estime qu'il doit faire un bref résumé de cette convention pour assurer les députés des décisions du Parlement.
77. M. CARLOT Maxime Korman répond que ladite loi se base sur la loi principale signée avant l'indépendance par la France et l'Angleterre en 1971 pour assurer

l'application des mesures de sécurité. Il déclare que la version anglaise est très claire. Il lit et explique ensuite en français les raisons des différents articles suivant le Protocole Complémentaire de 1998 pour éclaircir la confusion des députés francophones.

78. L'article 1 est approuvé au vote.
79. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

80. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
81. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 31 voix et 11 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE TRAITE DES ILES DU PACIFIQUE RELATIF A LA SURETE ET LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

82. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
83. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition veut savoir la contribution générale de Vanuatu envers le fonctionnement du Bureau de Sureté de l'Aviation du Pacifique (BSAP) et les autres conventions que le Parlement vient juste de ratifier. Il se plaint du fait que les autres conventions que le Parlement adopte ne se réalisent jamais dans le pays. Il dit soutenir la loi mais dit craindre que le BSAP bénéficiera de nos contributions. Il conclut en demandant la situation de Vanuatu concernant la convention signée déjà par d'autres pays pour pourvoir des aides financières et le développement au niveau des services de navigation aérienne fournis par les tours de contrôle.
84. M. CARLOT Maxime Korman répond qu'il ne dispose pas de copie de la Convention qui souligne l'ensemble des opérations de la BSAP et la contribution de Vanuatu dans cette organisation. Il déclare qu'on a déjà recruté un expatrié qui a les compétences pour administrer cette organisation très effective depuis son établissement. Il dit ignorer la contribution envers cette organisation mais qu'il fera des recherches auprès du Ministère des Affaires étrangères ou le Service de l'Aviation civile pour les contributions annuelles.
85. M. VOHOR Serge explique qu'on n'a pas répondu à sa question concernant la contribution que le gouvernement doit faire. Il indique qu'une fois cette

convention ratifiée, Vanuatu sera responsable de la sécurité des avions qui survolent son espace aérien.

86. M. CARLOT Maxime Korman répond que Vanuatu est obligé de remplir ces conditions une fois la ratification de la loi. Il indique que le BSAP ne peut pas toucher au revenu de notre espace aérien car c'est une propriété du gouvernement. Il dit que son Ministère fera des recherches auprès du Ministère des affaires étrangères concernant l'affaire de l'espace aérien de Vanuatu et notre contribution dans cette organisation.
87. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, ajoute que Vanuatu est responsable de rembourser l'emprunt du BSAP auprès de la Banque Asiatique de Développement. Il déclare que le contrat sur l'emprunt que le Ministre va signer bientôt en Août à Manilla est rédigé d'une façon incorrecte mais qu'on l'a déjà modifié.
88. M. SONG Kaesipai, député de Tanna, se plaint que ladite loi est embrouillée vu que certaines pages sont tout en blanc. Il veut savoir pourquoi Vanuatu se presse de ratifier cette convention alors que seulement 4 pays des 16 pays membres ont ratifié cette loi.
89. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, veut savoir s'il existe un Ni-Vanuatu qui ait les compétences requises pour occuper le poste du Directeur Général du BSAP occupé actuellement par un expatrié.
90. M. CARLOT Maxime Korman répond que l'équipe d'experts du BSAP a recruté comme Directeur général l'ancien DG de la Société de gestion des Aéroports de Vanuatu. Il déclare qu'en tant que Ministre responsable de l'aviation Civile, il a menacé de licencier les membres du Conseil s'il recrute de nouveau un expatrié pour occuper le poste du DG du BSAP. Il ajoute cependant que les procédures de recrutement actuelles, sont créées par l'ancien gouvernement. Il dit reconnaître que la nomination des expatriés est très commune et demande qu'on applique la ligne directrice pour localiser les emplois dans de telles organisations. Il estime cependant qu'un Ni Vanuatu peut être un employé s'il dispose des capacités requises et a de l'expérience dans ce domaine.
91. M. SALWAI Charlot se plaint que la liste des pays ayant ratifié la convention ne se trouve pas dans la version française de la loi.
92. M. CARLOT Maxime Korman répond que ce manque de liste provient du bureau de Secrétaire du Parlement. En ce qui concerne la question de M. SONG, il déclare qu'il est important que Vanuatu ratifie cette convention vu que les autres pays comme les îles Salomon, la Kiribati et les îles Samoa l'ont déjà fait cependant on a seulement les îles Tonga qui se sont retirées de cette convention. Il suggère qu'on suspende la séance pour que les députés puissent avoir la liste des pays qui ont ratifié la convention.

93. M. AVOCK Sam. Dan, demande au Ministre CARLOT de confirmer que la version française de la loi comprend 13 pages et que la version anglaise ne comporte que 12 pages.
94. M. CARLOT confirme.
95. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h10.

QUESTIONS ORALES

96. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé, mentionne l'idée d'employer les ni-Vanuatu dans la mine de nickel de Goro et demande les critères qu'on utilisera pour sélectionner les travailleurs potentiels.
97. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, répond que la mine aura besoin de 400 employés et la Calédonie pense recruter les employés aux Philippines et en Indonésie. Il dit que la mine a besoin de maçons qui savent parler en français. Il conclut que les conditions de travail pour les ni-Vanuatu seront 6 mois en Nouvelle-Calédonie et un mois à Vanuatu et que le contrat sera prêt dans la semaine qui suit.
98. M. BOEDORO Philip, député de Maéwo, dit que le gouvernement chinois a fourni une subvention et demande si on a déjà élu le comité de gestion et sur quels projets on utilisera ces fonds.
99. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, réplique que le gouvernement a nommé un comité mais l'a annulé pour en nommer un autre. Les projets qui bénéficieront de ces fonds sont une base de pêche, qui sera une entreprise conjointe entre le gouvernement vanuatuan et une firme de pêche chinoise, le siège social du Groupe de Fer de lance Mélanésien, les résidences de médecin et le mobilier et le réseau d'eau du Collège d'agriculture. On essaie d'accélérer les modalités pour accès à ces fonds, mais il faut faire venir un technicien de Chine pour le faire.
100. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, demande des éclaircissements sur les ni-Vanuatu résidant à l'étranger. Il mentionne aussi les ni-Vanuatu qui mettent de l'argent dans des programmes de travail saisonnier en Nouvelle-Zélande pour cueillir les fruits et vu qu'aucun de ces programmes n'a eu du succès, il demande au gouvernement de négocier avec le gouvernement néo-zélandais.
101. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, répond que beaucoup de dirigeants de ces programmes ont menti aux gens des îles pour leur soutirer de l'argent. Il dit que tous les

gouvernements ont négocié avec le gouvernement néo-zélandais et les autorités de la Nouvelle-Calédonie, mais l'emploi est aussi une priorité pour ces pays. En outre, beaucoup de ni-Vanuatu sont en situation irrégulière en Nouvelle-Calédonie, ce qui fait qu'il est difficile d'accepter des ni-Vanuatu pour les travaux saisonniers qui ne durent que quelques mois. Il faut que les ni-Vanuatu changent d'attitude pour faciliter les négociations inter-gouvernementales.

102. M. TOSUL David, député de Pentecôte, se plaint que les frais de téléphone mobile sont élevés dans les îles et demande plus de lumière au gouvernement en ce qui concerne l'installation des réseaux téléphoniques dans les îles.
103. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, répond que tout le monde connaît le programme d'installation de réseaux téléphoniques et qu'il y a bien sûr une différence importante entre les frais de téléphone mobile et le téléphone en réseau. Il dit que le gouvernement doit vendre ses parts à Telecom pour permettre plus de concurrence mais qu'il ne peut pas faire de miracle. Parallèlement il dit qu'il a reçu la visite de la société Alcatel et d'une autre entreprise chinoise des télécommunications pour offrir des services de téléphone mobile jusqu'aux îles les plus isolées. Il ajoute que le gouvernement entend créer un Office des services d'Utilité publique pour réglementer le prix du téléphone et des autres services. Il conclut que la société Telecom doit offrir des prix abordables aux ni-Vanuatu.
104. M. SALWAI Charlot T., Adjoint au chef de l'Opposition, indique que depuis des mois, le pays manque de médicaments et qu'on envoie à l'étranger pour les tests sanguins et demande si la situation a changé.
105. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, répond qu'on a déjà remédié à la situation et que le problème est que les responsables des cliniques, hôpitaux et centres des soins des îles ne font des commandes qui puissent durer et qu'il faut sans cesse faire des commandes à la pharmacie centrale de Port-Vila.
106. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, se plaint de la réduction de 5kgs à 2kgs de viande que chaque passager peut emporter dans un vol vers l'étranger mais que le droit ne change pas.
107. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, confirme la réduction et dit que cette décision fait suite au renforcement des douanes étrangères sur l'importation de la viande. Il dit qu'au cours de sa visite en Nouvelle-Calédonie, il a négocié de remettre à 5kgs et les autorités de ce pays ont accepté. Il explique qu'il est très difficile de faire entrer de la viande en Nouvelle-Calédonie à cause de leurs conditions de quarantaine et que le Service de quarantaine de ce pays est aux mains du secteur privé. Il conclut que le gouvernement a négocié avec cette entreprise pour faciliter l'entrée de la viande bovine de Vanuatu dans ce pays.

108. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, indique que la Loi sur l'enlèvement des épaves de bateau est déjà approuvée et demande si on l'a déjà publiée au Journal officiel. Il ajoute que si c'est ainsi, il veut savoir pourquoi on n'a pas enlevé l'épave du Kimbé qui pollue la côte de Paama.
109. M. CARLOT Korman réplique que ce sont des opérations de grande envergure qui demandent l'aide de l'étranger mais qu'il recherchera les renseignements nécessaires pour les présenter au cours de la session.
110. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, se plaint de la mauvaise condition des routes de Namburu et Freswota qui fait que les autobus et taxis s'inclinent à desservir ces secteurs et demande quand on les maintiendra.
111. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique, réplique que la réparation de ces routes dépendra du budget mais que selon les directives du gouvernement, on fait les voiries sur deux provinces par an et cette année, c'est au tour de Malampa et Shefa. Il explique que le budget alloué cette année est de 60 millions de vatu et que c'est très peu. Il veut que les provinces et municipalités participent à l'entretien des routes et conclut que les municipalités peuvent faire des petits travaux d'entretien.
112. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, se plaint qu'il faut revoir la répartition des sièges parlementaires selon les îles puisque certaines îles ont une faible population mais plusieurs sièges. Il veut que le gouvernement donne un autre siège à la province de Torba.
113. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, réplique que le gouvernement va revoir la répartition des sièges parlementaires mais qu'il faut savoir aussi que l'augmentation de sièges va entraîner aussi des finances supplémentaires. Et s'il faut considérer Torba, il faut aussi faire de même pour les autres îles comme Efaté. Toutefois, il conclut qu'il faut peut-être un autre siège pour Torba.
114. M. SONG Keasipai, député de Tanna, se plaint qu'au cours des élections municipales, beaucoup d'habitants des régions rurales viennent voter en ville ou votent plusieurs fois et demande ce que le gouvernement peut faire pour enrayer cette pratique.
115. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et député de Luganville, réplique que le système électoral est convenable mais que ce sont les politiques qui en abusent.
116. M. JACK Eric, député de Luganville, demande pourquoi la municipalité de Port-Vila a quatre Secrétaires de mairie alors que celle de Luganville n'a qu'un Secrétaire de mairie et demande si c'est conforme à la Loi (CAP 126).

117. M. WELLS dit qu'il reconnaît que le conseil municipal de Port-Vila a Secrétaire de mairie et deux adjoints et que cette décision est prise par le Conseil. Il se plaint que lorsqu'on donne certains pouvoirs aux conseils municipaux, ils en abusent. Il conclut que le gouvernement est en train d'étudier la situation.
118. M. RORO Sambo, député d'Efaté, se plaint que beaucoup de propriétaires ne respectent plus l'espace libre de leur propriété à la route publique et certains clôturent même la route ou construisent jusqu'au bord de la route.
119. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières et député de Malékula, réplique que ce sont les topographes qui doivent délimiter un espace libre jusqu'à la route.
120. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique, en réponse supplémentaire dit que la Section des Travaux publics va revoir les routes d'Efaté et en discuter avec les propriétaires fonciers. En ce qui concerne la clôture des routes comme à Rentabao, le Ministère négociera avec les locataires des lieux.
121. La séance est ajournée à 17h05.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

MARDI 7 JUIN 2005

PRESIDENT : M. AVOK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 49 députés

ABSENT : M. MOLISA Sela, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. SOPE Barak T, député d'Efaté

RETARD : M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. CALEB Isaac, député de Malékula
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. WELLS George A., député de Luganville

1. La séance débute à 8h50.
2. M. RORO Sambo, député d'Efaté, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

ANNONCE DU PRESIDENT

4. Le Président demande le consensus du Parlement pour permettre à une équipe d'une télévision d'Australie de filmer la séance et l'obtient.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE TRAITE DES ILES DU PACIFIQUE RELATIF A LA SURETE ET LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

5. M. CARLOT Maxime Korman, ministre chargé de l'Aviation civile et député de Port-Vila, répondant à certaines questions de la veille indique que le gouvernement verse une contribution de 1,1 million de vatu au BSAP (Bureau de Sûreté de l'Aviation du Pacifique). Quant à la question pourquoi seuls quatre pays ont ratifié le traité, le Ministre indique que les pays ont différents systèmes de sûreté mais qu'il faut uniquement 5 signataires pour faire appliquer le traité. Il est donc indispensable de ratifier le traité.
6. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

7. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
8. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

9. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique et chargé de l'aviation civile, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
10. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée en deuxième lecture à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES PROTOCOLES CONCERNANT L'AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

11. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique et chargé de l'aviation civile et, député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.

12. M. SALWAI Charlot T., adjoint au chef de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le Ministre pour sa présentation des principes du projet de Loi et dit approuver le fait de vouloir ratifier la convention pour augmenter le nombre des signataires et pour ajouter aussi le chinois et l'arabe comme langues officielles de communication dans l'aviation civile internationale. Il veut savoir si on applique aussi les langues européennes ou que l'on cite expressément ces deux langues parce que les ressortissants de ces pays sont les plus exposés. Il mentionne l'article 3 sur l'application des conditions de la Convention par tout pays signataire et se demande si le pays a la capacité de les observer avec le manque d'équipement adéquat actuel. Il conclut toutefois que l'Opposition n'a pas d'objection contre la ratification.
13. M. JIMMY Willie Tapangararua, député de Port-Vila, pense que le pays a bien fait de s'affilier à l'OACI pour avoir droit à une sûreté au niveau international. Toutefois il se plaint qu'alors que les petits pays s'engagent à ratifier la Convention, les grands pays ne se pressent pas. Il se demande des explications quant à l'application des langues européennes comme le russe ou le suédois ou l'allemand qu'on utilise dans les avions des pays respectifs.
14. M. CARLOT réplique que lorsqu'on parle de l'OACI, on sait que toute organisation internationale est liée à l'ONU qui applique toutes les langues officielles importantes du monde, ce qui veut dire que toutes les autres langues sont déjà officielles et que seuls l'arabe et le chinois ne le sont pas encore. Il conclut qu'on a fait ces amendements à la Convention suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Quant à l'équipement d'aviation civile du pays, l'entreprise parapublique Airport Vanuatu Ltd fait son possible pour équiper les aéroports comme pour l'aéroport de Pékoa sur Luganville.
15. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, remercie le gouvernement pour le projet de Loi pour protéger les avions et les passagers. Il reconnaît toutefois qu'on ne peut pas tirer sur un avion à Vanuatu mais demande si une organisation étrangère le fait à Vanuatu, il veut savoir les mesures légales que le pays peut prendre. Il se plaint toutefois que le pays n'a pas l'équipement adéquat pour la supervision des avions, et les accidents d'avion nous sont toujours communiqués par les agences d'aviation civile étrangère comme pour l'incident de Maéwo au cours duquel un homme s'est jeté à la mer. Il conclut qu'actuellement c'est Fidji qui supervise notre espace aérien et demande si le BSAP aidera le pays à se doter des moyens de sûreté adéquats.
16. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, remercie le gouvernement pour la Loi et demande s'il existe des mesures de sûreté nationale pour faire face à la prise en otage d'avion et de ses passagers dans le pays.
17. M. CARLOT réplique que le projet de Loi n'est là que pour entériner les protocoles sur les amendements de la Convention et qu'il ne mentionne pas la

supervision de l'espace aérien du pays. Il explique que si quelqu'un tirait sur un avion, le Service de l'Aviation civile intenterait contre elles des poursuites suivant la législation nationale ou internationale. Il ajoute que Fidji supervise actuellement l'espace aérien de Vanuatu mais on prendra les mesures nécessaires à l'avenir pour assurer la sûreté de l'aviation civile du pays.

18. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, pense que le Ministre ne comprend pas les principes du projet de Loi car le sommaire indique bien que les pays signataires ont des obligations à respecter. Il explique que le Parlement ne peut pas ratifier ces protocoles sans étudier les obligations qui lieront plus tard le pays à cette Convention. Il conclut que l'article 3bis stipule clairement les obligations des Etats signataires.
19. M. CARLOT Maxime Korman, ministre chargé de l'Aviation civile, réplique que le projet de Loi a pour objet de faire ratifier les protocoles d'amendement de la Convention et qu'une fois ratifiés, on pourra travailler sur l'application des dispositions de la Convention.
20. M. TAMATA soulève un point de forme qu'il approuve son collègue KALASAU qu'il faut en discuter plus car le pays n'a pas les moyens nécessaires pour pallier à ces situations.
21. M. CARLOT répond que le pays n'a pas encore les moyens et qu'il faut donc ratifier ces protocoles pour prendre les mesures y étant requises.
22. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

Article 1 « **Ratification** »

23. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Port-Vila, souligne que ces protocoles donnent des obligations à Vanuatu aussi bien que le fait d'abriter le bureau BSAP. Il dit que Fidji supervise notre espace aérien et veut savoir qui se chargera d'un avion qui veut atterrir d'urgence par exemple à Kiribati.
24. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des services d'Utilité publique et député de Port-Vila, réplique que les obligations des protocoles sont à la mesure du pays et on demandera une plus grande aide à l'OACI pour développer nos équipements. En ce qui concerne la signature de la Convention, Tonga l'a fait mais s'est retiré plus tard. Mais les autorités du pays veulent que les pays de la région prennent position comme un seul groupe pour faire valoir leurs droits. Le pays accueille le BSAP et pense que plus tard on pourra développer nos équipements pour pouvoir superviser notre espace aérien.

25. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, dit que le Ministre explique qu'il faut la signature de 124 membres pour faire appliquer les protocoles et veut savoir la position qu'occupe Vanuatu après cette ratification.
26. M. CARLOT réplique qu'il ne peut dire, avec la ratification de Vanuatu, combien de membres ont ratifié les protocoles d'amendement.
27. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, indique que le Ministre doit reconnaître que les protocoles stipulent des obligations pour le pays comme pour le traité ratifié le jour d'avant et que le pays n'a pas les équipements nécessaires pour les remplir. Ces protocoles indiquent que chaque pays doit superviser son espace aérien. Il conclut que les principes de cette Convention sont différents de ceux du traité ratifié le jour d'avant.
28. M. CARLOT se demande ce que veut au juste le Chef de l'Opposition car il n'est plus besoin de parler du traité sur l'aviation civile approuvé le jour précédent. Il dit qu'une fois la Loi approuvée, le gouvernement travaillera sur le projet de supervision de l'espace aérien par le pays lui-même. Il fait remarquer que M. VOHOR n'est pas présent pendant l'examen des principes de la Loi le matin et qu'il vient se plaindre en examen en commission.
29. M. VOHOR rétorque que les dispositions ajoutées à la Convention exigent que chaque pays supervise son espace arien mais c'est toujours Fidji qui le fait pour Vanuatu.
30. M. CARLOT répond qu'il faut attendre la publication de la présente Loi de ratification au Journal officiel pour commencer la mise en place du matériel nécessaire pour superviser notre espace aérien. Le BSAP aidera à équiper Vanuatu pour les besoins internationaux de l'aviation civile.
31. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Entrée en vigueur** »

32. M. SALWAI Charlot T., adjoint au chef de l'Opposition, indique que maintenant le Parlement va ratifier les protocoles, le gouvernement doit faire son possible pour équiper le pays pour remplir les obligations de la Convention.
33. M. CARLOT répond qu'il prend note.
34. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

35. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et chargé de l'Aviation civile et, député de Port-Vila, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
36. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
37. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h40.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION POUR
L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES RELATIVES AU
TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL**

PREMIERE LECTURE

38. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'utilité publique et de l'Infrastructure, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
39. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition, remercie le Ministre d'avoir présenté cette Loi au Parlement. Il déclare que la Loi est très claire et a pour but de protéger les marchandises et bagages des passagers lors d'un transport aérien international. Il ajoute qu'avec cette ratification, l'Entreprise Air Vanuatu est obligée de répondre aux réclamations des marchandises ou bagages perdus et endommagés des passagers. Il veut savoir si c'est Air Vanuatu ou Vanair qui est responsable, lorsque les bagages ou marchandises d'un touriste sont endommagés ou perdus pendant un transit sur une ligne aérienne nationale.
40. M. CARLOT Maxime Korman, ministre répond que c'est la ligne aérienne sous laquelle le touriste a voyagé qui est responsable de rémunérer les endommagements ou pertes des marchandises ou sinon c'est Air Vanuatu qui sera responsable de couvrir les dépenses une fois qu'on ratifie la convention. Il ajoute que la loi est appropriée depuis qu'elle prend en considération les problèmes qui se produisent normalement dans nos aérodromes locaux comme le cas des bagages qui sont déplacés. Il déclare que les pertes seront couvertes conformément aux dispositions de la loi.
41. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, remercie le Ministre d'avoir présenté cette ratification. Il déclare que cette convention est très importante car il permet à un passager de revendiquer ses bagages ou marchandises endommagés ou perdus. Il veut savoir plus en ce qui concerne l'évaluation du dédommagement concernant les pertes des bagages ou la mort d'un passager vu que les dignitaires de l'Etat ne sont pas assurés depuis qu'ils entreprennent des tournées officielles à l'étranger. Il conclut en demandant au Ministre s'il peut donner l'équivalent de 100 000 SDR et 4152 SDR en vatu.

42. M. CARLOT répond que son Ministère travaille encore dessus et ajoute qu'il répondra plus tard dès qu'il obtiendra la réponse.
43. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, souligne le paragraphe 2 du sommaire de la loi qui mentionne « *le traitement des données électronique ou informatique....* ». Il veut savoir si Air Vanuatu utilise déjà le système électronique et demande au Ministre de donner plus de lumière en ce qui concerne lesdits données électroniques mentionnées dans la loi.
44. M. SONG Kaesipai, député de Tanna, veut savoir les dispositions que le transporteur aérien doit prendre si un touriste déposé à Tanna pour trois jours réclame ses bagages déposés à Aniwa qui n'accueille qu'un vol de Vanair par semaine.
45. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Travaux publics, répond à la question de M. MOLI qu'il fera des recherches concernant les données électroniques ou informatique mentionnés dans la loi. Quant à la question de M. SONG, il déclare qu'il existe des dispositions de la loi que le transporteur aérien peut appliquer à ce genre de situation. Il ajoute qu'une fois la convention ratifiée, Air Vanuatu sera responsable de rémunérer ses bagages que conformément aux différents régimes de responsabilités établis par la convention. Il conclut qu'Air Vanuatu est bien équipé au niveau informatique.
46. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, dit soutenir la loi. En réponse supplémentaire, le ministre des Finances déclare que le montant de 100 000 DST représente 16. 100. 000 en vatu.
47. M. TOSUL David, député de Pentecôte, veut savoir si cette ratification couvre les autres dépenses comme l'hôtel, le transport etc. d'un passager lorsqu'il y a un délai de vol à l'étranger et s'il en est de même pour les passagers rencontrant tel incident sur nos aérodromes nationaux.
48. M. Carlot Maxime, ministre chargé du Transport aérien, répond qu'une fois la convention ratifiée, on assurera que les dispositions de la loi sont renforcées dans ces domaines afin d'obliger le transporteur aérien de prendre la responsabilité de des dépenses.
49. M. CARCASSES Moana, en réponse supplémentaire, confirme que conformément aux dispositions de l'Organisme de l'Aviation civile Internationale, le transporteur aérien est obligé de couvrir les dépenses d'un passager lors d'un délai de vol.
50. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

51. M. PIPITE Marcelino, veut savoir en ce qui consiste de l'assurance-vie d'un passager ni-Vanuatu lors d'un accident à l'étranger et les procédures pour revendiquer ses bagages perdus ou endommagés.
52. M. CARLOT Maxime confirme que cette convention rétablit une uniformité et une prévision des règles relatives au transport aérien international qui obligent directement les aéroports internationaux d'agir le plus vite possible aux revendications des passagers qui lui sont soumises. Il ajoute que ladite loi oblige le transporteur aérien à assurer surtout les intérêts d'un passager pendant un vol international. Il explique que cette convention établit un montant de régime d'assurance pour tout passager. Il ajoute qu'il est du devoir du gouvernement d'assurer une assurance-vie plus supérieure pour les dignitaires de l'Etat sinon leur assurance-vie sera similaire à tous les autres passagers.
53. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, réfère l'assemblée au paragraphe 6 de l'article 3 et déclare que cette convention mentionne que le transporteur aérien est responsable de couvrir l'assurance-vie d'un passager sur toutes lignes aériennes où il peut être victime d'un accident.
54. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, souligne les accidents qui se produisent dans le pays et donne l'exemple d'un appareil Vanair qui s'est écrasé à Mélé et qui a causé la mort de certains passagers. Il veut savoir si le Service de l'Autorité de l'Aviation civile peut assurer le même régime de responsabilité concernant l'assurance-vie au niveau international qu'au niveau national.
55. M. CARLOT Maxime Korman, ministre chargé des Transports, confirme que le Service de l'Aviation civile renforcera ce secteur. Il déclare qu'une fois la loi ratifiée, le gouvernement, avec l'assistance du Service de l'Aviation civile, doit faire en sorte qu'Air Vanuatu et Vanair appliquent les dispositions de cette loi.
56. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
57. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

58. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et de l'Infrastructure, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
59. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

60. La séance, ajournée à 11h30, reprend à 14h20.

**PROJET DE LOI No DE 2005 SUR LA CONVENTION SUR LE
MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET EN FEUILLES AUX
FINS DE LA DETECTION (RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

61. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
62. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, veut que le Ministre explique ce que sont les explosifs plastiques et en feuilles pour pouvoir les détecter dans les avions.
63. M. CARLOT explique que ces sont des explosifs fabriqués à partir de matières plastiques et qu'il faut déclarer ces explosifs comme la dynamite et les bombes avant de les faire embarquer dans un avion. Il explique qu'une simple bouteille de gaz peut exploser si elle est exposée à une forte chaleur. Il ajoute qu'il devrait avoir une annexe pour citer ces genres d'explosifs mais on ne l'a pas.
64. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, se dit confus de la réponse de M. CARLOT concernant la signification des explosifs plastiques soit disant que ces bombes sont faites à partir des matières plastiques. Il demande des éclaircissements au Ministre.
65. M. CARLOT réplique qu'il a donné des explications et croit qu'il n'a pas semé la confusion. Il ajoute que ces explosifs sont cités de l'Annexe de la Convention mais qu'on ne l'a pas dans le projet de Loi. La Convention a pour objet de marquer tout ce qui peut être un danger pour la vie humaine dans un avion et tout qui peut être un danger sur terre comme les bombes de Santo de la Deuxième guerre mondiale.
66. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, explique que les explosifs plastiques sont de la dynamite et les explosifs utilisés dans les travaux civils et dans l'armée. Le but de cette Loi est de marquer ces explosifs comme mesure de prévention contre les accidents.
67. M. SAEMON Esmon, deuxième vice-Président du Parlement et député de Malékula, demande si ces explosifs plastiques comprennent l'acide des batteries de voiture.
68. M. CARLOT réplique qu'on instituera une commission internationale technique pour faire une liste de ces produits dangereux. Il explique que la compagnie Air

Vanuatu a déjà introduit le système électronique de détection et qu'à l'avenir on mettra un système électronique pour vérifier les bagages. En ce qui concerne l'amende contre une contravention à cette Loi, elle de l'ordre de 100.000 DTS, ce qui fait à peu près $100.000 \times 161,1 = 16.110.000$ vatu.

69. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, se plaint que sur tous les projets de Loi de ratification, celui là est le plus complexe car on ne connaît pas ces explosifs. Il se demande comment on peut détecter un tel explosif introduit en cachette dans un avion si on n'a pas l'équipement de détection. Il conclut que si le pays ratifie la Convention, l'ICAO doit aider à équiper le pays en ce sens.
70. M. CARLOT explique que cette Loi va permettre au pays d'observer les mêmes mesures de sécurité applicables dans le monde entier et se plaint que les gens ont toujours tendance à embarquer tout ce qui est interdit d'embarquer dans l'avion. Il souligne qu'avec la ratification de la Loi, il faut maintenant observer ses conditions et s'équiper pour le faire. Il explique que la police n'a pas le matériel nécessaire pour faire ce travail. Il conclut que le gouvernement va demander l'aide des bailleurs de fonds pour cette initiative.
71. M. JIMMY Willie Tapagararua, député de Port-Vila, veut savoir pourquoi tous les autres conventions et traités que le Parlement a ratifiés comportaient leur texte alors que cette convention ne comporte de texte. Il se demande si des conseillers techniques ont rédigé ce résumé pour ratification et demande encore pourquoi il n'y a pas le texte de la Convention.
72. M. CARLOT Korman dit qu'il n'a pas de raison spécifique et qu'il est logique que le Parlement ratifie le texte original de la Convention pour savoir les objectifs de la Convention. Il ajoute que le gouvernement fera en sorte qu'à l'avenir on ajoute aussi le texte de la convention à ratifier. Il conclut que dans le passé, on ne présente pas le texte intégral de ces conventions ou traités pour ratification mais un instrument.
73. M. KILMAN répond en supplément que le gouvernement a en effet signé beaucoup de conventions et traités et qu'on ne sait pas où on a déposé les originaux. Il dit que le Ministère va demander la collaboration de toutes les Ministère pour créer un registre dans son Ministère pour recueillir ces documents et les archiver.
74. M. SALWAI Charlot T., adjoint au chef de l'Opposition et député de Pentecôte, explique que les Etats qui ne produisent pas ces explosifs mais qui importent des explosifs non marqués doivent les détruire selon la Convention. Il demande plus d'éclaircissements au Ministre sur ce point.
75. M. CARLOT répond qu'effectivement si quelqu'un importe de la dynamite sans marquage, la police peut la saisir et la marquer et la détruire.

76. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

77. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, demande qui va signer la Loi de ratification de la Convention, si c'est le greffier, le Président ou le Ministre.
78. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, répond que c'est le Ministre qui est responsable de l'aviation civile car la procédure est différente du processus habituel qui veut que ce soit le Président qui promulgue la Loi.
79. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
80. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

81. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et chargé de l'aviation civile, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
82. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
83. M. HILTON Dunstan, Leader parlementaire et député des Banks/Torres, dit que le gouvernement a l'intention de retirer la Loi sur le service extérieur, la Loi sur la Protection de la famille et la Loi sur les Investissements étrangers.
84. Le Président demande le consensus pour suspendre le Règlement intérieur pour passer aux motions.
85. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, s'y oppose.
86. La séance, suspendue à 15h10, reprend à 16h05.

MOTIONS ECRITES

87. M. DUNSTAN Hilton, Leader Parlementaire et député de Banks/Torres, annonce que lui et son collègue, M. Shedrac Laliurou, Chef de file du gouvernement et député de Banks/Torres, vont présenter 6 motions concernant la Constitution des Commissions Parlementaires.

Motion No. 1

88. Appuyé par M. LALIOURU Eric Shedrac, Chef de file du gouvernement, M. DUNSTAN Hilton, Leader Parlementaire, propose la motion No. 1 sur la “*Constitution d’une Commission des Comptes Publics*” (texte en annexe).
89. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l’Opposition, veut savoir le temps qu’il faudra pour nommer le Secrétaire Général des Commissions vu qu’on vient juste de passer la Loi sur le Parlement (Administration).
90. M. LINI Ham, Premier ministre, répond que ce sera un long processus mais le Parlement doit considérer dès maintenant à former les nouveaux membres des commissions Parlementaires.
91. La motion est approuvée à l’unanimité.

Motion No.2

92. Appuyé par M. SHEDRAC Eric Laiurou, M. DUNSTAN Hilton, propose la motion No. 2 sur la “*Constitution d’une Commission de Révision du Règlement Intérieur*”. (texte en annexe)
93. M. VOHOR Serge, Chef de l’Opposition, déclare que cette Commission n’est pas consistante avec la Loi sur l’Administration du Parlement qu’on vient juste de l’adopter.
94. M. LINI Ham, Premier ministre, répond que la Loi sur le Parlement (Administration) mentionne qu’on établira un Conseil qui s’occupera du personnel du Parlement tandis que cette Commission est formée pour résoudre les affaires spécifiques du Parlement.
95. M. NATUMAN Joe, ministre de l’Education, reconnaît que le Règlement Intérieur n’est pas consistant avec la Loi sur le Parlement (Administration). Il déclare qu’on doit revoir le Règlement Intérieur et le rendre consistant à la Loi sur l’Administration du Parlement.
96. La motion est approuvée à l’unanimité.

Motion No.3

97. Appuyé par M. DUNSTAN Hilton, M. Shedrac Eric Laliurou, propose la motion sur la “*Constitution d’une Commission des Pouvoirs Privilèges et Droits Parlementaires*”. (texte en annexe)

98. La motion est approuvée à l'unanimité.

Motion No. 4

99. Appuyé par M. DUNSTAN Hilton, M. Shedrac Eric Laliurou, propose la motion sur la “*Constitution d’une Commission des Pouvoirs, Privilèges et Droits Parlementaires*”. (texte en annexe)

100. La motion est approuvée à l'unanimité.

Motion No. 5

101. Appuyé par M. SHEDRAC Eric Laliurou, M. DUNSTAN Hilton, propose la motion No. 2 sur la “*Constitution d’une Commission des Politiques économiques*”. (texte en annexe)

102. La motion est approuvée à l'unanimité.

Motion No. 6

103. Appuyé par M. SHEDRAC Eric Laliurou, M. DUNSTAN Hilton, propose la motion No. 2 sur la “*Constitution d’une Commission de Politique Sociale*”. (texte en annexe)

104. M. KALSAKAU Steven, député d’Efaté, mentionne les motions 5 et 6 concernant les directives. Il déclare que le Règlement Intérieur se charge des affaires du gouvernement et pense que ces Commissions ne seront pas effectives vu qu’on exige des personnes techniques pour s’occuper de ces affaires.

105. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Travaux publics, se réjouit du fait qu’on a introduit les deux autres Commissions car selon son opinion, les Ministères doivent se soumettre aux règlements du Parlement. Il dit qu’il est du devoir des députés du Parlement d’assurer que ces Ministères suivent les directives sociales et économiques car elles sont les clés d’une bonne administration. Il remercie ensuite le gouvernement d’avoir constitué ces Commissions.

106. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, en réponse supplémentaire, se réfère à un paragraphe de Proverbes dans la Bible “ Taem yu gat fulap advice long foret blong yu, yu save finem rod blong yu”. Il explique que ce proverbe signifie qu’il est important de choisir certains députés de l’Opposition et du groupe majoritaire pour être membre de telles Commissions.

107. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, souligne le dernier paragraphe de la motion et déclare que cette Commission est chargée d’exécuter certaines affaires et en même temps toute autre question connexe que le Parlement décide de lui

soumettre. Il souligne le domaine de la violence conjugale et déclare que la Commission doit résoudre ce problème avant d'en faire rapport au Parlement.

108. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, souhaite que les Commissions doivent assurer que leurs rapports soient appliqués conformément à la Loi sur le Parlement (Administration) qu'on vient juste de passer. Il déclare qu'il serait que ces rapports ont des effets dans les administrations. Il ajoute que les fonctionnaires anciens doivent se soumettre plus aux disciplines en vigueur. Il considère qu'il y a de progrès dans les Commissions parlementaires et remercie les deux députés d'avoir présenté ces motions au Parlement.
109. La motion est approuvée à l'unanimité.
110. Le Président annonce qu'il y a une motion de censure contre le Premier ministre M. LINI Ham et ajourne la séance jusqu'au 14 juin 2005.
111. La séance est ajournée à 16h05.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2005

MARDI 14 JUIN 2005

PRESIDENT : M. AVOK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. MOLISA Sela, député de Santo
M. TORE Pierre, député de Port-Vila

RETARD :

1. Le Président ouvre la séance à 16h05.
2. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et député d'Ambaé, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

ANNONCE DU PRESIDENT

4. Le Président demande le consensus pour permettre à la télé de filmer la séance et l'obtient.

MOTIONS ECRITES

Motion écrite no. 7

5. Le Président annonce que conformément au paragraphe 2) de l'article 43 de la Constitution, une motion est déposée et demande au motionnaire de la présenter.

6. M. VOHOR Serge Rialuth, chef de l'Opposition et député de Santo, en tant que motionnaire, soutenu par M. SALWAI Charlot T., chef adjoint de l'Opposition et comotionnaire, décide de retirer la motion de censure contre le Premier ministre.
7. Le Président constatant le retrait de la motion et qu'il n'y pas d'autre affaire à discuter.
8. La Première Session Ordinaire de 2005 déclare close à 16h10.